Le Centre International de Développement pour la Gouvernance Locale Innovante

Programme EU4Youth – Projet Fe3il.aFinancé par l'Union Européenne

CONSTRUCTION D'UN MINI THEATRE SIS A BEN GUERDENE

AU PROFIT DE LA MUNICIPALITE DE BEN GUERDENE

APPEL D'OFFRES N° 04/2025

LOT UNIQUE

CAHIERS DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES +ANNEXES

CAHIERS DES CLAUSES ADMNISTRATIVES PARTICULIERES

Architecte: Faouzi BOUSSOFFARA
Av. Habib THAMEUR
4180 Houmt-Souk Djerba
Tel : 75 650 783 - Mob/whatsapp : 58 330 300

CAHIERS DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES.....3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION 3

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 5 : ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE 4

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 4

ARTICLE 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES 4

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES 6

ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES 6

ARTICLE 11 : VERIFICATION DES OFFRES 6

ARTICLE 12 : CRITERES ET METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ……6

ARTICLE 13 : CHOIX DE L'ENTREPRENEUR …….....9

ARTICLE 14 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE…….…….9

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES-CCAO

Je soussigné : ……..……..……..
Prénom, nom et fonction au sein de l'entreprise

Représentant la Société :
……..
Raison sociale de l'entreprise

Faisant élection de domicile à :
……..……
Siège social de l'entreprise
déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent Appel d'Offres National ouvert concerne les travaux relatifs au **projet de construction d'un théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene**, tels que prévus et spécifiés dans les documents du présent Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le marché sera passé sur appel d'offres national ouvert et tels que prévus et spécifiés dans les documents du présent Appel d'Offres.
Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres, que
- Les entreprises de bâtiments, agréées par le Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'aménagement du territoire, spécialité entreprise générale, toute catégorie.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes Conditions d'Appel d'Offres ou qui contient des réserves non levées sera déclarée nulle et non avenue.
Les offres des soumissionnaires doivent parvenir au CILG VNG International ***au plus tard le 21 avril 2025 à 15h,*** conformément à la date limite indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre parvenue après le délai fixé sera rejetée.
3.2 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est composé des documents suivants classés dans l'ordre de prédominance ci-dessous :
- Soumission.
- Cahier des Conditions d'Appel d'Offres (C.C.A.O)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Bordereaux des prix et Détails estimatifs

ARTICLE 5 : ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes quant à la significationexacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils peuvent dans un délai de **07** jours avant la date limitede la réception des offres, s'adresser au CILG VNG International par écrit - en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires à l'élaboration de leur offre.
Si les questions des soumissionnaires sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au présent dossier d'appel d'offreset seront transmises à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres dix (5) jours minimums avant la date limite de remise des offres. Ces additifs feront partie du Dossier d'Appel d'Offres.
Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation émanant d'un entrepreneur à proposdu document d'appel d'offres et des additifs éventuels.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

6.1 L'appel d'offres sera un appel d'offres sur prix unitaires, fermes et non révisables. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans les bordereaux des prix et détails estimatifs en hors taxe et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

6.2 **Le** bordereau des prix et détail estimatif devra être obligatoirement rempli. Le montant d'un prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul et ce, quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix lors de l'exécution. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

6.3 Les prix unitaires en toutes lettres du bordereau des prix primeront sur les prix indiqués en chiffres.

6.4 Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission de dépouillement et le montant de son offre sera révisé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever aucune réclamation.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux de la nature des difficultés des travaux à exécuter, de la nature du terrain et du où seront exécutés les travaux, de la provenance et de la qualité des matériaux,des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, au transport, àla main d'œuvre, etc…

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents du présent appel d'offres et avoir inclus dansleurs prix les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, de tous les frais généraux, impôts, taxes assurances, bénéfices. Les prix du cadre du bordereau des prix et détail estimatif sontétablis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou modification ultérieures.

Il est bien entendu que tous les impôts, taxes et droits de douane sont réputés être compris dans les prix et que l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir du marché pour refuser de se conformer à la législation en vigueurou demander À CILG VNG International de les lui rembourser.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournies dans l'appel d'offres ou par la CILG VNG International sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Forme générale :

Les offres seront constituées par les documents indiqués au paragraphe 8.3 ci-dessous.

8.1.1 : L'offre technique (documents indiqués au paragraphe 8.3.2, tableau B ci-dessous) sera placée dans une première enveloppe fermée et scellée et portera l'indication **enveloppe « A », « offre technique ».**

8.1.2 : L'offre financière (documents indiqués au paragraphe 8.3.3, tableau C ci-dessous) sera placée dans une deuxième enveloppe fermée et scellée et portera l'indication **enveloppe « B », « offre financière ».**

8.1.3 : Ces deux enveloppes, les documents administratifs et les cahiers des charges particulières (CCAO, CCAP et CPTP), indiqués au paragraphe 8.3.1, tableau A ci-dessous, seront placés dans une troisième enveloppe fermée et scellée portant la référence de l'appel d'offres et son objet.

Cette dernière enveloppe devra être envoyée par pli recommandé ou par Rapide Poste ou déposée directement au bureau d'ordre de la CILG contre un reçu de dépôt, de façon à parvenir au plus tard à la date limite de réception des plis à l'adresse suivante :

Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante ImmeubleIRIS - Rue du Lac Malaren, 3ème étage, Les Berges du Lac I - 1053 Tunis

(Le cachet du bureau d'ordre fera foi).

Tous les documents contenus dans l'offre devront être signés, paraphés, datés et tamponnés selon les indications du paragraphe 8.3 ci-après.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

8.2 *Signature des offres – Procuration* :

Tous les paraphes et signatures nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

8.3 *Documents du présent Appel d'Offres* :

8.3.1 : Pièces administratives :

Les pièces administratives contiennent les éléments suivants indiqués au tableau N° A ci-après :

Tableau N° A

DOC N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A-1	Agrément ou cahier de charges del'entreprise	Conformément à l'article 2 duprésent C.C.A.O	Copie certifiée conforme à l'originale,
A-2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Remplir l'annexe N°3	Date, cachet et signature du soumissionnaire
A-3	Un extrait du registre des entreprises		Copie conforme
A-4	Attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.		Original de l'attestation ou copie conforme
A-5	Déclaration d'engagement d'assurance.	A présenter conformément au modèle joint en Annexe N°5	Date, cachet et signature du soumissionnaire
A-6	Déclaration sur l'honneur de non-influence	A présenter conformément au modèle joint en Annexe N°6	Date, cachet et signature dusoumissionnaire
A-7	Déclaration sur l'honneur de confidentialité	A présenter conformément au modèle joint en Annexe N°7	Date, cachet et signature du soumissionnaire
A-8	Cahier des Conditions d'Appel d'Offres	Paraphe sur chaque page.	Paraphe sur chaque page, date, signature et tampon du soumissionnaire sur la dernière page
A-9	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières		
A-10	Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières		

8.3.2 : L'Offre technique

L'offre technique contient les éléments suivants placés dans l'ordre indiqué au tableau N° B suivant

Tableau N° B

DOC N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	Authentification
B.1	Liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser.	Engagement sur l'honneur à établir conformément à l'annexe n°1.	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document.
B.2	Liste du personnel technique que le soumissionnaire compte affecter.	Tableau à établir conformément à l'annexe n°2.	
B.3	Liste des références du Soumissionnaire	Tableau à établir conformément à l'annexe n°8.	Joindre ordre de service du commencement des travaux Soumission ou contrat indiquant le montant du marché PV de réception provisoire ou autre justificatif de la date d'achèvement des travaux.
B.4	Plan de charge de l'entreprise	Tableau à établir conformément à l'annexe n°9	

8.3.3 L'Offre financière

L'offre financière contiendra les documents suivants placés dans l'ordre indiqué ci-après :

Tableau N° C

DOC N°	DESIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATIONA REALISER	AUTHENTIFICATION
C-1	Soumission	Original du modèle joint au présent document, dûment complétée avecindication du montant de l'offre.	Date, cachet et signature du soumissionnaire
C-2	Le Bordereau des prix et détails estimatifs	Originaux des documents remis par CILG VNG International dûment complétés par lesoumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et tampon du soumissionnaire sur ladernière page

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS :

Les plis contenant les offres seront ouverts par la Commission d'Ouverture des plis désignée à cet effet, la commission d'ouverture des plis se réunit une seule fois pour l'ouverture des enveloppes contenant les offres techniques et les offres financières. Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des plis.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 : VERIFICATION DES OFFRES :

11.1.1 Toute offre non conforme aux conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres ou qui comporte des réserves non levées sera considérée nulle et non parvenue.

11.1.2 Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres seront vérifiées par la commissionde dépouillement pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant enlettres fera foi.

b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire en question fera foi.

c) le montant d'un prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prixet par conséquent nul et ce, quelle que soit la quantité des travaux applicable à ce prix lors de l'exécution, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

ARTICLE 12 : CRITERES ET METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

S'agissant des travaux spécifiques, le dépouillement des offres sera fait en trois phases :

1ère phase : vérification de la conformité au dossier d'appel d'offres, les documents constituants les offres financières et les documents administratifs.

2ème phase : vérification de la conformité au dossier d'appel d'offres, l'offre technique du soumissionnaire, dont l'offre financière a été reconnue conforme et classée la moins disante.

3ème phase : le passage à cette phase ne peut se faire qu'après la conformité de la 2ème phase, les critères et méthodologie d'évaluation sera basée sur une combinaison d'appréciation des propositions techniques et financières

12.1 Dépouillement financière des offres :

- Vérification des pièces administratives
- Vérification de tous les documents contenus dans l'offre financière et leurs conformités au dossier d'appel d'offres.
- Vérification comptable pour rectifier les erreurs de calculs éventuels.
- Classement des offres financières selon leurs montants.

12.2 Dépouillement technique des offres :

Le dépouillement technique des offres se limite à la vérification de leur conformité aux prescriptionsdu cahier

des charges. Vérification des listes suivantes avec les pièces justificatives : la liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser, la liste du personnel technique à affecter en permanence pour l'exécutiondes travaux & liste matériaux du

revêtement synthétique conformément à **l'article 8.3.2** (Tableau N°2) du présent document, aux **annexes et aux tableaux suivants :**

12.3 Personnels

N°	**Affectation**	**Nbre**	Ancienneté minimale	**Qualification exigée**	**Pièces justificatives**
1	Chef de projet	1	≥ 5 ans	Ingénieur en en génie civil ou bâtiment	-Diplôme, - CV signé par l'intéressé - Attestation CNSS du dernier trimestre précédant la date de remise des offres
2	Chef de chantier	1	≥ 3 ans	Au moins Technicien supérieur en génie civil où bâtiment	- Diplôme, - CV signé par l'intéressé - Attestation CNSS du dernier trimestre précédant la date de remise des offres

Les soumissionnaires n'ayant pas fourni les informations et les justifications après demande de CILG VNG International, seront éliminées.

12.4 Critères et méthodologie d'évaluation

L'évaluation sera basée sur une combinaison d'appréciation des propositions techniques et financières.
Le processus d'évaluation sera conduit pour déterminer si les propositions reçues dans le cadre du dossier d'appel d'offres N°04/2025 CILG VNG International répondent aux critères de qualification.

EVALUATION TECHNIQUE

1. L'évaluation des propositions se fera en deux étapes. Les propositions seront classées en fonction de la note technique (Nt) et de la note finale (Nf) en utilisant les coefficients de pondération
   a. T = le coefficient attribué à la **proposition technique 70%**
   b. F = le coefficient attribué à la **proposition financière 30%**
   c. T + f = 1

La note finale sera calculée comme suit : Note finale (NG) = (Nt x T%) + (Nf x F%)

2. Les soumissionnaires doivent obtenir au minimum 30 points à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ("Note technique qualificative") pour être éligibles à l'évaluation financière. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu la note nécessaire seront éliminés.

Les offres recevables feront l'objet d'une analyse technique selon les critères ci-dessous.

EVALUATION TECHNIQUE		
N°	**CRITERES DE QUALIFICATION DES OFFRES**	**POINTS MAXIMUM**
1	**PLAN DE CHARGE DU SOUMISSIONNAIRE (projets ≤ 500 Mille dinars)**	**15 PTS**
	- P.C ≤ deux projets **(15 pts)** - P.C ≤ quatre projets **(11 pts)** - P.C ≤ six projets **(7 pts)**	
2	**PROXIMITE DE L'ENTREPRISE GENERALE DU CHANTIER**	**10 PTS**
	- Moins de 100 Kilomètres **(10 pts)** l'adresse sur l'RNE fais foie - Entre 100 et 200 Kilomètres **(08 pts)** l'adresse sur l'RNE fais foie - Plus que 200Kilometres **(04 pts)** l'adresse sur l'RNE fais foie	
	REFERENCES PROJETS SIMILAIRES POUR L'ENTREPRISE GENERALE	**15 PTS**

3	- 1 à 2 marchés **(8 pts)** - 3 à 5 marchés **(12pts)** - ≥ 6 marchés **(15 pts)**	
4	**DELAIS D'EXECUTION**	**10 PTS**
	- 180 jours **(05 pts)** - 160 jours **(08 pts)** - 140 jours **(10 pts)**	
TOTAL DE LA NOTE TECHNIQUE (Nt)		**50 PTS**

Une note sera donnée à chacun de ces critères techniques après vérification des pièces justificatives.
Une note finale sur 50 points sera attribuée à chaque candidat.
A l'issue de l'évaluation technique, toute offre ayant obtenu un total de moins de 30 points est écarté.

EVALUATION FINANCIERE

Les propositions financières seront évaluées en appliquant la formule ci-après. Le ou les soumissionnaires dont la proposition financière est la plus faible (Fm) auront une note de 100 points. Les notes financières des autres soumissionnaires (F) seront calculées comme suit :

Nf (Note financière) = 100 x Fm / F

(F = montant de la proposition financière convertie dans la monnaie commune).

Nf = note financière
Fm = proposition la moins disante
F = prix de l'offre considérée

Les offres seront classées en fonction de leurs notes techniques **(Nt)** et de leur note Financière **(Nf)** combinés en utilisant les coefficients décrits ci-dessus.

CLASSEMENT FINAL

Les propositions seront en définitive classées en fonction du cumul de leurs notes Techniques **(Nt)** et Financière **(Nf)** multipliées par leurs poids respectifs.

T = poids de la proposition Technique 70%
F = poids de la proposition Financière 30%

T + f = 1 selon la formule ci-après :

Note finale (NG) = Nt X T% + Nf X f%

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au Prestataire qui obtiendra la Note Finale (Nf) la plus élevée à la suite de l'évaluationdes propositions.

POST-QUALIFICATION (Vérification à posteriori)

La CILG VNG International s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir obtenu la note finale la plus élevée a les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAO. La CILG VNG International s'assurera de la manière décrite ci-dessousqu'aucun changement substantiel n'est intervenu après les évaluations qui affectent négativement la capacité du Soumissionnaire retenu à exécuter le Marché.

Cette détermination portera sur les capacités du Soumissionnaire au plan financier et technique, et elle sera fondée sur un examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire, et sur toute autre information que la CILG VNG International jugera nécessaire et appropriée notamment, inclure la prise de contacts avec les clients donnés comme références par le Soumissionnaire, des inspections sur le terrain et toutes autres mesures.

Le Soumissionnaire ayant obtenu la note finale la plus élevée ne pourra se voir attribuer le Marché quesi la vérification a posteriori se conclut de manière positive. Dans la négative, son offre sera rejetée et laCILG VNG International qui examinera la deuxième offre évaluée la plus avantageuse, pour s'assurer de la même façon de la capacité du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante

ARTICLE 13 : Choix de l'entrepreneur :

L'entrepreneur ayant présenté l'offre la moins disante, jugée acceptable, parmi ceux qui ont répondu aux critères exigés ci-dessus sera proposée par CILG VNG International comme étant adjudicataire des travaux objet du marché. CILG VNG International se réserve aussi la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres, si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas l'appel d'offres sera déclaré infructueux et CILG VNG International en avisera tous les candidats, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendreà quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 14 : Procédure de passation du marché :

14.1-L'entreprise provisoirement retenu en recevra une notification à son adresse, il devra dans les 10jours qui suivent remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché dûment remplies & signés et fournir un sous détail des prix suivant le modèle de l'annexe N°4.

14.2-Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci, pour exécuter les travaux pourraient être annulées sans aucun recours.

14.3-L'entrepreneur retenu, devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux dèsla réception de l'ordre de service de CILG VNG International notifiant le commencement des travaux.

Dressé par l'Architecte
Tunis le, ……

Lu et Accepté par
l'Entrepreneur soussigné
Tunis le, …….

Vu et Approuvé par
Tunis le, …….

ANNEXES

PIECES JOINTES AUX CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité deBen Guerdene

ENGAGEMENT DE FOURNIR TOUT LE MATERIEL NECESSAIRE
A LA BONNE EXECUTION DU PROJET

Nous soussignés :

- Mr ..... Gérant de la société soumissionnaire

M'engage à fournir et mettre à la disposition du chantier le matériel suivant :

Désignation	Nombre
Trax ou tractopelle	1
Camions (10T)	1
Auto-bétonnier-toupie	1
Station topographique	1

Fait à …….…… le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité deBen Guerdene

MODELE DE LISTE DU PERSONNEL

QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE AFFECTER AU PROJET

Liste des moyens humains à mettre à la disposition du projet

I- ENTREPRISE GENERALE

Nom et Prénom	Nbre d'années d'expérience	Qualification	Justifications

Fait à …….…… le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

NB:

* Cette liste doit être justifié par copies des diplômes (attestations de formation....) , contrat, ...
* Cette liste n'est pas limitative et l'entreprise s'engage à affecter au chantier le personnel d'encadrement jugé nécessaire par CILG VNG International pour la bonne exécution des travaux.

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité deBen Guerdene

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom ou raison sociale……..

Adresse……

Téléphone…….

E-mail :……

N° de l'identité fiscal .....

Inscrit au registre de commerce sous le N°……..……

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de ……..

Sous le N°……

Date d'enregistrement ……..……..

Capital enregistré……..…….

Capital versé……..…….

Quantité approximative du personnel technique (1)……..……

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction) ……..……..

Fait à ……..…… le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

(1) Architectes, Ingénieurs, projeteurs, dessinateurs, métreurs, conducteurs des travaux, chefs de chantier

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité deBen Guerdene

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (HORS TVA)

L'Entrepreneur fournit à l'appui de sa Soumission un Sous-Détail de chaque prix unitaire du Cadre du Bordereaudes Prix, hors TVA, dressé selon le modèle suivant :

N° PRIX et NATURE DES TRAVAUX	REGLEMENT (EN DT)		PRIX DE VENTE	P. T. (EN DT) DU BORDEREAU
	Prix de revient	Coefficient de règlement		
Prix n°…….……				
Fourniture ……...… ……..……...… …… Total ……..……..….	…… …… …… ……	……	…… …… …… ……	
Matériel ……..……... …… …… Total ……	…… …… …… ……	……	…… …… …… ……	
Main d'œuvre ……..……... …… …….. Total …….	…… …… …… ……	……	…… …… …… ……	
TOTAL GENERAL			…….	……

Le Sous Détail de chaque prix unitaire décomposé doit comporter :

- Une dépense de fourniture détaillée en quantité et prix unitaire.
- Une dépense matérielle détaillée en temps élémentaire auxquels sera appliqué le prix unitaire de chaque matériel utilisé.
- Une dépense en main d'œuvre détaillée en temps élémentaires auxquels sera appliqué le prix unitaire de revient del'équipe pour la partie de l'ouvrage considérée.

Fait à ……..…… le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene

DECLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné (Nom, Prénom et fonction)……

……..….....

.....Représentant de la société ……..…….....

..…….……..

M'engage au cas où je serais désigné pour les travaux à contracter une assurance professionnelle couvrant tous les risquesrelatifs à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du cahier des clauses Administratives Particulières dans les conditions ci-après.

OBJET DE L'ASSURANCE

Totalité des travaux faisant l'objet du présent Marché.

RISQUES COUVERTS

1/ Assurance de responsabilité civile et professionnelle vis-à-vis des tiers.
2/ Assurance couvrant les risques d'accident de travail et les maladies professionnelles du personnel de l'Entrepreneur.3/ Assurance tous risques chantier.
4/ Toutes autres assurances utiles et nécessaires et/ ou imposées par la loi.

MONTANT ASSURE

Montant contractuel avec ou sans franchise (dans le cas d'une franchise celle-ci sera supportée par l'Entrepreneur).

PERIODE D'ASSURANCE

Depuis le commencement des travaux jusqu'à la date de réception définitive, je m'engage à accepter de m'assurer auprèsd'une société d'assurance agrée par le Maître d'Ouvrage.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiementséparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à ……..…… le ……

Signature et cachet du soumissionnaire

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) ..... , représentant de la Société …… (Raison sociale et adresse) ……. ……., enregistrée au registre national des entreprises sous le n° ……, ci-après dénommé « le soumissionnaire », Je déclare sur mon honneur, de n'avoir pas fait, et je m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion de l'appel d'offre et des étapes de sa réalisation et à ne pas se livrer à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue d'obtenir cette consultation.

Fait à....., le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné Mr……..……, représentant de lasociété , déclare sur l'honneur m'engager à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les documents auxquels nous avons eu accès pour la soumission de notre offre ou lors de l'exécution de notre mission dans le casoù nous sommes retenus comme titulaires du marché et maintenir une confidentialité totale sur toute information ou indication obtenue lors du projet Fe3il.a au nom de la société ……..……..… que je représente.

Mr .....,

CIN N° …… délivrée à …… le ……

(Date, Cachet de la société et signature)

CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES ***ANNEXEN°8***

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene

REFERENCES

Projet similaire de bâtiment commencé et achevé d'un montant supérieur ou égal à 400 MD tous lots confondus.					
N°	**Désignation du Projet**	**Administration Etablissement contractant**	**Montant des Travaux (DT)**	**Durée d'exécution Contractuelle (Jour)**	**Durée d'exécution Des travaux (Jour)**

NB : Joindre obligatoirement et pour chaque projet les justifications relatives à la soumission, décompte ou attestation indiquant les montants définitifs des travaux signés par le maître d'ouvrage, P.V. de réception provisoire ou attestation d'achèvement des travaux.

Fait à…… **,le**…….....

Signature et cachet du Soumissionnaire

Projet de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene

PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE

Liste des projets de bâtiment en cours d'un montant supérieur ou égal à 400 MD tous lots confondus.							
N°	**Désignation du Projet**	**Statut**	**Administration Etablissement contractant**	**Montant des Travaux (DT)**	**Durée d'exécution Contractuelle (Jour)**	**Date de commencement du projet**	**Date prévue de clôture des travaux**

NB : Joindre obligatoirement et pour chaque projet les justifications relatives à la soumission, décompte ou attestation indiquant les montants définitifs des travaux signés par le maître d'ouvrage, P.V. de réception provisoire ou attestation d'achèvement des travaux.

Fait à…… **,le**…….....

Signature et cachet du Soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

SOMMAIRE

Article 1 : Champs d'application
Article 2 : Objet du marché
Article 3 : Conditions générales
Article 4 : Droit du maître de l'ouvrage
Article 5 : Désignation des intervenants
Article 6 : Pièces contractuelles constituant le marché
Article 7 : Retenue de garantie
Article 8 : Notification du marché
Article 9 : Délai d'exécution
Article 10 : Planning détaillé
Article 11 : Coordination des travaux
Article 12 : Responsabilité des renseignements
Article 13 : Pénalité pour retards et sanctions financières
Article 14 : Usage de la langue, monnaie et système métrique
Article 15 : Type de marche
Article 16 : Prolongation des délais pour intempéries
Article 17 : Pièces a délivré à l'entrepreneur
Article 18 : Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage
Article 19 : Pièces remises au CILG
Article 20 : Décomposition des prix et sous détail des prix
Article 21 : Plans d'exécution des installations des équipements
Article 22 : Présence de l'entrepreneur sur chantier
Article 23 : Sous-traitance
Article 24 : Ordre de service d'exécution des travaux
Article 25 : Visite et connaissance des lieux et des conditions générales des travaux
Article 26 : Déroulement des travaux
Article 27 : Signalisation du Chantier
Article 28 : Vices de construction
Article 29 : Publicité
Article 30 : Réunion du chantier
Article 31 : Assurances
Article 32 : Protection de la main d'œuvre et condition du travail
Article 33 : Inspection des travaux
Article 34 : Objets trouvés dans les fouilles
Article 35 : Documents fournis après exécution
Article 36 : Réception provisoire
Article 37 : Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages
Article 38 : Garantie contractuelle
Article 39 : Résiliation du marché
Article 40 : Décès, incapacité, concordat préventif ou liquidation des biens de l'entrepreneur
Article 41 : Ajournement et interruption des travaux
Article 42 : Approvisionnement, origine, qualité, mis en œuvre de travaux
Article 43 : Règlement du prix des ouvrages non prévues et des modifications dans la massedes travaux
Article 44 : Avenant
Article 45 : Paiement de l'entrepreneur
Article 46 : Constatations et constats contradictoires
Article 47 : Mesures coercitives
Article 48 : Règlement des différends et des litiges

Article 1. Champs d'application

Les stipulations du présent CCAP sont incluses dans celle du cahier des clauses administratives générales CCAG n° 67 du 19 Octobre 1990 appliquées aux entreprises des travaux publiques pour les travaux conclus pour le compte de l'état.

L'entreprise adjudicataire est soumise à l'application du tous les articles relevant du cahier des clauses administratives générales (CCAG) et aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières.

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux **de construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene** lancés par le Centre international de développement pour lagouvernance locale innovante (CILG-VNG International) à travers le Programme " EU4Youth – Projet Fe3il.a ". Spécifiés dans les cadres Bordereaux des prix – détails estimatifs et les cahiers des prescriptions particulières (CCTP) et les documents graphiques plans et détails d'exécution remis à l'entrepreneur contre bordereau de transmission avec décharge.

Travaux de **construction d'un Mini Théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene**

Article 3. Conditions générales :

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux, de la nature des difficultés des travaux à exécuter, de la nature du terrain et du sous-sol où seront exécutés les travaux, de la provenance et de la qualité des matériaux, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, au transport, à la main d'œuvre, …etc.

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre et avoir inclus dans leurs prix les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, de tous les frais généraux, impôts, taxes assurances, bénéfices. Les prix du cadre bordereau des prix - détail estimatif sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Il est bien entendu que tous les impôts, taxes et droits de douane sont réputés compris dans les prix et que l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir du marché pour refuser de se conformer à la législation en vigueurou demander à CILG VNG International de les lui rembourser.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournies dans le marché ou par CILG VNG International sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de CILG VNG International.

Article 4. Droit du maître de l'ouvrage

Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante (CILG-VNG International), Programme " EU4Youth – Projet Fe3il.a ". se réserve le droit d'annuler toute décision prise par n'importe lequel des intervenants du projet s'il estime que cette décision va à l'encontre de la bonne marche du projet ou à l'encontrede l'intérêt du projet. Il appartient cependant au Centre international de développement pour la gouvernance localeinnovante (CILG-VNG International), Programme " EU4Youth – Projet Fe3il.a ". En cas d'annulation par lui d'unedécision prise par un autre intervenant, d'en prévenir l'exécutant expressément et à temps.

Article 5 : Désignation des intervenants

Pour le présent marché, la définition des termes employés sont les suivantes :

- Le maitre de l'ouvrage : Municipalité de Ben Guerdene
- Le partenaire : Centre international de développement pour la gouvernance localeinnovante (CILG-VNG International),
- Le maitre d'œuvre : M Faouzi BOUSSOFFARA
- Le contrôle technique : Excel Contrôle
- L'entrepreneur :

Article 6 : Pièces contractuelles constituant le marché

La liste des pièces constitutives du marché est énoncée comme suit :

(2) Soumission (lot unique) qui concerne l'acte d'engagement.
(3) Le cadre bordereau des prix et les détails estimatifs des différents lots.
(4) Le présent cahier des clauses administratives particulières CCAP (Lot Unique).
(5) Le cahier des prescriptions techniques particulières CPTP, partie intégrante des cahiers des prescriptions spéciales, contenant la description des ouvrages et les spécifications techniques.
(6) Le sous détail des prix.
(7) Le dossier des plans d'exécution.
(8) Les éventuels avenants.

En cas de divergence, contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces

prévalentdans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.
En cas de divergence entre les dispositions de la même pièce, ce sont les dispositions les plus restrictives qui l'emportent.
Toutefois en cas de discordance entre les indications du bordereau des prix, celle du détail estimatif et celle de l'acte de l'engagement, les indications des prix écrites en lettre au bordereau des prix sont tenus pour bonne, et lesindications contraires, aussi bien que les erreurs matérielles dans les opérations seront rectifiés d'office pour établirle montant réel du marché.

Article 7 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie fixée à Dix pour cent (10%) du montant des travaux exécutés et présentés sur chaque acompte mensuel à payer au titre du marché et de ses avenants. Elle est irrévocable et inconditionnelle. La retenuede garantie n'est payée au titulaire du marché que lorsqu'il aura justifié de l'accomplissement de toutes les obligations.
Dans tous les cas la retenue de garantie est restituée au titulaire du marché après quatre mois à compter de la réception définitive ou de l'expiration du délai de garantie, sauf dans le cas où l'intégralité de la retenue de garantieest affectée aux paiements des défaillances du titulaire du marché qui serait informé le cas échéant des modalités de régularisation de sa situation.
Si le titulaire du marché a été avisé par la CILG avant l'expiration du délai susvisé par tout moyen (mail, fax, lettreetc.) ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ces engagements la retenue de garantie n'est restituée.

Article 8 : Notification du Marché

La notification du marché de l'approbation du marché sera faite à l'entrepreneur par CILG.

Article 9 : Délai d'exécution

9.1 Délai d'exécution

Les travaux objet du présent marché seront exécutés dans un délai de ***180 jours*** y compris dimanche et joursfériés.
Le délai imparti par le présent marché commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre deservice prescrivant de commencer les travaux. Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

9.2 Décompte des délais-formes des notifications

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jour de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.
Lorsque le dernier jour d'un délai est un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.
Dans tout genre de cas et en cas de litige, les stipulations de l'article 5 du CCAG seront appliquées.

9.3 Délai pour la préparation des travaux

Le délai nécessaire pour la préparation des travaux est inclus dans le délai contractuel.

9.4 Prolongation des délais

Des prolongations de délais pourront être acceptées, si elles sont reconnues fondés par la CILG. Pour obtenir lebénéfice l'entrepreneur devra adresser une demande écrite à CILG.
Cette demande doit être déposé ou envoyé par n'importe quel moyen de communication contre récépissé auprèsdu bureau CILG. La date de récépissé fait foi de délai.
Dans tout genre de cas et en cas de litige, les stipulations des articles 5 ou 19 du CCAG seront appliquées.

Article 10 : Planning détaillé

L'entrepreneur est tenu à fournir à la CILG dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ordre de commencement des travaux :
Un planning détaillé dans lequel seront programmées et bien défini toutes les phases de réalisation des travaux et les actions y afférentes avec les dates de commencement et d'achèvement de tous les travaux. Les différentes opérations doivent être reliés entre elles et situés sur un même axe-temps avec la spécification des différentes phasesde réalisations, les enchainements et le degré d'interaction de différentes activités dans le temps. Toutes autres activités que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la bonne marche et la bonne exécution des travaux.
Ce planning détaillé approuvé par la CILG sera actualisé mensuellement par l'entrepreneur en fonction de l'avancement réel des travaux et soumis à CILG, tout décalage, retard ou modification portée au planning devra être signalé par l'entrepreneur et si l'écart est justifié le planning actualisé sera approuvé par la CILG.
La CILG seréserve le droit de convoquer tous les sous-traitants pour coordonner les différentes interventions.

Article 11 : Coordination des travaux

L'entreprise titulaire du marché a la responsabilité d'assurer la coordination générale de tous les lots du projet.

Article 12 : Responsabilité des renseignements

L'entrepreneur est tenu de fournir tous renseignements qui lui seraient demandés par la CILG ou le partenaire.

L'entrepreneur est tenu responsable de l'exactitude de ces renseignements.

Article 13 : Pénalité pour retards et sanctions financières

13.1 Pénalité pour retard d'exécution des travaux

L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour que les travaux puissent être terminés dans les délais prévusau présent CCAP.

A défaut d'avoir achevé les travaux dans le délai contractuel, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité de retard d'**un millième (1/1000)** du montant définitif des travaux éventuellement modifié ou complété par les avenants par jour de retard y compris dimanches et jours fériés.

Il est toutefois à préciser que le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser **cinq pourcent (5%)** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants.

Au cas où ce plafond serait dépassé, la CILG sera libre de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autres entrepreneurs pour achever les travaux, étant entendu que les frais occasionnés par le recours à l'un de ces moyens seront à la charge de l'entrepreneur défaillant.

13.2 Sanctions financières

13.2.1-Sanctions pour non remise des plans d'exécution demandés, du programme d'exécution des travaux et du sous détail des prix

En cas de retard dans la remise des documents dans les délais fixés aux articles concernés du présent CCAP, il luisera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 25 dinars par jour calendaire de retard et par document.

13.2.2-Sanctions pour l'absence de représentant de l'entreprise lors des visites et des réunions sur chantier

Une sanction de 250 dinars sera appliquée pour chaque absence non justifié de l'entrepreneur ou de son représentantlors des visites effectués par les superviseurs des travaux et dans les réunions de chantier.

13.2.3-Sanctions pour non remise des plans de récolement ou des clés des bâtiments réceptionnés

En cas de retard dans la remise des dossiers conformes à l'exécution demandé le cas échéant par le représentant de laCILG ou retard pour la remise des clés des bâtiments réceptionnés au partenaire. Une retenue forfaitaire de 1000 dinars sera opérée sur le dernier décompte.

NB : La réception provisoire ne sera prononcée qu'après remise des plans de récolement dument exigé par la CILGet les clés des locaux.

Article 14 : Usage de la langue, monnaie et système métrique

Toutes les pièces remises par l'entrepreneur à quelque titre que ce soit en application du présent marché seront établies exclusivement en Français, Dinars tunisien. Le système utilisé pour le présent marché est le système métrique.

Article 15 : Type de marché

Le présent marché est basé sur les bordereaux des prix unitaires non révisable.

En cas de modification ultérieure de certaines dispositions générales ou de détails, les prix du bordereau resteront applicables aux quantités résultantes des nouvelles dispositions adoptés pour autant que les conditions et modes d'exécutions restent les mêmes. Le règlement de ce marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 16 : Prolongation des délais pour intempéries

Sur demande écrite de l'entrepreneur, le délai global d'exécution des travaux ne sera prolongé que d'un nombre dejours égal aux jours d'intempéries empêchant l'exécution des travaux tels qu'estimés par le superviseur des travauxet portés sur le journal de chantier.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir des conséquences des conditions climatiques ne rentrant pas dans les jours appréciés et notés par le superviseur des travaux sur le journal de chantier même s'il était prouvé qu'elles ont apporté une gêne dans l'exécution des travaux.

Article 17 : Pièces à délivrer à l'entrepreneur

Dès la notification du marché, le CILG VNG International délivre sans frais à l'entrepreneur, contre reçu et sur sademande une expédition vérifiée certifiée conformes aux pièces constitutives du marché.

Article 18 : Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage

Les prestations en plus ou en moins notifiées par le Maître de l'ouvrage seront réglées à l'Entrepreneur ou diminuées du montant global en utilisant les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix / Devis estimatif et sousdétail des prix. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de limiter tout ou partie de l'ouvrage, sans que ceci ne donne droit à l'entreprise à aucune indemnité. Le Maître de l'ouvrage pourra aussi s'il le juge utile

confier tout oupartie de l'ouvrage à une tierce entreprise, soit en fourniture et/ou en régie, sans que ceci ne donne lieu à aucune indemnité à l'entreprise.
Aucune limite de variation des quantités en plus ou en moins n'étant fixée, l'entreprise n'aura aucun droit dans la mesure où le Maître de l'ouvrage décide de modifier les quantités.
Pour l'application du présent article, la "masse" des travaux s'entend du volume et/ou du montant des travaux confiés à L'entreprise, évalués à partir des prix de bases, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires. La "masse initiale" des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du marché,c'est-à-dire, du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19 : Pièces remis au CILG VNG International

Dès la notification du marché, l'entrepreneur est tenu de remettre au CILG VNG International, tous les documentsadministratifs ou techniques demandés (les pièces du marché visés et signés, les sous détails des prix, le planning d'avancement des travaux, la liste nominative du personnel d'encadrement, liste du matériel et engins à utiliser pourle chantier, l'étude de composition du béton etc…)

Article 20 : Décomposition des prix et sous détail des prix

- Les prix sont détaillés au moyen de décomposition des prix forfaitaire et de sous détails des prix unitaires.
- La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous forme d'un détail estimatif comprenant pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et les prix de l'unité correspondant et indiquant quels sont pour les prix d'unité en question.
- Le sous détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix en distinguant :
- 1/ Les frais directes décomposés en dépenses de salaires et indemnité du personnel, charges salariales, dépensesde matériaux et de matières consommables et dépenses de matériel.
- 2/ Les frais généraux d'une part, la marge pour risque et bénéfices exprimée en un pourcentage des deux postesprécédents du présent article.
- Si la décomposition des prix forfaitaires ou le sous détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles. Le CILG VNG International peut notifier à l'entrepreneur un ordre de service l'invitant à lui remettre le sous détail des prix dans un délai ne dépassant pas les vingt jours. L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou de sous détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans undélai déterminé, fait obstacle au mandatement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

Article 21 : Plans d'exécution des installations des équipements

21.1 Conditions générales

L'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages telsque les notes de calcul et les détails d'exécution qui doivent être communiqués au superviseur des travaux pour transmission, avis et approbation par le contrôleur technique.
A cet effet l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toutes erreurs de mesure. Il doive suivant le cas établir, vérifier et compléter les calculs de stabilité et de résistance.
Si l'entrepreneur reconnait une erreur dans les documents de base fourni par le CILG VNG International, il doit le signaler immédiatement par écrit.
Les plans d'exécutions sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Elles doivent définir complètement en conformité avecles spécifications techniques figurant au marché, les formes des ouvrages, la nature des parements les formes des pièces dans tous leurs éléments et assemblages, les armatures et leurs dispositions.
Ces plans doivent être cotés avec le plus grand soin et établis en coordination avec les plans d'exécution des autreslots tout en veillant à :

- Prévoir les réservations nécessaires et leurs implantations (socles, souche de gaines, pièces à sceller, gaines, trappe de visite, fourreaux, bouches, emplacement des armoires, passage des buses, crochets etc.)
- Assister à l'implantation et à l'exécution des réservations.

L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa de la CILGsur les documents nécessaires à cette exécution.

21.2 Réalisation des documents d'exécution

L'entrepreneur soumettra à l'acceptation de le CILG VNG International et le contrôleur technique les plans d'exécution et les notes de calcul au plus tard trente jours calendaires après la date de notification de commencementdes travaux avec une copie sur support informatique.
L'entrepreneur est tenu à réaliser les plans d'exécution nécessaire dans les délais impartis.

Il est responsable de ces plans d'exécution et l'approbation de le CILG VNG International et du bureau de contrôletechnique ne saurait le relever des erreurs ou omissions existant dans ces dessins.
Il appartiendra à l'entrepreneur de demander des renseignements nécessaires à la mise au point des dessins ou calcul et à l'exécution correcte des travaux. Ces renseignements lui seront notifiés dans le délai de quinze jours calendaires suivant la date de réception de sa demande écrite.
Ces documents seront remis à l'entrepreneur en quatre exemplaires dont un sur calque et une copie sur support informatique au maitre de l'ouvrage.
D'une manière générale l'entrepreneur est tenu de se conformer à la stipulation de l'article 29du CCAG.

Article 22 : Présence de l'entrepreneur sur chantier

L'entrepreneur devra être présent sur chantier à chaque convocation communiquée par les superviseurs ou le partenaire pour des réunions ou des visites.
En cas d'indisponibilité justifié il devra se faire représenter par une personne qualifiée à prendre des décisions et communiquer des informations pertinentes sur le déroulement des travaux.

Article 23 : Sous-traitance

1/ La sous-traitante est de rigueur pour ce projet pour la construction en bois et l'aménagement du terrain desport.
2/ Dans tous les cas l'entrepreneur demeure personnellement responsable tant envers le maitre de l'ouvrage qu'envers les ouvriers et les tiers.
3/ Si sans autorisation, l'entrepreneur a changé de sous-traitant présenté durant l'appel d'offre, elle peut être faite application, sans mise en demeure préalable, des mesures prévues au CCAG.
4/ S'il apparait en cours des travaux qu'un sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable, le maitre d'Ouvrage en avertira l'entrepreneur qui devra procéder à l'annulation du sous-traitant et tout sous contrat auquel elle aurait pu donner lieu.et le changer par une entreprise fiable après avis du maitre de l'ouvrage

Article 24 : Ordre de service d'exécution des travaux

1/ Les travaux commenceront le lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et ce pour chaque phase. L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services qui lui sont notifiés.
2/ Seul le CILG-VNG International est qualifié pour donner des instructions des ordres de services à l'entreprise. Ce dernier ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'instructions ou d'ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par la CILG.
3/ Le CILG-VNG International n'est pas liée par l'interprétation ou les remarques de l'un de ses représentants lors de la préparation ou de l'exécution du marché, sauf si une telle interprétation ou remarque est expressément stipulée dans le marché est celui-ci prévoit expressément que ladite responsabilité est prise en charge par la CILG-VNG International.

Article 25 : Visite et connaissance des lieux et des conditions générales des travaux

Le soumissionnaire doit procéder à la visite et reconnaissance des lieux en compagnie du représentant du CILG- VNG International, en vue d'apprécier l'importance des travaux, l'état des bâtiments et la disposition des ouvragesexistants, l'état intérieur des locaux, ainsi que les difficultés et sujétions d'exécution et d'accès spécifique au projet.
Par le fait même du dépôt même de sa soumission, l'entrepreneur reconnaît s'est rendu sur les lieux et s'êtreassuré :

- De la nature et à la situation géographique des travaux.
- Des conditions physiques propres à l'emplacement du bâtiment et à la nature des travaux et de sol.
- Des circonstances météorologiques ou climatiques.
- Des conditions locales et particulièrement des conditions de fournitures, d'approvisionnement et destockage des matériaux.
- De la disponibilité de la main d'œuvre.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburants.
- De toute circonstance susceptible d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux ousur leur prix.
- Avoir pris toutes les explications nécessaires sur place. Toute carence, ou erreur de l'entrepreneur dansl'obtention de ces renseignements ne pourra que demeurer à sa charge.

Article 26 : Déroulement des travaux

Les travaux seront exécutés comme défini par le présent CCAP, CPTP et conformément au dossier d'exécution dument approuvé par le maitre de l'ouvrage et le contrôleur technique. L'entrepreneur ne peut de

lui-même apporterquelque changement que ce soit au projet. Toutes les indications mentionnées, soit sur les pièces écrites, soit sur les plans auront la même valeur que si elles étaient mentionnées sur l'ensemble de ces documents.
Si une partie des ouvrages est complètement dessiné et le reste seulement indiqué,
Il est entendu que les dispositions de cette partie s'appliquent à toutes les parties similaires.
Sur l'ordre de service du maitre d'ouvrage l'entrepreneur est tenu à faire remplacer à ces frais les équipements ou reconstruire les installations qui ne sont pas conforme au CPTP.
Toutefois, si le superviseur des travaux sur proposition du partenaire ou du contrôleur technique reconnait que les changements faits par l'entrepreneur ne sont pas contraires aux règles de l'art, les nouvelles dispositions peuvent être maintenues. Dans ce cas l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix.

Dans ce cas, les métrés sont basés sur les dimensions prescrites par le détail estimatif, les plans et les ordres deservices.
Si au contraire les dimensions sont plus faibles ou la valeur des matériaux moindre les métrés et les prix sont réduitsen conséquence.

26.1 Limite de prestation d'intervention de l'entreprise sur chantier

L'entrepreneur doit exécuter avec soins et selon les règles de l'art les travaux objet de son marché tels que spécifiésdans les pièces contractuelles de son marché.
L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires de gérer les travaux objet de son marché sur sonchantier et veiller à ne causer aucune perturbation sur l'avancement et le déroulement des travaux.

26.2 Installation des chantiers de l'entreprise

Prise en charge des frais d'installation et d'entretien du chantier
L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de sonchantier, dans la mesure où ce que le maitre d'ouvrage a mis éventuellement à sa disposition ne sont pas suffisant.
L'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier,y compris les chemins de service et les voix de desserte de chantier qui ne sont pas ouvert à la circulation publique.
Dans tout genre de cas, et en cas de litige les stipulations de l'article 31 du CCAG sont applicables.

26.3 Lieux de dépôt des déblais en excédent

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître de l'ouvrage met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître de l'œuvre qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauve garde de l'environnement, le justifient.

26.4 Autorisations administratives

Le Maître de l'ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur du permis de construire, nécessaire à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché.
L'Entrepreneur se charge, de son côté, d'obtenir les autorisations nécessaires à l'installation du chantier ou au dépôtde déblais et résidus.

26.5 Bureau de chantier

L'entrepreneur met à la disposition du chantier tout meuble et local nécessaire au déroulement des réunions de chantier et à la réception des personnes visiteurs.

26.6 Dégradation causée aux voies publiques

Si à l'occasion des travaux, des contributions ou des réparations sont dues pour des dégradations causés à la voie publique à causes de l'entreprise. Cette dernière prend à sa charge les frais y afférent.

26.7 Sécurité et hygiène des chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents,tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il doit observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.
Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, au tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.
Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.
Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés pardes garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

26.8 Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données par le CCAP, sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus, et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre ou le CILG VNG International peut prendre, aux frais de l'Entrepreneur, les mesuresnécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

26.9 Mesures d'éviction à l'encontre du personnel

Pour insubordination, incapacité ou défaut de probité, le maitre de l'ouvrage a le droit d'exiger de l'entrepreneur qu'il retire des chantiers, ateliers ou bureaux, toute personne qu'il emploie sans que CILG-VNG International puisse être rendu responsable des conséquences de ces renvois.

26.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités et fréquentés ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières...

Dans tout genre de cas, et en cas de litiges les stipulations de l'article 31.7 du CCAG sont applicables.

26.11 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains

Lorsque le piquetage spécial, concerne les câbles ou ouvrages souterrains, l'Entrepreneur doit, dix jours au moins avant l'ouverture des fouilles, prévenir le service qui est indiqué dansle procès-verbal de piquetage comme étant compétent pour le câble ou l'ouvrage concerné, ou, à défaut d'une telle indication, les services régionaux compétents.

26.12 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et auxbiens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordres de service.

26.13 Démolition des constructions existantes

Les matériaux et produits provenant des démolitions et de démontage des constructions existantes sont soumis à des précautions particulières d'échafaudages, de protection,

D'entaillage de toutes natures pour assurer la sécurité des riverains et des passants et sécuriser les ouvrages existants au cours des travaux de démolition en assurant selon les règles de l'art du dépôt, tri et stockage des matériaux de récupération qui seront mis à la disposition du maitre de l'ouvrage.

26.14 Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux. L'Entrepreneur devra faire place nette sur tout le chantier et le maintenir propre durant toute l 'exécution, et dégagerles engins et matériels inutilisables. Tout déplacement d'engin ou matériel doit avoir l'autorisation préalable du Maître de l'ouvrage.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions après ordre de service resté sans effet, et mise en demeurepar le maître de l'ouvrage, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai fixé par la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.

En cas de vente aux enchères publiques, le produit de la vente est déposé, au nom de l'Entrepreneur, à la TrésorerieGénérale de Tunisie déduction faite des frais mentionnés au 2du présent article.

26.15 Protection des bâtiments avoisinants et limitrophes au chantier

Puisque les travaux sont exécutés à proximité et limitrophes des lieux habités et fréquentés, l'entrepreneur doit prendre à ces fris et risques les dispositions nécessaires afin de réduire dans toutes les mesures possibles des éventuels accidents et ce comme énoncés ci-après :

- Réalisation des coffrages perdus, fourniture et pose des étaiements et tous autres moyens servant à protégerla structure des bâtiments avoisinants contre tout risque d'effondrement, dérangement dans la structure existante des murs porteurs existants et des fondations limitrophes à celle des bâtiments projetés.
- Protection des bâtiments et des installations électriques, sanitaires et téléphoniques alimentant les bâtiments avoisinants durant la période des travaux contre tous risques de coupure, d'accident….

26.16 Matériaux, objet et vestiges trouves sur le chantier

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur le chantier en cours de travaux,notamment dans les fouilles ou dans les démolitions ; mais il a droit à être indemnisé, si le Maître de l'ouvrage luidemande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologiqueou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au CILG VNG International et faire la déclaration réglementaire, auxautorités compétentes.

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du maître de l'ouvrage. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachésfortuitement du sol.

Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement le Maître de l'œuvre.

26.17 Engins explosifs de guerre

Lorsque le lieu des travaux contient des engins non explosés, l'Entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entrepreneur doit :

a) Suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toutes circulations au moyen de clôtures, panneau de signalisation, balises etc.
b) Informer immédiatement le CILG VNG International et l'autorité chargée de faire procéder àl'enlèvement des engins non explosés.
c) Ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le CILG VNG International ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies à l'alinéa a et alinéac du présent article.

Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

En cas de non-observation par l'entrepreneur des mesures indiquées ci-dessus, celui-ci est réputé responsable des préjudices et dommages qui pourraient découler d'une explosion d'engins de guerre découverts ou repérés par lui.

Article 27 : Signalisation du chantier

1/ L'entrepreneur devra se conformer aux instructions du maitre d'ouvrage relative àla signalisation de ces chantiers.

2/ Avant la tombée de la nuit, les installations du chantier seront éclairées au moyen de lanterne d'une intensité lumineuse pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur en Tunisie.

3/ Tous les frais entrainés par la signalisation propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celle-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents sous dommage causée au tiers au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreur et d'omission concernant la signalisation.

Article 28 : Vices de construction

Lorsque le CILG VNG International résume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice.Ces mesures peuvent comprendre le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage.

Le CILG VNG International peut également exécuter aux frais de l'Entrepreneur ces mesures lui- même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence, de l'Entrepreneur, ou lui dûment convoqué.

Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégrité de l'ouvrage, ouà sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur, sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître de l'ouvrage peut alors prétendre.

Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précèdent, s'il les a supportées.

Article 29 : Publicité Panneaux de Chantier :

En cours de chantier, aucun panneau publicitaire ne sera autorisé sur le chantier sans la permission écrite du CILG VNG International, à l'exception des panneaux d'identité dont le libellé et les dimensions devront, cependant, avoir reçu l'accord de celle-ci.
Aucun renseignement relatif aux travaux ne pourra être donné par l'Entrepreneur à des personnes étrangères au chantier. Les demandes de la presse seront envoyées à CILG VNG International.
Un modèle du panneau doit être approuvé par l'architecte avant impression
L'Entrepreneur est tenu de préparer, de placer et d'entretenir pendant toute la durée du chantier un

1. ***Sur la 1ère ligne : REPUBLIQUE TUNISIENNE***
2. ***Sur la 2ème ligne : le nom de la commune***
3. ***Sur la 3ème ligne : le nom du projet***
4. ***Sur la 4ème ligne : Projet financé par l'union européenne***
5. ***Sur la 5ème ligne : la liste des concepteurs et le chef de file***
6. ***Sur la 6ème ligne : Le bureau de Contrôle technique***
7. ***Sur la 7ème ligne : L'Entreprise***
8. ***Sur la 8ème ligne : délai d'exécution 180 jours***

emplacement oùsera parfaitement visible de l'extérieur un panneau en bois, en métal ou autre matériau résistant qui contiendra les indications suivantes en arabe et sous- titré en français :

Article 30 : Réunion du chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement sur invitation du superviseur. L'entrepreneur dumentconvoqué est tenu d'assister à ces réunions.
A l'issu de ces réunions, un procès-verbal de réunion sera établi par le superviseur et diffusé séance tenante à tousles intervenants.
L'entrepreneur qui devra, sauf en cas de désaccord, le retourner approuver, signé et tamponné, au maitre d'ouvragedans un délai maximum de sept jours (7) après réception.
En cas de désaccord, l'entrepreneur devra faire connaitre ses raisons par écrit au maitre de l'ouvrage dans undélai de sept jours (07) après réception du PV de réunion de chantier.
Si après sept jours de la réception du compte rendu aucune observation n'est parvenue au maitre de l'ouvrage,les décisions du procès-verbal restent valables et valent ordre de service.

Article 31 : Assurances

L'Entrepreneur est responsable de tous dommages et dégradations qui auraient lieu du fait des travaux sur leschantiers ou leurs abords.
Il est tenu sous sa responsabilité personnelle de veiller à ce que toutes les précautions soient prises dans les constructions de ses échafaudages, ponts de service... etc. pour la sûreté des ouvriers, des Maîtres d'Œuvres, de leursreprésentants, et des agents du Maître de l'Ouvrage ainsi que des tiers.

31.1. Les indemnités à payer en cas d'accident sont dues par l'Entrepreneur indépendamment de son recours contre l'auteur de cet accident. En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage et les Maîtres d'Œuvres ne pourront être inquiétés ni recherchés à cet égard.

31.2. L'Entrepreneur est également responsable de tous dommages et dégradations résultant pour les propriétés publiques et particulièrement du mode d'organisation et du fonctionnement de ses chantiers. Dans le cas d'accident, comme celui du dommage, la surveillance des agents du Maître de l'ouvrage et des Maîtres d'Œuvre ne le décharge en rien.
L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre pour tous dommages qui pourraient survenir du fait des tiers. Au cas où des dommages n'auraient été causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du Marché, l'Entrepreneur s'engage à garantir le Maître de l'Ouvrage et les Maîtres d'Œuvre de toutes les condamnations prononcées contre ces dernières en réparation des dits dommages et d'interdire tout recourt contre eux.

31.3. L'Entrepreneur devra produire dans la quinzaine de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux un certificat émanant du représentant qualifié d'une Compagnie d'assurances, autorisée à pratiquer

dans la République tunisienne, attestant :

31.4. Qu'il ait souscrit une assurance tous risques chantier étendu aux tiers participants à la réalisation de l'ouvrage et aux conséquences d'erreurs de plan, de défauts de matière et d'exécution défectueuse des travaux.

31.5. Qu'il a assuré son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents du travail.

31.6. Qu'il a assuré tous les véhicules automobiles, qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux, contre les risques d'accident aux tiers et pour le personnel de conduite.

31.7. Qu'il ait souscrit une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant survenir aux ouvrages en cours de construction.

31.8. Qu'il ait souscrit une assurance pour travaux par mauvais temps. Et de par ce fait le Maître de l'Ouvrage ne devra à l'entrepreneur aucune indemnité si certains ouvrages non encore terminés venaient à être endommagés par suite d'intempéries.

31.9. NOTA : L'ensemble des polices d'assurances sus indiquées doit comporter une clause expresse interdisant leur résiliation sans avis préalable de la compagnie d'assurance à CILG VNG International en la personne responsable du marché.

31.10. Aucun acompte ne sera transmis par le Maître d'Œuvre tant que l'Entrepreneur n'aura pas rempli ces dernières obligations, il devra justifier également, au cours des travaux, qu'il paie régulièrement ses primes d'assurances.

31.11. Responsabilité décennale : l'entrepreneur titulaire du présent marché est soumis aux dispositionsprévues par la loi N°94-9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans ledomaine de la construction, et relative à l'instruction d'un troisième titre dans le code des assurances.

Les sommes dues par l'entrepreneur, en application desdites lois, lui seront retenues par le Maitre de l'ouvrage suivant un planning établi en accord avec le Maitre de l'ouvrage. L'entrepreneur payera sa quote-part prévue parles lois d'assurance.

Article 32 : Protection de la main d'œuvre et condition du travail

L'Entrepreneur est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvreet aux conditions de travail. Les modalités d'application sont fixées ci-après. L'entrepreneur peut demander au CILG VNG International de transmettre, avec son avis, les demandes de dérogations, prévues par les lois et règlements, qu'il formule du fait des conditions particulières du marché.

L'Entrepreneur doit aviser ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables ; il reste responsable du respect de celles-ci.

L'entrepreneur devra se conformer à la législation du travail. Il devra en outre justifier qu'il est en règle avec la caisse nationale de sécurité sociale à laquelle il a adhéré.

L'entrepreneur doit mettre sur le chantier un personnel compétent et capable de le remplacer efficacement dans la conduite et le métrage des travaux. Le CILG VNG International aura le droit d'exiger le changement des agents etouvriers de l'entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité. L'entrepreneur demeurera responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par ses ouvriers.

L'entrepreneur devra obligatoirement et d'une façon normale au cours des travaux employer les ouvriers qui lui sont présentés par le bureau de l'office de la formation professionnelle et de l'emploi (O.F.P.E.) dont dépendra territorialement le chantier, et ce dans une proportion d'au moins 80% arrondi à une supérieure pour les manœuvresnon spécialisés, et 30% pour les ouvriers spécialisés.

Toutefois, cette obligation n'existera pas pour les catégories où le nombre d'ouvriers employés sera inférieur à 5. Pourl'application de ces dispositions, l'entrepreneur devra, avant le commencement des travaux, faire en temps voulu lesdémarches nécessaires auprès du directeur de l'O.F.P.E, et faire parvenir en particulier à ce dernier un état numérique détaillé par catégorie de personnel à fournir par le bureau de l'O.F.P.E. Si, au cours des travaux, le nombre d'ouvriers d'une catégorie venait à augmenter, l'entrepreneur devra en avertir le Directeur de l'O.F.P.E. dutravail, de façon à ce que la proportion indiquée ci-dessus soit constamment respectée.

Les ouvriers présentés par l'O.F.P.E. seront porteurs d'une carte sur laquelle l'entrepreneur devra inscrire les dates d'arrivée et de départ de l'ouvrier du chantier, la catégorie dans laquelle il a été employé et le salaire journalier payé.L'entrepreneur ou son représentant sur le chantier devra inscrire au journal de chantier le nombre d'ouvriers par catégorie présents chaque jour sur chantier, il devra en permanence permettre aux agents du maître de l'ouvrage lavérification simple et rapide du respect des obligations définies ci-dessus.

L'entrepreneur est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel. Il est tenu de prendre toutes mesures de protection et de sécurité propres à éviter tout dégât ou accident.

Il en serait, dans tous les cas, tenu pour seul responsable.
L'Entrepreneur s'engage à indemniser de tous frais les personnes civiles ou morales ayant subi les dommages dontil sera reconnu responsable.
Cette clause s'applique également après achèvement des Travaux si la preuve peut être faite que dégâts ou accidentssont consécutifs à une insuffisance de mesure de protection ou de sécurité.
Indépendamment des règles générales du code du travail s'appliquant à son corps de métier, l'Entrepreneur doit faireen sorte que les biens et personnes ne subissent aucun dommage du fait des Travaux réalisés dans un contexte de co activité entre son personnel, celui du CILG VNG International et celui de tiers travaillant sur le même site.
A ce titre, l'Entrepreneur doit :

- Faire respecter par son personnel et celui de ses sous-traitants les consignes de sécurité particulières et générales ainsi que les règles d'hygiène et sécurité édictées par le Maître d'Ouvrage.
- Mettre en place les protections adaptées et disposées de telle sorte qu'elles n'entravent pas les activités du CILG VNG International et ne puissent devenir une cause d'accident.
- Veiller à ce que son personnel et ses sous-traitants ne touchent pas aux installations du CILG VNG International sans son autorisation, l'utilisation du matériel du CILG VNG International devant demeurer exceptionnelle et être précédée dans tous les cas de son autorisation

Les Travaux seront exécutés sous la responsabilité pleine et entière de l'Entrepreneur.
Le CILG VNG International s'interdit toute intervention dans cette exécution, sauf en cas de manquement auxrègles et consignes de sécurité.
L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque caractère que ce soit, ni introduire aucunrecours contre le CILG VNG International dans le cas où il lui serait demandé de suspendre les Travaux pour cause de manquement aux règles et consignes de sécurité. Les dommages ou préjudices subis par le CILG VNG International par suite de ces manquements seraient à la charge de l'Entrepreneur.
L'entrepreneur devra appliquer les conventions collectives auxquelles il est assujetti du fait de sa profession ou du fait du présent marché. Il devra également être en règle avec la caisse nationale de sécurité sociale ainsi qu'à l'égardde toutes autres caisses. A l'appui de chaque paiement, l'entrepreneur sera tenu de justifier qu'il est en règle avec ces caisses par la production d'une attestation délivrée par elles.
Le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation expresse et formelle du maître d'œuvre. Cette autorisation ne sera donnée que si l'entrepreneur a reçu toutes les autorisations administratives nécessaires et pris toutes les dispositions nécessaires pour éclairer convenablement le chantier et son environnement,le mode d'éclairage doit être approuvé au préalable par le maître d'œuvre.

Article 33 : Inspection des travaux

1/ Le CILG-VNG International et ses représentants qualifiés devront pouvoir à tous moments avoir accès aux lieux du travail ou qu'il se trouve et quelques soit l'avancement des travaux.
2/ Le travail effectué sera soumis à l'inspection et aux essais à tous les stades de son exécution. L'entrepreneur est tenu à fournir rapidement à ces frais :

- Les outils et instruments nécessaires à la vérification des implantations, aux essais de chantier et la vérification, dessins, calcul ou métré.
- Tous les moyens raisonnables en main d'œuvre et en matériaux nécessaires à une inspection convenablesdes lieux et aux essais qui pourraient lui être demandés.
- Toutes les inspections effectuées par le maitre de l'ouvrage ou tous les essais faites sur sa demande devrontêtre accompli de manière à ne pas retarder inutilement l'exécution des travaux.
- L'entrepreneur ne doit, en aucun cas faire obstacles à des inspections mais au contraire y prêter tout sonconcours et fournir tous les renseignements qui pourront lui être demandé.

3/ Si les pièces contractuelles, les instructions du maitre de l'ouvrage ou les dispositions légales ou réglementaires stipulant qu'une partie des ouvrages doivent être particulièrement vérifiés ou approuvés. L'entrepreneur doit prévenir le maitre d'ouvrage au moment où les travaux sont prêts pour l'inspection.

Article 34 : Objets trouvés dans les fouilles

1/ Le partenaire se réserve la propriété des matériaux récupérable provenant des fouilles et démolition faite dans les terrains lui appartenant sans avoir à une indemnisation.
2/ Il se réserve également la propriété des objets de toute nature et en particulier les objets qui pourraient s'y trouver sans indemnité à qui de droit, leur découverte doit être immédiatement signalé par l'entrepreneur au maitre de l'ouvrage ou ses représentants.
3/ La découverte des ruines archéologiques doit être signalé au maitre de l'ouvrage.
4/ L'entrepreneur est tenu à informer son personnel du droit qui se réserve ainsi le maitre de l'ouvrage.

Article 35 : Documents fournis après exécution

Indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant et pendant l'exécution des travaux au Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur remet au Maître de l'ouvrage en trois exemplaires dont un sur calque :

- Au plus tard, lorsqu'il demande la réception provisoire : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes en vigueur.
- Dans les deux mois suivant la réception provisoire : les plans de récolement et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A.4.

Tous les documents fournis par l'entrepreneur seront sur format papier et format magnétique (CD, DVD) avec des extensions reproductibles et modifiables (Autocad DWG, Excel, Word…)

Article 36 : Réception provisoire

L'entrepreneur avise le maitre d'ouvrage par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés.
Le CILG VNG International et le partenaire, l'entrepreneur ayant été convoqué, procèdent aux opérations préalables à la réception provisoire des ouvrages dans un délai de vingt jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus, ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.
Un procès-verbal de réception est dressé par le représentant du maitre de l'ouvrage séance tenante mentionnant la prononciation ou pas de la réception provisoire. Ce procès-verbal doit être cosigné par le partenaire l'entrepreneur et le maitre de l'ouvrage.
En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.
Les opérations préalables à la réception provisoire comportent :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés.
- La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché.
- La constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons.
- La constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux.
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître d'ouvrage et signé par lui et par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention.
Dans le délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, le maître d'ouvrage fait connaître à l'entrepreneur s'il a prononcé la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir, ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception provisoire.
Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire le maitre de l'ouvrage décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserve. S'il prononce la réception provisoire, il fixe la date qu'il retient pour le levé des réserves.
La décision ainsi prise est notifiée à l'entrepreneur dans les trente jours suivant la date du procès-verbal.
La réception provisoire, si elle est prononcée ou réputée comme telle, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.
Dans le cas où certaines épreuves doivent être exécutées après une durée déterminée de service des ouvrages ou à certaines périodes de l'année, la réception provisoire ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante de ces épreuves.
Si de telles épreuves, exécutées pendant le délai de garantie ne sont pas concluantes, la réception provisoire est rapportée.
S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le superviseur peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois mois. La constatation de l'exécution de cesprestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire.
Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le maitre de l'ouvrage ou, en l'absence d'un tel délai, au plus tard un mois après à compter de la date de réception provisoire.
Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le chef du projet peut les faire exécuter aux fraiset risques de l'entrepreneur.
Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ouà l'utilisation des ouvrages, le superviseur eu égard à la faible importance des imperfections et aux

difficultés queprésenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'entrepreneur une réfaction sur les prix.
Si l'entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception provisoire est prononcée sans réserve.
Dans le cas contraire, l'entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception provisoire étant prononcée sous réserve de leur réparation.
Toute prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception provisoire.
Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception provisoire, sous réserve de l'établissement préalable d'un état contradictoire des lieux.
La fixation par le marché, pour une tranche de travaux, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, d'un délai d'exécutiondistinct du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux, implique une réception provisoire partielle de cettetranche de travaux ou de cet ouvrage ou cette partie d'ouvrage.
La prise de possession par le maître d'ouvrage, avant l'achèvement de l'ensemble des travaux de certains ouvragesou parties d'ouvrages, doit être précédée d'une réception partielle fixées par le maitre de l'ouvrage et notifiées par ordre de service. Ces conditions doivent au moins comporter l'établissement d'un état contradictoire des lieux.
Pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception provisoire partielle, ledélai de garantie court, à compter de la date d'effet de la réception provisoire totale.
Dans tous les cas, le décompte définitif est unique pour l'ensemble des travaux.

Article 37 : Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Le présent article s'applique lorsque le marché, ou un ordre de service, prescrit l'entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés, à la disposition du maître d'ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs des travaux autres que ceux qui font l'objet du marché.
Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.
L'entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son marché, qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du maître d'ouvrage. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux, ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au maître d'ouvrage.
Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoires est dressé. Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du maître d'ouvrage.

Article 38 : Garantie contractuelle

38.1 Délai de garantie

Le délai de garantie est, sauf stipulation différente du marché et sauf prolongation décidée, d'un an à compter de la date d'effet de la réception provisoire sans réserve.
Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit :

- Exécuter les travaux et prestations éventuels de finition ou de reprise.
- Remédier à tous les désordres signalés, par le maître d'ouvrage, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci.
- Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées.
- Remettre au maître d'ouvrages les plans des ouvrages conformes à l'exécution.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b et c ci-dessus seront à la charge de l'entrepreneur.
L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

38.2 Prolongation du délai de garantie :

Si, à l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énoncées au 1 du présent article, ainsi qu'à l'exécution de ceux qui sont exigés, le cas échéant le délai de garantie peut être prolongé par décision du maitre de l'ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par l'entrepreneur.

38.3 Réception définitive

Au terme du délai de garantie, l'entrepreneur demande au maitre de l'ouvrage, par écrit, qu'il soit procédé à la réception définitive.

Le maître d'ouvrage procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, à une visite du chantier dans un délai qui est de vingt jours à compter de la date de la demande de l'entrepreneur.

Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'ouvrage et signé, par lui, le partenaire et l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention. Dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal le maître d'ouvrage fait connaître l'entrepreneur s'il a ou non prononcer la réception définitive des ouvrages.

Article 39 : Résiliation du marché

Sauf dans le cas de résiliation, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment

Justifiée, dans le délai de quarante-cinq jours compté à partir de la notification du décompte définitif.

En cas de résiliation, il est procédé, l'Entrepreneur ou ses ayants droit, tuteur, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal entraîne la réception des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie, que pour le point de départ du délai prévu pour le décompte définitif du marché.

Dans les dix jours suivant la date de ce procès-verbal, le maître de l'ouvrage fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par l'Entrepreneur dans le délai imparti par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre les fait exécuter d'office.

Dans le cas où l'ordre de service de commencer les travaux n'a pas été notifié dans le délai fixé par le marché ou, à défaut d'un tel délai, dans les six mois suivant la notification du marché, l'Entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du marché. Il perd ce droit si, ayant reçu l'ordre de commencer les travaux, il n'a, dans le délai de quinze jours, refusé d'exécuter cet ordre et demandé par écrit la résiliation du marché.

Article 40 : Décès, incapacité, concordat préventif ou liquidation des biens de l'entrepreneur

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le maître de l'ouvrage accepte la continuation du marché par les ayants droit ou le curateur.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour l'Entrepreneur ou ses ayants droit à aucune indemnité.

En cas d'incapacité physique, manifeste et durable, de l'entrepreneur, le marché peut être résilié sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à indemnité.

En cas de concordat préventif ou de liquidation des biens de l'Entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic décide de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour l'Entrepreneur à aucune indemnité.

Article 41 : Ajournement et interruption des travaux

L'ajournement des travaux peut être décidé. Il est alors procédé à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

L'Entrepreneur, qui conserve la garde du chantier, a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Si, par suite d'un ajournement ou plusieurs ajournements successifs les travaux ont été interrompus pendant plus d'une année, l'Entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de

La durée d'un an indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze jours, demandé la résiliation.

Au cas où l'Entrepreneur a régulièrement interrompu les travaux en vertu des stipulations de l'alinéa ci-dessus, les délais d'exécution sont de plein droit prolongé du nombre de jours de calendrier compris entre la date de l'interruption et celle du règlement des deux premiers acomptes en retard.

Article 42 : Approvisionnement, origine, qualité, mis en œuvre de travaux

42.1 Provenance des matériaux et produits

L'entrepreneur doit justifier le choix de la qualité et de la provenance des matériaux, produit ou composant de

construction, ces matériaux doivent dans tout genre de cas être conformes aux prescriptions techniques de CPTP. L'entrepreneur en supporte seul les conséquences. Dans tout genre de cas et en cas de litige les stipulations de l'article 21, 23 et 24 du CCAG sont applicables.

42.2 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et des produits

1/ Les caractéristiques techniques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et des produits sont fixés par le CPTP. Les matériaux, éléments ou ensemble utilisés ainsi que leurs mises en œuvre doivent être conformes aux stipulations continues dans les pièces du marché, ainsi que dans les ordres de services. Ils doivent satisfaire aux dispositions des normes homologués ainsi qu'aux dispositions du devis descriptifs et prescriptions techniques.

2/ Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillé et mise en œuvre conformément à la règle de l'art.

3/ Ils ne peuvent être employé qu'après avoir été vérifié et accepté par le CILG-VNG International ou par les représentants à la diligence de l'entrepreneur qui est tenu à

Produire sur demande du CILG-VNG International toute justification de provenance ou de qualité.

Les vérifications, les essais et épreuves tant quantitative, que qualitative sont exécutés dans les locaux d'un organisme et laboratoire agréé par l'état.

4/ Nonobstant cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux ils peuvent en cas surpris de mauvaise qualité ou de malfaçons, être rebutés par le CILG-VNG International et ils sont remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

Pendant toute la durée de la construction du projet et l'utilisation du matériel intéressant le marché, les représentant du CILG-VNG International ou ceux d'un organisme de contrôle qu'il aurait chargé à ces intérêts auront libre accès dans les ateliers de constructeur et au besoin dans ce des sous-traitants pour constater la bonne exécution de l'état d'avancement des travaux.

5/ Le béton prêt à l'emploi qui sera utilisé par l'entrepreneur dans le projet doit être conforme à la norme NT21.195. L'entrepreneur doit présenter au CILG-VNG International le certificat de conformité à cette norme avant toute utilisation du BPE.

Dans tous genres de cas et en cas de litige, les stipulations de l'article 21,23 et 24 du CCAG sont applicables.

Article 43 : Règlement du prix des ouvrages non prévues et des modifications dans la masse des travaux

1/ Sauf en cas d'urgence ou la sécurité des personnes et des biens est compromise, l'entrepreneur ne peut exécuter aucun travail supplémentaire sans ordre écrit du maitre d'ouvrage des travaux non prévus au marché et effectué sans ordre ou contrairement aux ordres reçus pourront être refusés et resteront au frais et risque de l'entrepreneur.

2/ L'entrepreneur s'engage à effectuer les travaux non prévus sans indemnités sous réserves de l'application des conditions suivantes :

- Les travaux supplémentaires ou les changements de la provenance des matériaux, demandé par le maitre d'ouvrage seront réglés au prix unitaire du bordereau des prix contractuelle. Quelques soit la nature de ces travaux supplémentaires ou ses changements, l'entrepreneur ne peux prétendre à des indemnités ou dommages.
- Les travaux prévus non exécutés, seront déduit du montant du marché sur les mêmes bases. Il ne donnera lieu à aucune indemnité.
- Au cas de nouveau prix, ne figurant pas dans le bordereau des prix seront nécessaire, les dispositions de l'article 14 du CCAG seront applicables. En attendant la solution du litige, l'entrepreneur ne pourra suspendre les travaux faisant l'objet des prix considérés et sera règle provisoirement au prix préparé par le maitre de l'ouvrage.

3/ Tout demande de travaux supplémentaires ou de changement présenté par le maitre d'ouvrage devront donner lieu de la part de l'entrepreneur, à la remise de proposition écrit avec devis estimatif détaillé, dans les dix jours (10) suivant la demande.

Article 44 : Avenant

Lorsque l'augmentation dans la masse des travaux dépasse le montant du marché ou modification d'une clause de marché ou introduction de la clause nouvelle, délai, prix nouveau, changement de raison sociale ou de domiciliation bancaire l'établissement d'un avenant s'avère nécessaire. Cet avenant avec le marché initial constituera le marché définitif. Dans le premier cas l'entrepreneur est tenu de réclamer l'éventuel dépassement du montant 45 jours

À l'avance et doit procéder à un avant métré global soumis à l'approbation du CILG-VNG International comme projet d'avenant.

Article 45 : Paiement de l'entrepreneur

Le mandatement des sommes du au titulaire du marché doit intervenir dans un délai maximum de 45 jours

à compter de la date de la constatation des droits à acompte ou paiement pour solde ou à partir du jour ou le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite par l'ayant droit à la validation de paiement.

45.1 Base de règlement des comptes

Marché passé sur bordereau des prix et détail estimatif. Le décompte sera établi en appliquant la quantité d'ouvrage réellement exécuté et régulièrement constaté, les prix du bordereau des prix du marché.

45.2 Paiement intermédiaire

Les paiements s'effectueront sur présentation de décompte provisoire mensuel établi par l'entrepreneur par application des prix unitaire du bordereau des prix aux quantités d'ouvrage réellement exécutées.
Chaque décompte sera calculé :

- En ajoutant, au moment des travaux réellement exécutés par l'entrepreneur dans le cadre de son marché et arrêtés à la fin du mois considéré.

45.3 Paiement définitif

Après réception provisoire des travaux, l'entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte provisoire affèrent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte définitif établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées.
Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte provisoire et comporte les mêmes parties que ceux-ci il est accompagné par : PV de réception provisoire sans réserve visés par le représentant du maitre d'ouvrage, du partenaire et de l'entrepreneur (annexe8).

Article 46 : Constatations et constats contradictoires

Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.
Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande soit de l'entrepreneur, soit du maître d'ouvrage.
Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaires, provisoires ou définitifs, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.
Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas de l'existence de ces droits ; elles ne peuvent porter sur l'appréciation de responsabilité.
Le CILG VNG International fixe la date des constatations. Lorsque la demande est présentée par l'Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit jours à celle de la demande.
Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur le champ par le CILG VNG International ou son représentant contradictoirement avec l'Entrepreneur.
Si l'Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.
L'Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment, lorsque les ouvrages doivent se trouver par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du CILG VNG International ou son représentant relative à ces prestations.

Article 47 : Mesures coercitives

Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de services, le maître de l'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, n'est pas inférieur à dix jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.
Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, une mise en régie à ses frais et risques peut être ordonnée, ou la résiliation du marché décidée.
Pour établir la régie, laquelle peut n'être que partielle, il est procédé, l'Entrepreneur étant présent ou ayant été dûment appelé, à la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel de l'Entrepreneur et à la remise à celui-ci de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux poursuivis en régie.
L'Entrepreneur peut être relevé de la régie s'il justifie des moyens nécessaires pour reprendre les travaux et les mener à bonne fin.
Après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision de mise en régie, la résiliation du marché peut être décidée.
La résiliation du marché décidée en application des points 2 ou 3 du présent article peut être, soit simple,

soit aux frais et risques de l'Entrepreneur.
En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il est passé un marché avec un autre entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Ce marché est conclu après appel d'offres avec publicité préalable. Le décompte définitif du marché résilié et le solde ne sera notifiés et réglés à l'Entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.
L'Entrepreneur dont les travaux sont mis en régie est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du CILG VNG International et de ses représentants.
Il en est de même en cas de nouveau marché passé à ses frais et risques.
Les excédents de dépenses qui résultent de la régie ou du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes, qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses sûretés éventuelles sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.
Dans le cas d'une diminution des dépenses, l'Entrepreneur ne peut en bénéficier même partiellement.

Article 48 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de services, le CILG-VNG International le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.
En cas de litiges, la compétence est attribuée au tribunal de première instance de Tunis.

Dressé par l'Architecte
Djerba le, ……

Lu et Accepté par
l'Entrepreneur soussigné
Tunis le, …….

Vu et Approuvé par le Maître de l'ouvrage
Tunis le, …….

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A. INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT MARCHE

Le présent Cahier des clauses techniques particulières a pour but de faire connaître le programme général et les règles de conditions d'exécution des travaux entrant dans les **travaux de construction d'un Mini Théâtre à Ben Gerdene.**

Le présent document n'est pas limitatif et en conséquence, il demeure convenu que l'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement de chacun des éléments.

Le lot qui fait l'objet du présent cahier des prescriptions techniques comprend les travaux suivants :

- Terrassements, fondations, béton armé, planchers, maçonnerie, briquetage, enduits, carrelage, revêtements, travaux divers, Etanchéité, Terrassement, menuiserie, peinture, vitrerie, aménagement extérieur et plomberie sanitaire.

Les soumissionnaires devront procéder à la vérification et la corrélation entre le présent document et les divers documents techniques : plans et pièces du marché.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS TECHNIQUES

Sans qu'il soit besoin d'autres précisions au cours des textes qui vont suivre, les travaux seront soumis en tout ce qui leur est applicable aux prescriptions de spécifications des textes désignés dans le cahier des clauses administratives.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes et s'assurer de leur concordance sur les différents plans et dessins.

Dans le cas de doute, il s'en référera immédiatement à l'Architecte faute de quoi il sera responsable des erreurs qui pourraient se produire, et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

ARTICLE 3 : COORDINATION DES DIFFERENTS CORPS D'ETAT

L'Entrepreneur général ou les entrepreneurs en cas de groupement sont tenus d'obtenir auprès de l'Architecte Maître de l'Œuvre qui s'y oblige toutes les prescriptions, descriptions, renseignements sur les ouvrages de finitions ou d'équipement et notamment sur ceux de ces ouvrages qui peuvent nécessiter soit un traitant spécial, soit une interdiction d'emploi de certains matériaux ou liants.

De plus l'Entrepreneur doit s'assurer auprès de l'Architecte Maître de l'Œuvre que tous les trous et percements à prévoir dans les parties importantes de la construction sont indiqués dans les dessins tant en dimension qu'en implantation et il doit prendre toutes les dispositions utiles pour que l'exécution de ces travaux soit assurée sans dommage pour la construction.

Lorsque ces percements sont destinés au passage des tuyauteries, tubes etc..., des fourreaux doivent être mis en place par le représentant ou le spécialiste du corps d'état intéressé, l'Entrepreneur restant responsable de la bonne exécution et la légitimité de ces opérations, devra s'il le juge nécessaire, le signaler à l'Architecte Maître de l'Œuvre.

Lorsque les scellements sont destinés à fixer des éléments recevant des efforts spéciaux ou élevés, la dimension des trous et le type de scellement sont prévus en commun accord avec le Maître de l'Oeuvre, l'Entrepreneur général et éventuellement le spécialiste du corps d'état.

Tous les percements, trous et scellements légers, effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction exécutée par le représentant du corps d'état intéressé qui doit la remise en état parfait des surfaces qu'il a été amené à utiliser (briquetage, plâtrerie, peinture, faïence, etc..) il doit prendre toutes les précautions et dispositions utiles pour ne pas détériorer, salir, rayer etc.., les pièces et surfaces dans lesquelles il travaille.

Chaque entreprise est tenue de maintenir le chantier dans un état parfait de propreté. Le Maître de l'Œuvre pourra à tout moment prescrire par ordre de service tous les travaux qu'il jugera éventuellement nécessaires pour y parvenir sans que ces travaux puissent en aucune façon donner lieu à facturation de travaux supplémentaires.

ARTICLE 4 : STOCKAGE DES MATERIAUX ET FOURNITURE SUR LE CHANTIER

L'entrepreneur devra stocker sur le chantier des quantités nécessaires tant de matériaux que de fournitures, il devra veiller à la bonne marche de son entreprise pour éviter tout retard dans les approvisionnements de stock par négligence pour appliquer le délai supplémentaire.

Les aires de stockage seront soigneusement délimitées clôturées et gardée afin d'éviter tous vols, dégradations de dommage, car il a l'entière responsabilité en cas de pertes, vols ou avaries survenues au cours de stockage et après réception et vérification des approvisionnements pour lesquels l'Entrepreneur ne

pourra pas s'en prévaloir pour obtenir, du Maître de l'Œuvre une indemnité suite à lui de se retourner contre son assurance. Il n'aura aucun recours, tant contre le Maître de l'Œuvre que le Maître de l'Ouvrage.
D'une façon générale, les matériaux seront neufs. Les matériaux ne pourront être employés que sur ordre de l'Architecte.
Les caractéristiques de dimensions, formes et qualités des matériaux ou fournitures employés dans les travaux ou entrant dans la composition de produits confectionnés seront conformes aux prescriptions reconnus équivalentes.
L'Entrepreneur est tenu de présenter au Maître de l'Œuvre, avant tout emploi, un échantillon de tous produits ou matériaux entrant dans la construction. Les matériaux ou fournitures ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusées, sauf :

- Dérogation prévue au présent cahier, aux plans " bons pour exécution " ou autorisation écrite du Maître de l'Œuvre.
- S'ils correspondent à des échantillons dûment agrées par le Maître de l'Œuvre préalablement à la passation du contrat.

L'ensemble des échantillons devra être remis au Maître de l'Œuvre au plus tard 30 (trente) jours après la date de déclaration d'adjudication provisoire. Toutefois si le marché était signé et l'ordre de service ordonnant à l'Entrepreneur de commencer les travaux était délivré avant cette date, les échantillons des fournitures et matériaux devant être immédiatement utilisés seront présentés à l'Architecte 3 (TROIS) jours avant le démarrage effectif des travaux.
Les matériaux seront soigneusement emmétrés de façon à permettre une évaluation rapide. Les matériaux et fournitures abîmés ou altérés seront rebutés (sacs de ciment humide, briques cassés, etc..). Leur approvisionnement reste à la charge pleine et entière de l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : MAINTIEN DE COMMUNICATION ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX

L'Entrepreneur doit conduire les travaux de telle sorte que les communications et les écoulements d'eaux soient convenablement assurés en tout temps, seront à sa charge tous les ouvrages provisoires nécessaires à cet effet.
Le Maître d'Oeuvre, en cas d'urgence, peut prendre sans mise en demeure préalable, les mesures nécessaires aux frais de l'Entrepreneur.

I. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

ARTICLE 6 : JUSTIFICATION DE LA PROVENANCE DES MATERIAUX

Indépendamment, des indications données au présent article au sujet de la provenance des matériaux, il est formellement stipulé que ces matériaux devront satisfaire aux conditions et dimensions énoncées tant au bordereau de prix qu'au devis général règlent les conditions d'exécution des travaux suivant les règles de l'art.
Lieu d'extraction des matériaux
- Pierres et briques pour maçonnerie, sable pour enduit, gravillon pour béton proviendront des meilleures carrières et oueds de la région.
Tous les produits de carrière ou d'oueds ci-dessus cités, seront conformes aux normes et devront être agrées par le Bureau de Contrôle et l'Architecte. Tous les essais et analyses relatifs à ces produits et ce, préalablement à leur emploi seront à la charge de l'Entrepreneur et effectué au laboratoire désigné par le Bureau de Contrôle.
Les briques, carreaux, tuyaux en ciment, produits de terre cuite proviendront d'usines choisies par l'Entrepreneur et agrées par l'Architecte.
Les briques seront bien cuites sans être vitrifiées, dures, non friables, sonores, sans fêlures et sans parties siliceuses ou calcaires.
Les briques de parements seront exemptes de gerçures tout au moins sur les deux faces de parement celles à patte fine seront parfaitement calibrées et auront en outre les arrêtes de faces pouvant rester apparentes, nettes, rectilignes et exemptes d'arrachement.
Avant emploi, les briques seront humidifiées à refus et non par simple trempage.

LIANTS HYDRAULIQUES

CIMENTS

Le ciment devra être livré en sacs, son transport s'effectuera à l'abri des intempéries.
Les sacs devront être stockés dans les abris secs et bien ventilés, permettant une bonne conservation. Ils seront isolés du sol par un plancher surélevé de 0.50m au moins par rapport à ce dernier. Ces abris seront suffisamment vastes pour permettre une manutention aisée.

La cadence d'approvisionnement devra être telle qu'elle puisse satisfaire largement aux besoins du chantier, mais n'entraîne pas de stockage anormalement long. Chaque livraison sera utilisée dans son ordre d'arrivée sur le chantier

Tout ciment humide présentant des nodules ou ayant été altéré sera systématiquement et immédiatement rejeté.

L'Entrepreneur et ses fournisseurs remettront aux laboratoires de contrôle désignés par le Bureau d'Etude ou le Bureau de Contrôle, tous les matériaux et échantillons en quantité suffisante, pour effectuer les essais dont le nombre et la nature auront été arrêtés par le Bureau d'Etudes ou le Bureau de Contrôle. La prise des échantillons, qui fera l'objet d'un procès-verbal, sera effectuée en présence de l'ingénieur et de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne sera, en aucun cas, autorisé à formuler des réclamations pour interruption ou retard occasionné par les opérations de contrôle.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'interrompre les travaux, par écrit, dans le cas ou l'Entrepreneur ne respecterait pas les prescriptions, modifications qui lui seraient imposées, soit pour l'exécution d'un contrôle soit à la suite de ce dernier.

L'Entrepreneur ne pourrait alors reprendre les travaux que sur autorisation spéciale.

Les opérations de contrôle et les modes opératoires des essais devront être agrées par le Maître d'Oeuvre et réalisés suivant les normes en vigueur.

QUALITE CIMENT

Le ciment utilisé sera du ciment C1 32,5 R répondant aux spécifications des normes mentionnées dans les tableaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la qualité des ciments.

Le Maître d'Œuvre pourra de son côté, sans qu'il résulte aucune atténuation de la responsabilité de l'Entrepreneur, faire toutes vérifications qu'il jugera nécessaires pour les liants approvisionnés.

Si au moment des travaux la composition chimique des terres et des eaux de la nappe le justifie, il sera, après autorisation écrite du Maître d'Œuvre ou éventuellement à sa demande, substitué au ciment C1 32,5 R un liant offrant une résistance certaine aux agents d'altération reconnus.

L'Entrepreneur sera tenu d'effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la composition chimique des terres et des eaux, l'Entrepreneur sera tenu pour responsable du choix des caractéristiques des ciments employés.

Ces dispositions s'appliquent au ciment entrant dans la composition des canalisations placées dans la nappe phréatique d'eau douce ou sous la nappe d'eau de mer.

CHAUX

La chaux hydraulique pour mortiers et maçonnerie, crépis et enduits, sera de la chaux éminemment hydraulique, de la classe X HN 60 ou X HA 1000 définie par les normes françaises N.F.P 15-312.

GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

Les agrégats seront durs, propres et sains, débarrassés, s'il y a lieu par lavage ou par ventilation, de tous détritus organiques ou terreux, poussières, argiles, etc... et criblés avec soin. Leur forme sera à peu près cubique pour les concassés, ou sphérique pour les roulés, tous matériaux tendant à se casser en plaques ou aiguilles seront éliminés.

Toutes les installations de préparation des agrégats devront être étudiées avec soin et soumises à l'agrément du Bureau de Contrôle.

Des échantillons en nombre suffisant seront prélevés pour un examen détaillé et pour les essais. Tous les agrégats devront être conformes aux caractéristiques définies ci-après :

A) Sable

Il devra être aissant, dense, stable, propre et franc de poussières de débris schisteux, gypseux, argileux, micacées ou organiques.

A la livraison sur les aires de gâchage, il devra avoir un degré d'humidité uniforme et à peu près constant.

Au total, le pourcentage des matériaux impropres, à quelques catégories qu'elles appartiennent, argile, matières charbonneuses, marnes, sulfates ne devra pas être supérieur à 5% en poids.

B) Graviers

Le criblage des agrégats devra être réalisé de telle sorte que, pour chaque classe la somme des poids des éléments hors catégorie (plus gros ou plus fins que les dimensions extrêmes définissant la classe) ne dépasse pas 10% du poids de l'ensemble de la classe.

Le pourcentage en poids de matériaux étrangers, contenu dans l'ensemble de gros agrégats, ne dépasse pas 1%.

Ces agrégats seront également débarrassés de poussières (éléments inférieurs à 0.15mm) (éléments inférieurs à 0.15mm) dont il poids.
Toutes précautions devront être prises au stockage pour limiter la détérioration des agrégats et leur ségrégation.
Les agrégats doivent parvenir de carrière agrées par le Bureau de Contrôle ou le Bureau d'Etude.

ARTICLE 7 : EAU DE GACHAGE

Les eaux employées pour le gâchage des bétons et mortiers ne contiendront pas plus de 2 à 5 grammes de matières en suspension par litre et de 15 à 30 grammes de sels dissous.

ARTICLE 8 : FERRONNERIE

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des ouvrages de ferronnerie doivent répondre au spécification du R.E.E.F.
Les surfaces des barres ne devront pas présenter d'aspérités susceptibles de blesser les ouvriers et seront exemptes de pailles, fontes, criques, striés, gerçures boursouflures et autres défauts préjudiciables à leur résistance.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DES MATERIAUX

L'Entrepreneur prendra à ses frais des dispositions qui seront prescrites par l'Architecte pour l'acceptation provisoire des matériaux.
Tous les matériaux rebutés seront immédiatement enlevés par l'Entrepreneur suivant l'ordre de Maître d'Œuvre qui après mise en demeure restée sans effet aura le droit de les faire conduire aux décharges publiques aux frais de l'Entrepreneur.

A la première réquisition de Maître de l'Œuvre, l'Entrepreneur devra faire démolir toutes les parties d'ouvrage mal exécutées ou construites avec des matériaux défectueux. Il ne sera de même pour tous ouvrages ne répondant pas aux conditions exigées.

L'Entrepreneur devra soumettre en temps utile à l'approbation du Maître de l'Ouvrage un échantillon de chaque matériau, cet échantillon s'il est accepté restera déposé au bureau de l'Architecte et servira de témoin pour la réception des travaux de même nature.

ARTICLE 10 : ABONNEMENTS A L'EAU

L'Entrepreneur devra s'abonner à l'eau de la ville pour la fabrication des mortiers et le service du chantier. Tous les frais relatifs à cet abonnement et à la distribution de l'eau à l'intérieur du chantier seront à la charge alors même que les tarifs en vigueur viendraient à être modifiés pendant la durée de l'Entreprise.
De même, lorsque les travaux ne sont pas à proximité d'une distribution d'eau par canalisation, l'Entrepreneur doit se préoccuper de son approvisionnement en eau car quelque soit la situation à ce point de vue, la fourniture de l'eau est toujours à sa charge.

B. DEVIS DESCRIPTIF

I. PRESCRIPTION ET DISPOSITION POUR EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 1 : PRESCRIPTION ET DISPOSITIONS GENERALES DES OUVRAGES

La disposition et les caractéristiques des ouvrages sont définies par les plans et dessins joints au marché, par les indications du bordereau des prix et par le présent DEVIS.
En cas de désaccord sur ces documents, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du bordereau des prix.

ARTICLE 2 : OPERATIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX
RECONNAISSANCE DES LIMITES ET DES ALIGNEMENTS

L'Entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve à la date d'adjudication. Il devra se rendre compte sur place de la nature des sols, des possibilités d'approvisionnements en eau et en granulats, de la fourniture d'énergie électrique, etc...

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Au lendemain de la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur procédera au piquetage d'implantation et vérifiera l'exactitude des plans topographiques joints au dossier indiquant le terrain naturel. Si dans le délai de 10 (DIX) jours à dater de la notification de l'ordre de commencement des travaux, il s'avère qu'aucun complément à ce plan topographique n'a été apporté par l'Entrepreneur, à ses frais et contradictoirement avec l'Architecte, ce plan sera conjointement signé par l'Architecte et l'Entrepreneur à l'expiration de ce délai et servira de plan d'état des lieux initiaux et de bases aux métrés des travaux.
Tout commencement d'exécution de travaux modifiant l'état naturel du sol, sans réclamation, équivaut à l'acceptation par l'Entrepreneur des profils et plans côtés.

L'Entrepreneur matérialisera par des piquets et chaises les axes d'implantation en dehors de l'emprise. Avant tout commencement des travaux, cette implantation sera soumise à l'acceptation du Maître de l'Oeuvre.
Les piquets, chaises, repères, etc.… devront être conservés et en cas de nécessité, rétablis ou remplacés aux frais de l'Entrepreneur.
Le niveau zéro (0.00) de chacun des bâtiments devra être matérialisé sur le terrain par un trait horizontal ou tout autre procédé, gravé sur des repères stables.
A la suite de cette implantation, un levé topographique établi par l'Entrepreneur et approuvé par le Maître d'Œuvre particulier servira de base pour tous les travaux de terrassements.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DU CHANTIER DE L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur installera ses chantiers, parc de stationnement de son matériel et de dépôt provisoire de matériaux sur l'emprise du terrain sur lesquels doivent être exécutés les travaux. Toutefois, il est attiré à son attention le fait qu'il ne puisse se faire procéder à aucun déboisement, c'est pourquoi :
Il devra soumettre à l'Architecte un plan d'implantation de ses installations. Tout déplacement demandé par suite de la restriction ci-dessus sera à la charge de l'Entreprise.
L'Entrepreneur se procurera à ses frais, risques et périls, les terrains supplémentaires dont il peut avoir besoin.
En particulier, l'Entrepreneur est soumis aux règles communes, pour l'usage des dépendances du domaine public non mise à sa disposition.

II. EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 5 : TERRASSEMENT ET FONDATION

1. Fouille

Les fouilles terrassement faisant partie du présent lot comprenant :
* Les fouilles en puits et en rigoles
* Les fouilles pour canalisations, regards, etc...
* Les réglages, décapages, dressement et nivellement à la demande.
* Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux.

Fouilles en rigoles

Une fouille est dite en " rigole " lorsque ses dimensions sont liées par les relations suivantes : largeur inférieure ou égale à 2m, longueur supérieure ou égale à 3m, hauteur inférieure ou égale à 3m.
Une fouille est dite en " tranchée " lorsque ses dimensions sont liées par les relations suivantes : largeur inférieure ou égale à 2 m, longueur supérieure à_ égale à 3m, hauteur supérieure à 3m.
Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement sauf dans le cas où un assainissement s'avérerait nécessaire, lequel sera facilité par une pente de 2 à 5 %.
Les parois des fouilles devront être stables, un léger fruit sera éventuellement prévu et si nécessaire un étaiement ou blindage.
Au cas où la fouille serait exécutée dans un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, tel que schistes, marnes, argiles, ect.. Il sera exécuté un bétonnage ou une chape au mortier dans les heures qui suivront l'ouverture de celle-ci.

N O T A

Au cas où la profondeur et les écarts d'implantation seraient supérieurs à ceux indique sur les plans, l'Entrepreneur devra combler les différences par une maçonnerie de fondation. Lorsque les fouilles sont exécutées mécaniquement, l'arasement aux cotes prévues, tant pour ce qui concerne les fonds que les parois seront exécutées soit à la main, soit par tout autre moyen évitant l'ameublement des terrains.

Fouilles en tranchées pour canalisations

Le profil en long du fond des fouilles, sera déterminé de manière à permettre la pose de canalisation suivant les pentes inscrites au projet.
Les côtes de fond de fouille seront vérifiées à chaque raccordement, les côtes minimales de ces fouilles seront les suivantes :

- Profondeur de 0 à 1 m — largeur 0.60
- Profondeur de 1 à 1.5 m — largeur 0.80
- Profondeur de 1.5 et plus — largeur 1.00

Au cas où un étaiement serait nécessaire, les largeurs de fouilles seront augmentées de l'épaisseur de celui-ci.
Le remblaiement de ces fouilles ne pourra être effectué qu'après vérification ou essais des canalisations et sur ordre du Maître de l'Ouvrage ou son représentant.

Fouilles en puits

Une fouille est dite en " puits " lorsque ses dimensions sont liées par les relations suivantes : largeur et longueur inférieures ou égale à 3 m, et pour toute hauteur.

Lorsque la fouille sera exécutée dans l'eau ou lorsqu'il y aura un risque d'arrivée d'eau ou de rencontre de terrain boulant. Un tubage sera utilisé et précédera dans la mesure du possible l'avancement du forage.

Le fond des fouilles sera dressé horizontalement suivant un plan.

Toutefois, en vue de permettre l'assainissement des fondations, il pourra être prévu une pente longitudinale de 2 à 5 %.

Dans tous les cas, un curage devra être exécuté avant toute mise en place des fondations.

N O T A

En l'absence d'une taille avec fruit autorisé par le Maître de l'Ouvrage ou son représentant, les parois des fouilles doivent être parfaitement verticales.

Etaiement et blindage des fouilles (tout type)

La nature des étaiements et le blindage seront en fonction de la nature du terrain, des apports éventuels d'eau, de la présence d'immeubles, des voies de communication, des dépôts de matériaux, etc..

Les étais reposeront sur des semelles de répartition ancrée de telle sorte que tout enfoncement ou glissement soit évité, aucun flambement ne sera toléré, toutes les dispositions nécessaires devront être prises à cet effet.

Les étais et blindages seront retirés au fur et à mesure du comblement des fouilles, par les maçonneries ou fondations, compte tenu du temps de durcissement des mortiers ou des bétons.

Eaux de ruissellement extérieures

Les eaux de ruissellement provenant des crêtes de fouille doivent être évacuées à une distance convenable des fouilles et cet avant leur accès

Evacuation des eaux provenant des fouilles

En vue de rassembler et d'évacuer les eaux des fouilles, les fonds de celles-ci doivent être exécutés conformément à l'article fouilles en puits.

L'évacuation des eaux se fera par pompage et par l'intermédiaire de puisards devra être déterminé de telle sorte que les mouvements d'eau ne soient pas préjudiciables à la stabilité des ouvrages prévus à l'emplacement des fouilles.

L'abaissement du niveau de l'eau dans ces puisards sera strictement limité à ce qui est nécessaire pour assurer l'exécution des travaux. L'eau évacuée devra être rejetée à une distance convenable de l'emplacement des fouilles.

Transport des déblais et remblais

Les moyens de transport des déblais et remblais seront choisis de telle sorte que leur circulation sur les chantiers, et en particulier au voisinage des fouilles, ne provoque aucun dommage à ces dernières, ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes s'il y a lieu.

N O T A

Pour les déblais destinés à être réutilisés sur place en fin ou en cours des travaux, leur dépôt devra être fait de sorte qu'il n'engendre aucune perturbation sur la marche des travaux, et tous les cas en dehors de l'emprise de ceux-ci.

Pour les déblais excédentaires, ceux -ci devront être obligatoirement enlevés du chantier et évacués sur les décharges indiquées par le Maître d'Ouvrage ou à défaut celles autorisées par les autorités locales compétentes.

L'entrepreneur fera son affaire pour obtenir auprès de qui de droit, les renseignements nécessaires sur l'emplacement de ces décharges.

2. **REMBLAIEMENTS**

Préparation de l'emprise

Le sol de l'emprise sera débarrassé de tout ce qui pourrait nuire à la liaison du terrain en place avec les remblais (racines, souches d'arbres, haies, débris de toute nature). La terre végétale devra être débarrassée sur une épaisseur ou moins égale à 0.10m

Matériaux utilisés pour le remblaiement au contact ou sous les bâtiments

Les matériaux pour remblais doivent être exempt de : motte, gazons, souches, débris de génitaux, plâtres, gravois hétérogènes, ferrailles, mortiers ou matières organiques, vases, terres fluentes, tourbes, argiles, marnes, schistes.

Les terres extraites des fouilles ne sont autorisées que si elles sont exemptes des matières citées ci-dessus.

Mise en place des remblais

Les travaux de remblais seront exécutés par couches horizontales de 20 cm avant compression. Le compactage de ces remblais doit être conduit de manière à ne pas provoquer aucun dommage ni aucune dégradation aux ouvrages existants.
Le damage s'effectuera à la dame lourde de 10 à 20 kg ou au rouleau léger ou par tout moyen de compactage donnant les résultats équivalents.

3. OBSERVATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE 5

Objets trouvés dans les fouilles

En cas de découverte de trésors, objet d'art et antiquité dans les fouilles, l'Entrepreneur est tenu d'en informer sans délai le Maître de l'Ouvrage, à sa charge par celui-ci d'aviser les autorités compétentes.

Réception des travaux

Avant tout commencement des travaux de fondation, l'Entrepreneur devra faire réceptionner les travaux de fouille, et notamment l'état des fonds et des parois de celle-ci par le Bureau d'Etude et le Bureau de Contrôle.

ARTICLE 6 : PREPARATION DES MORTIERS ET BETONS

1) Mortiers

- Mortier n°1 : 300 Kg de chaux hydraulique pour 1m3 de sable
- Mortier n°2 : 300 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de sable.
- Mortier n°3 : "Bâtard" 150 Kg de ciment C1 42,5 R et 200 Kg de chaux hydraulique pour 1 m3 de sable.
- Mortier n°4 : 350 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de sable.
- Mortier N°5 : 350 Kg de chaux hydraulique pour 1m3 de sable
- Mortier n°6 : 400 kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de sable.
- Mortier n°7 : 450 kg de ciment prise mer pour 1m3 de sable.
- Mortier n°8 : 500 kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de sable.

Il est bien entendu que le sable utilisé pour les mortiers doit être tamisé avec un équivalent 70%.

2) Béton

- Béton n°1 : 150 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1m3 de béton mis en œuvre.
- Béton n°2 : 250 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1m3 de béton mis en œuvre.
- Béton n°3 : 250 Kg de chaux hydraulique pour 1 m3 de béton mis en œuvre.
- Béton n°4 : 300 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de béton mis en œuvre.
- Béton n°5 : 350 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de béton mis en œuvre.
- Béton n°6 : 400 Kg de ciment C1 42,5 R pour 1 m3 de béton mis en œuvre.

Les mesures d'agrégats fixés en volume seront effectuées au moyen des caisses calibrées ou brouettes de dosage.
Les dosages des agrégats (sable et graviers) ainsi que de l'eau sera déterminée après étude de granulométrie effectuée sur des échantillons et confirmée par le résultat d'essai de compression avant tout début de travaux, ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.
On utilisera le H.T.S. dans tous les bétons en contact avec des terrains gypseux.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES DE BETON ET DE BETON ARME

Béton de propreté

Le béton de propreté sera fait en béton de ciment à raison de 150 Kg de ciment pour 1 m3 de béton mis en œuvre.
Le malaxage du béton sera fait mécaniquement avec l'eau de gâchage en volume nécessaire.
Le béton de propreté sera utilisé dans tous les cas où il y a risques de souillures du béton en cours de coulage, ce béton sera exécuté sous tous les ouvrages de fondation comportant des armatures ou voisinage de sa sous face.
Le niveau d'arasé du béton de propreté sera celui prévu au projet pour la base des semelles ou longrines de fondation.
L'épaisseur de la couche du béton de propreté sera de 5 cm et sera réglée horizontalement à la côte définitive sans être lissé, sa surface devant présenter une bonne adhérence.

Gros béton de fondation

L'Entrepreneur devra examiner pour accord par le représentant du bureau de contrôle, qui devra être prévenu au moins deux jours à l'avance de la date d'achèvement des fouilles.

Les bétonnages des fouilles seront fait en béton de ciment à raison de 250 Kg de ciment pour 1 m3 de béton mis en œuvre.
Le malaxage du béton sera fait mécaniquement avec l'eau de gâchage en volume nécessaire en prenant les précautions adéquates pour éviter les chutes de terre dans les fouilles. Ces bétons seront mis en place par couches successives de 0,20 m d'épaisseur maximum, avec damage ou piquetage soit à la main, soit par engin mécanique.
Après damage, les diverses couches doivent former une seule masse compacte et parfaitement homogène.

Béton armé

Les travaux de béton armé devront répondre aux nouvelles instructions relatives à l'emploi de béton dans les ouvrages dépendant des commentaires explicatifs ainsi qu'aux règles d'utilisation de béton armé en vigueur pour tout ce qui n'est pas dérogation avec la description ci-après.
L'Entrepreneur devra prendre tous les engagements habituels répondant de la bonne exécution des travaux sous le contrôle du bureau de contrôle qui devra être avisé en temps voulu pour examiner les ferraillages et les coffrages avant tout coulage.
Le dosage des agrégats pour 1 m3 de béton à 350 kg de ciment mis en œuvre sera déterminé après des laboratoires effectué sur les échantillons d'agrégats fournis par l'Entrepreneur. Ces essais étant faits à la diligence et aux frais de l'Entrepreneur.
L'Entrepreneur est tenu de soumettre la composition du béton avant le commencement des travaux :
Le béton aura vibré ou pervibré selon le cas. Des cylindres d'essais seront prélevées par gâchée importante, 9 éprouvettes destinées à être écraser 3 par 3 à 7 ; 28 et 90 jours, conformément à la circulaire des ME du 8 février 1964.
Ces travaux comprennent :

- Semelles et longrines en fondation.
- Les poteaux et voiles.
- Les linteaux et poutres
- Les planchers et dalles.
- Ossature des escaliers.

Les ouvrages de béton armé en fondation peuvent être en béton de ciment prise mer.
Aucune partie de béton ne restera apparente à l'exclusion des éléments bruts de décoffrage mais sera toujours revêtue de briques ou ravalés au mortier. Les parties en contact avec le sol seront au dosage de 350 kg de ciment H.T.S. dans le cas d'un terrain gypseux.
Tous les trous, entailles, tranchés, trémières etc... demandés par tous corps d'état, seront réservés.
Les passages pour ventilation, conduites d'eau devront être munies des fourreaux en fer galvanisé et mélangés lors de coffrage.
L'Entrepreneur est tenu avant toute mise en œuvre de vérifier ou faire vérifier les plans de béton armé à ses frais et signaler en temps utile les erreurs qui auraient pu se produire. Il pourra remettre au Maître de l'Ouvrage ou à l'Architecte les plans et profils et détails des ouvrages modifiés, dressés à ses frais en tenant compte des dessins d'exécution qui lui auront été ainsi que la note de calcul justificative établie conformément aux prescriptions et aux règles d'utilisation du béton armé en vigueur.
Les prélèvements de béton doivent être faits à toutes les gâchées de 10m3 de béton, l'Architecte ou de Bureau d'Etude auront la faculté de demander d'autres prélèvements s'il juge nécessaire indépendamment des gâchées de 10m3.

Béton armé pour semelles

Les semelles en béton armé seront filantes ou isolées conformément aux plans d'exécution. Elles seront exécutées sur une fondation de gros béton ou de béton de propreté dont la surface sera plane et présentera des aspérités telles qu'une parfaite adhérence soit réalisée. Les parois seront coffrés aux dimensions définitives des semelles. Le coulage s'effectuera par couches successives et dans la mesure du possible sans reprise.
Les liaisons de ces dernières avec les poteaux seront convenablement réalisées au moyen d'armatures laissées en attente.

Béton armé pour poteaux (béton n° 5)

Les coffrages des poteaux parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre. Le béton sera mis en œuvre par couches successives.
Au cas où le damage s'effectuerait à la main, la quatrième face du coffrage sera montée au fur et à mesure du bétonnage.
Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 38 heures après la mise en œuvre du béton.

Béton armé pour poutres (béton n° 5)

La poutre décoffrée pourra avoir une courbure légèrement concave mais non convexe.
Les surfaces des appuis sur murs seront au préalable débarrassé de toute impureté, gravois, etc...
Le béton sera mis en œuvre par couches successives répandues sur la longueur de poutre.
Après vibration, les vides du béton devront être pratiquement disparu, l'adhérence aux armatures devra être constante, les surfaces extérieures du béton seront lisses.

Béton armé pour voile (Béton n°4)

Lors de la mise en œuvre du béton, il y aura lié de veiller à ce qu'aucun vide ne subsiste. Le coulage s'effectuera par couches successives de 15 cm au plus d'épaisseur.
Le décoffrage s'effectuera 3 jours au minimum après la mise en œuvre.

Béton armé pour escalier (Béton n°4)

Le béton armé pour escalier sera coulé, soit en un temps paillasse et marches, soit en deux temps, paillasse d'abord et marches en suites.
Le béton sera mis en place aussi sec que possible en veillant à ce que les agrégats ne glissent pas sur le coffrage.
L'emplacement de trous à scellement (s'il y a lieu) sera éventuellement réservé.

Joints

Les joints de l'ossature, poutres, etc.…seront réalisés en interposant entre eux un matériau mou (isorel polystyrène expansé).
L'Entrepreneur veillera lors du coulage à ce que le matériau constituant le joint présente une surface continue et ne subisse aucun déplacement.

Planchers et dalles pleines (béton n° 5)

Les planchers et dalles pleines seront posés de niveau constitué par des corps creux céramiques suivant indications des dimensions sur les plans de béton armé.
Au droit des joints de dilatation les planchers, poutres et poteaux seront séparés par 2cm de polystyrène expansé.
Tous les trous, entaillés, demandés par tous corps d'état seront réservés.
Les passages pour les différentes alimentations devront être munis de fourreaux aménagés lors des coffrages.

Armature pour béton armé

- Façonnage des barres

Les barres seront coupées à longueur à la cisaille. Le cintrage se fera, soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les crochets seront des crochets normaux.

- Assemblage des barres

L'assemblage des barres se fera, soit par ligature, soit par soudure. L'assemblage par ligature assurera la continuité des armatures par recouvrement de 50 diamètres pour les barres droites.
La soudure des aciers devra être autorisée à la condition qu'elle ne détermine ni diminution de résistance, ni fragilité.

Chape en béton armé de 10 cm

La forme sur hérisson sera exécutée en béton de ciment dosé à 350 kg de ciment pour 1 m3 de béton mis en œuvre et devant recevoir un cimentage composé de 200 kg de ciment pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier 15/25. L'armature sera conformément aux plans de béton armé, l'exécution de cette forme devra être faite avant l'exécution des cloisons.

NOTA

Les armatures pour béton armé seront du 1^{ér} choix et respectées les normes en vigueur. Les fers approvisionnés sur le chantier, seront soumis à la demande de Bureau d'Etude, aux essais de traction de pliage à froid définis par les normes AFNOR A 03101 et A 0307 ou autres normes similaires.

ARTICLE 8 : MACONNERIE - BRIQUETAGE

I. Généralité

Les briques utilisées seront exclusivement des briques cuites, avec des caractéristiques de qualité conformes aux normes (N.F.P.) (13.301), (13.404) ou aux normes locales homologuées s'il y a lieu. Les briques doivent être bien cuite sans être vitrifiées, dure non faibles, sonores, sans fêlure et sans parties siliceuses ou calcaire, leur porosité ne doit en aucun cas dépasser 18% de leur poids, leur résistance moyenne doit être égale ou supérieure à 15 barres.
Les travaux de briquetage doivent être conformes au DTU N°20. Les briques seront posées à bain soufflant de mortier, (de sorte à éviter le jointoiement ultérieur) pas assises réglées horizontalement à joints croisés, le

recouvrement sur l'assise inférieure étant de 0.05m au moins, les joints seront exécutés en blocs à alvéoles verticales, ils auront un encastrement de mur vertical à mur vertical de 0.10m au moins.
Les briques doivent être trempées dans l'eau avant leur emploi, et ce, en vu d'éviter le brûlage du mortier et parfaire l'adhérence du joint. Deux minutes suffisent. Les briques prévues pour la protection d'éléments en béton armé devront dans la mesure du possible être positionnées en coffrage perdu.

1. Mortier de pose

Le mortier de pose de toutes les maçonneries en briques sera composé comme suit :
Dosage pour 1 m3 de mortier

- Sable 1 m3 (ne devant pas contenir d'éléments fins au-dessous de 1/3 de mm et dans la mesure du possible d'éléments au-delà de 3 mm).
- Ciment 300 Kg (C1 32,5 R).

2. Double Cloison pour murs extérieurs

* Double cloison en briques porteuses de 0.35m finie

Composées de briques porteuses posées à chant à l'extérieur et de briques 8 trous posées à chant à l'intérieur. Les deux cloisons étant séparées par un espace libre de 4,5 cm, liaisonnées par des épingles avec gouttes d'eau en fer rond de 08, passé au lait de ciment à raison de 4 par m², le tout étant destiné à recevoir un enduit de 2 cm à l'extérieur et 1.5 cm à l'intérieur.

3. Cloisons simples

* Cloison de 0.25 m finie

Les cloisons cotées de 25 cm seront exécutées en simple cloison en briques creuses de 12 trous posées à plat et hourdées au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3

* Cloison de 0,15 m finie

Les cloisons cotées de 15 cm finie seront exécutées en briques de 6 trous ou plâtrières posées sur chant et hourdées au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3.

* Cloison de 0,10 m finie

Les cloisons cotées de 10 cm finie seront exécutées en briques de 6 trous ou plâtrières posées sur chant et hourdées au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3.

* Habillage en briques plâtrières

Les surfaces apparentes en béton armé recevront un habillage en briques plâtrières posées sur chant et hourdées au mortier de ciment N° 4

* Mise en œuvre des mortiers

Pour la composition des mortiers, les quantités de liants seront toujours déterminées et mesurées en poids les quantités des granulats pourront être mesurées en volume.
Faute d'appareil pour mesurer le liant à doser en poids, l'importance de chaque gâchée sera tel que le poids de ciment nécessaire correspondant à un nombre entier de sacs de 50 kg.
L'Entrepreneur est tenu de fournir avant le commencement de chantier les mesures exactes de ces brouettes ainsi que les différentes proportions de malaxage de béton et de mortier en fonction de son matériel et en correspondance 6 du présent devis.
La consistance d'un mortier pour construction des maçonnerie plastique c'est à dire qu'en prenant ce mortier dans la main il doit fermer une boule humide et molle que ne s'affaisse pas entre les doigts.
Les mortiers sont utilisés en principe immédiatement et en tout cas avant tout commencement de prise de ciment.
La pratique du mortier rabattu est interdite, tout mortier qui est desséché ou a commencé sa prise ne peut pas être utilisée.

ARTICLE 9 : ENDUITS

Préalablement à toute exécution, les surfaces à enduire seront débarrassées de toutes les aspérités et irrégularités les plus saillantes. Les surfaces à enduire seront abondamment humidifiées avant l'application de la couche d'enduit.
Le temps de séchage entre deux couches ne doit jamais être inférieur à 40 heures.
Tous les enduits seront tirés à la règle et dressés sur repères. La dernière couche des enduits extérieurs sera exécutée suivant les instructions du Maître de l'Oeuvre.

Enduit extérieur

Les murs extérieurs recevront un enduit de 20 mm en trois couches :
1ère couche : gobetis de 5 mm en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3.
2ème couche : Bâtard de 10 mm au mortier dosé à 250 kg de ciment et 150 kg de chaux hydraulique par 1 m3 de mortier.
3ème couche : de 5 mm dosée à 350 kg de chaux hydraulique par 1 m3 de mortier. Elle doit être étendue à la truelle et soigneusement frotassée.
Un délai de 5 jours minimum entre l'application du mortier bâtard et celle de mortier de ciment assurera le séchage de ce dernier. Toutes les arêtes et angles devront s'appliquer au mortier de ciment.

Enduits intérieurs et sous plafond

Tous les murs intérieurs et plafonds recevront un enduit de 15 mm en deux couches :
1ère couche : gobetis de 5 mm au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3.
2ème couche : Bâtard de 10 mm au mortier dosé à 200 kg de ciment et 200 kg de chaux hydraulique par 1 m3 de mortier étalé à la truelle et frotassé.
Au droit des raccordements entre les maçonneries et les éléments de structure, les enduits seront grillagés sur une largeur de 20 cm au moins de part et d'autre du raccordement, et ceci, sans aucune plus value de prix.
Un délai de 5 jours minimum entre l'application de la 1ère couche et la 2ème couche doit être respecté.
Les lèvres des joints de dilatation seront redressées de manière que le joint apparaisse de largeur constante.

ARTICLE 10 : REVETEMENTS CARRELAGE

Revêtement sol en grés antidérapant

Les granitos des différents carreaux et fournitures utilisées doit être uniforme dans chaque couche. Le choix et la couleur des différents granitos seront déterminés sur place par le Maître de l'Oeuvre en consultation avec les services affectataires.
Avant toute commande, l'Entrepreneur est tenu de présenter un échantillonnage des produits qu'il compte utiliser et obtenir l'agrément auprès du Maître de l'Oeuvre.
La pose des carreaux sera à joint serré, 1 mm au plus, s'effectuera sur des supports stables, non susceptibles de déformation, préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté, à bain soufflant de mortier. Cette couche de mortier dosée à 300 kg de ciment aura au minimum 2cm d'épaisseur après pose. Les carreaux doivent être posés de manière que l'adhérence du mortier soit parfaite. Le coulage des joints doit être fait au lait de ciment blanc avant que le mortier de pose n'est terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Revêtement mural en faïence blanche

Les carreaux seront mis à tremper avant la pose. L'enduit sous faïence comprendra un gobetis dosé à 400 kg de ciment et un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg de 1 cm d'épaisseur, tiré à la règle.
Lorsque cette dernière couche aura commencé à faire en prise la pose de la faïence se fera au ciment pur et à joint serré.
Le rejointoiement se fera au lait de ciment blanc pur. La surface finie du revêtement doit être parfaitement plane et propre.

Plinthe

Au bas des murs et cloisons, des plinthes seront posées au mortier de ciment dosé à 350 kg, à fleurs d'enduits et rejointes au ciment blanc.
Les joints devront correspondre à la mesure du possible à ceux du carrelage.
Aucun vide ne devra apparaître entre le sol et la plinthe. Les faces vues perpendiculaires au sol, seront parfaitement planes, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal.
Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté. Il sera dans tous les cas constitué soit par des briques ou du béton.

ARTICLE 11 : OUVRAGES DIVERS

Pose et scellement des cadres de menuiserie

Tous les cadres de menuiserie seront munis de pattes à scellement à raison d'une patte pour chaque 80 cm de longueur de cadre.
Le logement des scellements sera en principe réservé. Les scellements seront fait au mortier de ciment n°4; ainsi que les garnissages à l'extérieur.
Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande.
Toutes les pattes à scellement doivent avoir deux trous pour fixation par deux vis de longueur suffisante dans le cadre de la menuiserie.

Divers
(Voir plans et détails fournis par l'Architecte).

ARTICLE 12 : TERRASSES - ETANCHEITE

La désignation du spécialiste avec lequel d'Entrepreneur devra obligatoirement sous traiter les travaux d'étanchéité sera soumis à l'agrément du Maître de l'Ouvrage.
Après achèvement de l'étanchéité, protection et évacuation on procédera aux épreuves d'étanchéité. A cet effet, on inondera les terrasses dans les limites de la surcharge prévus :
L'inondation sera maintenue 24 heures. On examinera les plafonds, aucune fuite ne devra être constatée.
L'Entrepreneur et le spécialiste devront s'engager à garantir pendant la durée de dix ans à partir de la réception provisoire du présent lot, contre tout défaut, avaries, vices de fonctionnement des étanchéités protection et évacuation.
La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après le remise de l'engagement du spécialiste qui se mentionne dans le procès-verbal de réception.
L'Entrepreneur aura la faculté de proposer un autre système d'étanchéité sous réserve que ce système doit se conformer aux normes et agréer par le Bureau de Contrôle.
Cette proposition sera accompagnée d'un rectificatif du bordereau des prix.

Forme de pente sur terrasses

Forme de pente sur terrasse de 2% exécutée en béton maigre dosé à 250 kg de chaux pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier 20/20 ; la moindre épaisseur sera de 4 cm ; l'épaisseur moyenne sera de 15 cm. Ce béton sera battu jusqu'à faire refluer le mortier de surface et terminé par une chape de dressement en ciment de 2 cm d'épaisseur. La surface sera parfaitement plane, débarrassée de tous corps étrangers pour la pose de l'étanchéité.
La forme de pente sera agréée sans réserve par le spécialiste chargé de l'étanchéité.

Etanchéité en SP4 auto protégée

Application à la brosse après dilution à l'eau (1 volume d'émulsion pour ½ volume d'eau) d'une émulsion bitumeuse, émulsion à raison de 300 G/m². Pose d'une monocouche type SP.4/mm composé d'une membrane en bitume polypropylène APP, armée d'un non tissé polyester (PY) et d'une voile de verre (V.V). L'autoprotection de cette membrane est assurée par une feuille d'aluminium à gaufrages thermo compensées qualité 1050 A. Le monocouche étant posé en adhérence par soudure à la flamme.

Relevés de l'étanchéité toute hauteur

L'étanchéité des parties courantes sera prolongée sur les relevés sur une hauteur minimale de 5cm. Il sera soudé à la flamme une équerre de renfort en SP.4 mm, l'aile en appui sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé 20 cm au minimum et en tous les cas jusqu'à 4cm de nu inférieur du larmier de l'acrotère.

Etanchéité sur terrasse (fassa)

Application de deux couches de 4mm d'un enduit d'imperméabilisation pré-mélangé a deux composants à base de ciment, y compris la pose d'un treillis d'armature en fibre de verre haute qualité soumis à un traitement spécial d'imprégnation qui rend le treillis résistant aux alcalis, y compris l'application de deux couches de 2mm croisées de mortier osmotique blanc.

ARTICLE 13 : PEINTURE – VITRERIE

Indication générale

Les travaux auxquels s'appliquent les prescriptions du présent titre comprennent :

- Tous les travaux de peinture et badigeon sur les enduits tant intérieurs, qu'extérieurs.
- Tous les travaux de peinture des menuiseries, serrureries, quincailleries, tuyauteries et divers.
- Tous les travaux de fourniture et poses de verres à vitres.

Couleurs et peintures

Les couleurs de peintures seront fixées, sur place par l'Architecte. Avant toute application, l'Entrepreneur devra présenter un échantillon de ses produits et obtenir leur agrément.

Qualité des fournitures et matériaux

L'Entrepreneur doit la fourniture des peintures, vernis, enduits, préparations assimilées, vitrerie, ainsi que des matériaux divers dont il assume la mise en œuvre.
Les matériaux premiers employés dans les travaux de peinture seront toujours de la meilleure qualité. Les couleurs seront pures sans aucun mélange de substance étrangère telles que sulfate de plomb, sulfate de baryte, sulfate de zinc, plâtre, craie, etc...
L'Architecte se réserve le droit de faire analyser la qualité des matières employées et s'il est prouvé que ces matières ne sont pas pures, les peintures exécutées seront entièrement refusées.

L'Entrepreneur reste responsable des produits utilisés. Aussi, doit-il s'assurer que le choix qui lui est indiqué correspond à l'emploi envisagé en fonction des subjectiles.

Mode d'exécution

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur doit procéder à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.
L'Entrepreneur doit assurer la protection des surfaces, qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.
Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.
Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit doit être débarrassés des souillures, poussières par époussetage est obligatoire avant l'exécution d'un enduit et l'application de toute couche de peinture.
Les fers, fontes, aciers sont soigneusement débarrassés de rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, ou par tout autre procédé mécanique.
Le travail comprend le brossage à la brosse dur pour nettoyage final.

Impression et couche primaire

La couche d'impression et la couche primaire doivent être appliquées à la brosse de telle manière que le meilleur accrochage soit assuré.
Lorsque la couche primaire constitue une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, elle doit être appliquée sans aucun délai immédiatement après les travaux de dérouillage et brossage.

Règles d'application des couches de peinture

L'application des couches de peinture est faite à la brosse ou au rouleau. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé doit faire l'objet d'un accord de Maître de l'Oeuvre.
La peinture de chaque couche doit être correctement croisée. La couche est finalement lissée.
Avant l'application d'une nouvelle couche, la révision doit être faite, les gouttes et les couleurs sont grattées, toutes irrégularités effacées.
La couche ne doit être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.
Le délai de séchage est fixé :

- à 48 heures dans le cas général
- 3 semaines au moins pour les peintures au minimum de plomb.
- à la durée fixée par le fabricant pour les produits spéciaux

Les peintures ne sont appliquées sur les mastics de vitrerie qu'après séchage de ceux-ci.
Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile doit être totalement masqué,
- Les trous de buée doivent être dégagés
- Les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées,
- Dans le cas d'application sur solins et vitrerie, la peinture doit recouvrir entièrement ces solins en débordant légèrement sur la vitre ou la glace mais sans dépasser le bord de la feuillure,
- Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître de l'Œuvre,
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucun sur épaisseur anormale dans les feuillures, gueles de loup, etc...

Réception

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra accomplir les tâches suivantes :

- Nettoyage de toutes les surfaces appartenant à ses travaux
- Rétablissement des surfaces éventuellement érodées, y compris transport et dépôt de la couche de terre végétale
- Le Redressement de tous les affaissements des surfaces dallées y compris compactage, suppléance de matériaux et remplissage des jonctions
- Remplacement des dalles cassées ou détériorées.

ARTICLE 14 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE

I. INDICATIONS GENERALES

Sans qu'il soit besoin d'autres précisions au cours des textes qui vont suivre, les travaux seront soumis en tout ce qui leur est applicable aux prescriptions et spécifications des textes désignés dans le cahier des clauses administratives.
L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes et s'assurer de leur concordance sur les différents plans et dessins.

Dans le cas de doute, il s'en référera immédiatement à l'Architecte faute de quoi il sera responsable des erreurs qui pourraient se produire, et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

II. PRESCRIPTION ET DISPOSITION POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Prescription et dispositions générales des ouvrages

La disposition et les caractéristiques des ouvrages sont définis par les plans, détails menuiserie et dessins joints au marché, par les indications du bordereau des prix et par le présent DEVIS.

2. Domaine d'application

L'ensemble des travaux visés au présent lot comprend :

- la fourniture et la pose de toutes les menuiseries, boiseries, persiennes, y compris fourniture et pose des quincailleries et serrures conformément aux détails de menuiserie et plans.
- la fourniture de toutes ou partie de la quincaillerie pouvant être assuré par le Maître de l'Ouvrage ou payé sur présentation des factures.

3. Conditions générales

Les ouvrages de menuiserie seront réceptionnés par l'Architecte en atelier avant le passage de la couche d'impression. Les menuiseries qui auraient été peintes avant vérification pourront être refusées si cette vérification fait apparaître des malfaçons ou une qualité insuffisante, des bois utilisés.

Les menuiseries devront être irréprochable tant au point de vue de la qualité des bois employés que de la mise en œuvre des articles de quincaillerie.

Toute la quincaillerie et serrurerie seront de premier choix et sera présenté à l'Architecte pour approbation.

Toutes les pièces de quincaillerie seront vissées. Les quincailleries apparentes seront affleurantes aux ouvrages.

Toutes les menuiseries tant au point de vue matériaux qu'accessoires qui ne répondraient pas à ces conditions seront déposées et enlevés du chantier. Si un départ nécessitant un remplacement étant constaté après pose, l'Entrepreneur sera seul responsable des frais qu'entraînerait le changement ou la réparation éventuelle.

Les menuiseries extérieures devront assurer le rejet des eaux de condensation vers l'extérieur et présenter une étanchéité absolue à l'eau et satisfaisante à l'air. A ce propre, le profil des pièces à exécuter correspondra : noix ou recouvrement, larmier, etc...

Les panneaux en contre-plaqué seront ajustés parfaitement afin d'éviter les défauts de rives apparentes et les éclats.

Toutes les menuiseries seront convenablement poncées sur les faces apparentes

4. Qualité des bois

Les bois employés en menuiserie seront de premier choix, en sapin rouge du nord, parfaitement secs et choisis parmi les meilleures de ceux actuellement sur le marché.

Ils seront amenés à l'état de la siccité compatible avec l'emploi considéré avant d'être mis en œuvre. Leur coefficient de rétractabilité sera inférieur à 0.55

Les bois seront droits de fil, sains, purgés d'aulier, exempts de piqûre, roulures, gélivures, pourritures, échauffements, fentes, nœuds vicieux ou noirs et autres défauts. Les nœuds sains et adhérant seront seuls tolérés à raison de 2 par mètre linéaire (pour les bois rouges seulement).

Dans les pièces dont la section est supérieure à 65 x 70 les nœuds pourront atteindre 20mm/m.

Dans les pièces dont la section est inférieure à 65 x 70 il ne sera accordé aucune tolérance.

Les nœuds ne doivent pas se trouver sur une arête et affecter la résistance d'une pièce.

Dans les panneaux, les nœuds sains et adhérents seront tolérés à raison de 2 par élément type 1m x 0.10 et d'un diamètre individuel maximum de 20m/m. Les nœuds noirs et non adhérents peuvent être tolérés dans la limite de 2 par élément type 10 m/m de diamètre individuel maximum à condition toutefois qu'ils soient bouchardés avec le plus grand soin en respectant le sens du fil de bois et que les bouchons soient collés à force.

Les nœuds sains dont le diamètre ne dépasse pas 2m/m ainsi que les nœuds noirs de dépassent pas 1m/m seront négligés.

Les bois qui comporteront des lésions dues à des parasites animaux ou végétaux seront immédiatement enlevés

5. Mode d'exécution des menuiseries

Les ouvrages à prévoir seront conformes aux plans et dessins de détails joints au dossier.

Les cadres, dormants, montants et traverses seront débités de façon qu'il ne comprenne ni fentes, ni gerçures, ni nœuds noirs, ni nœuds vicieux.

Les nœuds sains et adhérents seront tolérés à raison de deux par mètre linéaire. Ils ne devront pas se trouver sur une arrête et ne devront pas affecter la résistance de la pièce.

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin, les pièces devront être assemblées seront soigneusement dressées afin d'obtenir un joint parfait.

Les portes extérieures seront de 45 mm constitué de panneaux en bois rouge massif.
Les portes intérieures seront de 35 mm d'épaisseur. Elles seront avec alaise en bois rouge et revêtues sur les deux faces par des panneaux en contreplaqué de 5 mm.
Les fenêtres seront en bois rouge 1er choix. Les parties pleines seront revêtues de panneau en contre plaqué sur les deux faces.
Les menuiseries recevront la couche d'impression les ferrures tels qu'équerres, pattes à scellement etc... recevront obligatoirement deux couches de peinture antirouille.

6. Condition de pose des menuiseries

Les menuiseries ne seront livrées sur le chantier qu'après suscite complète de la couche d'impression qui sera faite en huile de lin et siccatif sans aucune charge ou pigment.
En attendant leur mise en place, les menuiseries seront entreposées à l'abri de l'humidité et dans les conditions telles que la qualité des fournitures ne risque pas d'en être affectée.
Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et en aplomb parfait à leurs emplacements exacts définis par les plans ou par les ordres de service. Elles seront fixées avec soin de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Les cales et étrésillons provisoires nécessaires seront placés par l'Entrepreneur de façon à empêcher toute déformation des menuiseries du fait des maçonneries et notamment du fait des enduits et calfeutrement avec leur séchage complet.
Toutes les pièces qui doivent rester en contact avec les maçonneries seront traitées avant pose, au moyen d'un produit d'imprégnation antiseptique et hydrofuge à base de naphtol ou phénol nitré.
Les parties mobiles, vantaux, châssis, etc..., devront se mouvoir sans efforts et se joindre entre elles ou avec les dormants avec un jeu qui n'excédera pas un et demi-millimètre avant peinture une fois le bois stabilisé au degré d'humidité minimum du milieu d'utilisation.
Pour l'ajustage des portes et châssis ouvrants, une légère pente sera ménagée sur l'épaisseur du montant, battant afin de permettre un développement facile, sans nuire toutefois à une parfaite juxtaposition des parties abattue d'environ 5 m/m de largeur sur le plat, du côté de la feuillure du dormant.
Toutes les menuiseries seront très soigneusement protégées. Les épaufrures, éclats ou autres défauts qui paraîtraient au cours des travaux seront séparés aux frais de l'Entrepreneur. Aussi celui-ci prendrait-il soin de munir les arêtes vives des cadres et menuiseries de baguettes de protection soigneusement clouées avec des clous fins.
L'Entrepreneur devra prendre sur place toutes mesures et vérifications pour éviter toute erreur dont il restera responsable.

7. Conditions de pose des quincailleries et serrureries

Les pattes à scellements seront fixées avec vis, elles seront coudées ou non. Les scellements seront exécutés au mortier de ciment dosé à 350 Kg.
La forme des vis sera toujours en rapport avec l'importance des pièces destinées à être fixées.
L'emploi des pointes ou vis à Garnier enfoncées à coup de marteau est formellement interdit
L'Entrepreneur réduira autant qu'il peut la pose de la quincaillerie sur le chantier et prendra toutes dispositions utiles en conséquence.

8. Mode d'évaluation et description des menuiseries

Pour tous détails qualificatifs et quantitatifs des ouvrages de menuiserie et quincaillerie à exécuter, se reporter aux plans et tableau de menuiserie et aux pièces annexées au présent dossier.

9. Menuiserie intérieure

Toutes les menuiseries intérieures, conformément au tableau de menuiserie et plans joints au dossier seront exécutées comme suit :

- Cadre en bois rouge du Nord 60 x 100
- Porte en bois rouge occupé, alaise en bois dur sur les 4 côtés, ces portes devront répondre aux normes françaises de fabrication et au détail fourni par l'Architecte.

10. Menuiserie extérieure

Toutes les menuiseries extérieures seront également en bois rouge à panneaux plaine. Elles seront conformes aux dessins d'exécution, la quincaillerie sera celle indiquée dans la liste des articles retenus.

11. Mode d'évaluation des ouvrages

Toutes les menuiseries seront évaluées à l'unité y compris la pose de la quincaillerie tel qu'il est défini au bordereau des prix et détail estimatif.

Le prix unitaire tiendra compte de la fourniture et de la pose des menuiseries, y compris la pose des quincailleries et serrureries (la fourniture de toutes ou partie de la quincaillerie pouvant être assurée par le Maître de l'Ouvrage ou payée sur présentation de factures), ainsi que toutes les sujétions générales d'exécution.

III. RECEPTION DES MENUISERIES - GARANTIE

Le Maître de l'Ouvrage ou son représentant procèdent la réception provisoire des travaux de menuiserie dès l'achèvement complet du chantier.
Les ouvrages qui ne s'ajustent pas bien seront refusés, sans que l'Entrepreneur puisse avoir droit à réclamation.
Après vérification des ouvrages, si les conclusions sont satisfaisantes, les menuiseries seront réceptionnées provisoirement. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur sera tenu de remplacer ou de redresser (si l'Architecte ne juge pas le remplacement indispensable) les parties gauches ou rejetées, ou de corriger les excès de jeu.
L'Entrepreneur devra, pendant le délai d'un an, à compter de la réception provisoire, l'entretien à ses frais, des ouvrages de menuiseries ou en partie, si les jeux ont atteint dans ce délai une importance supérieure en quelque partie que ce soit, au maximum prévu de 1m/m.
L'entretien comprendra, la réfection de la peinture qui aura été enlevée et le remplacement des carreaux cassés par le jeu ou lors des réparations et les raccords de maçonneries s'il y a lieu.
La réception définitive aura lieu un an après la réception provisoire. Elle comprendra essentiellement la vérification de l'aspect des menuiseries, le jeu des différentes parties et la platitude.

ARTICLE 15 : PLOMBERIE

Alimentation et distribution d'eau
Les ouvrages comprennent la fourniture et la pose des différentes tuyauteries de distribution (en fer galvanisé ou en cuivre) et d'évacuation (en plomb), les raccordements nécessaires, robinets, siphons, etc....
L'eau alimentera chaque bloc sanitaire.
Un robinet d'arrêt permettre l'isolement du branchement.
Les tuyauteries sont isolées entre elles sont maintenues par des moyens de fixation démontables. Les supports et colliers sont scellés au ciment.
Les tuyauteries en cuivre seront exécutées avec beaucoup de soins. Les joints seront parfaitement étanchés.

ARTICLE 16 : SANITAIRES

Les appareils sanitaires tels que : cuvette, lavabos seront en granito porcelaine de 1er choix de couleurs blanche y compris la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires. La fourniture des équipements divers nécessaires pour le bon fonctionnement des installations.
Le réseau particulier du bâtiment doit permettre une alimentation normale des divers appareils.

ARTICLE 17 : CANALISATION - EVACUATION

Regard et canalisation
Au pied de chaque descente, un regard joint la chute verticale et la canalisation horizontale sur une aire de 0.15m d'épaisseur en béton de ciment N°7 revêtira les surfaces intérieures.
Une dalle de 0.06m d'épaisseur en béton armé avec anneau de lavage fermera chaque regard.
Dans une tranchée dont la largeur sera proposée par l'Entrepreneur, les tuyaux de section prévues seront posés sur un lit de sable propre de 0.10 m d'épaisseur.
Une conduite recevra les eaux vannes des cuvettes de W.C. et une autre conduite recevra les eaux des lavabos et siphons.
Les conduites seront raccordées aux regards qui se trouvent à l'extérieur du bâtiment.
Le passage des tubes à travers les murs et planchers se fera dans des fourreaux.

ARTICLE 18 : RAPPEL

Le présent ***DEVIS DESCRIPTIF*** comprend tous les travaux à exécuter pour le parfait achèvement du bâtiment projeté. Il précise le mode de bâtir et les détails les plus
Caractéristiques des ouvrages énoncés. Il complète les indications des dessins et l'Entrepreneur ne peut se prévaloir du manque de renseignement ou d'une contradiction possible avec les dessins.
Il est bien entendu que le principe du forfait de chacun des articles du bordereau des prix d'application, implique pour l'Entrepreneur l'obligation d'exécuter tout ouvrage nécessaire au parfait achèvement des constructions. Il ne sera admis aucune réclamation du fait d'omission à ce devis. L'Entrepreneur est tenu à faire les vérifications sur place et signaler à l'Architecte les erreurs et les différences qu'il aurait constaté avant l'exécution des travaux.

Dressé par l'Architecte
Tunis le, ……

Lu et Accepté par
l'Entrepreneur soussigné
Tunis le, …….

Vu et Approuvé par
Tunis le, …….

SOUMISSION

SOUMISSION

Je soussigne (noms, prénoms et adresse) ……..

Agissant en qualité de ……

Aunom et pour le compte de ……

Inscrit au registre du commerce de : …….

Sous le numéro …… Faisant élection de domicile à ……

……

Matricule Fiscale : …….

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres relatives aux travaux **de construction d'un mini théâtre pour le compte de la Municipalité de Ben Guerdene**

Comprenant les documents suivants :

a) Soumission.
b) Bordereau de prix et détail estimatifs des prix unitaires.
c) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
d) Les cahiers des prescriptions techniques particulières (C.P.T.P).
e) L'ensemble des pieces graphiques.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je me soumets et m'engages en vers le maître d'ouvrage,

1/ A exécuter et achever l'ensemble des travaux conformément aux conditions définies aux bordereaux des prix, et moyennant les prix unitaires fermes et non révisables que j'ai établis moi-même pour chaque article du bordereau des prix que j'ai dressé et annexé à la présente soumission.

Lot unique

J'ai arrêté le montant des travaux à la somme de……..…(en chiffres)

Et en lettre : ……..

…… (Montant HT en chiffres et en lettres)

Résultant de l'application de mes prix aux quantités prévues au bordereau des prix-devis estimatif ……..

*Rabais sur le montant hors TVA ….% : ……..

* Montant Total hors TVA après rabais (en chiffres et en toutes lettres) :.....

……...

Résultant de l'application de mes prix, aux quantités prévues, au bordereau des prix-devis estimatif du projet.

2/A achever les travaux dans un délai de **cent quatre-vingts jours (180j).**

3/ A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant les cent-vingt (120) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, je serais libre de renoncer à mon offre par

déclaration écrite, si je n'ai pas usé de cette faculté avec notification de ma désignation comme adjudicataire provisoire, je serai irrévocablement engagé vis-à-vis du maître de l'ouvrage par cette notification.

4/ Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à la

banque ..... RIB (20 chiffres).

5/ J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, (ou aux torts exclusifs de l'entreprise) que je ne tombe pas (ou que l'entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

Fait à ….. ……. Le,……

Lu et approuvé
Mention « Bon pour la soumission »
de la main du soumissionnaire et signature

BORDEREAU DES PRIX ET DEVIS ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	A.- GENIE CIVIL				
	I.- DEMOLITIONS DIVERSES - TERRRASSEMENT - FONDATION				
1.1.	**Décapage et préparation du terrain** Préparation et mise à niveau de la plateforme pour l'implantation du projet comprenant l'enlèvement des gravats éventuellement existants sur le terrain, abattage d'arbres situés dans l'emprise du projet, le transport à la décharge publique, stockage des terres végétales pour la réutilisation en fin de chantier et				
	Le mère carré : ……	m2	700.00		
1.2.	**Fouilles en puits de 0 à 2m** Exécutées en toutes nature de terrain, y compris blindage des parois, y compris remblais de la fouille après l'exécution de gros béton, de semelles et prè-poteau avec du sable de construction tamisé, le stockage en aire propre des terres d'extraction pour réutilisation ou/et évacuation du remblai excédentaire à la décharge publique et toutes sujétions.				
	Le mètre cube : ……	m3	120.000		
1.3.	**Remblais provenant des fouilles** Provenant de fouille, except d'argile et de toutes matières organiques, exécuté en couche de 20cm, y compris réglage, arrosage, pilonnage obligatoire à la dame vibrante par couche étalée à partir de la côte du terrain naturel, le remblais d'apport autour des semelles et pré-poteaux, etc. étant comprise dans le prix de l'article 2.1. fouille en puits et 2.2. fouille en				
	Le mètre cube : ……	m3	65.000		
1.4.	**Remblais d'apport** exonérés de matières organiques, arrosage, compactage à refus et toutes sujétions				
	Le mètre cube : ……	m3	130.000		
1.5.	**Gros béton en fondation dosé à 250kg de ciment (HRS)** Exécuté suivant les hauteurs définies au détail et au tableau de semelles en couches successives bien damé de 20cm et dosé à 250kg/m3 de ciment HRS par 1m3 de béton, coulé en fondation à la profondeur convenable sur aire plane et propre. Blindage des parois de fouille et toutes sujétions				
	Le mètre cube : ……	m3	56.000		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
1.6.	**Béton de propreté** Exécuté en béton dosé à 200 kg/m3 de ciment HRS en une couche suivant les épaisseur indiqué sur le plan de béton armé avec une aire plane et propre.				
	Le mètre cube : ……	m3	7.000		
1.7.	**Béton banché** Ce prix rémunère la fourniture, confection et mise en œuvre du béton banché dosé à 300 kg/m3 de ciment HRS, granulat 8/12 et 12/20 sable N°2, pour ouvrages enterrés et semi enterrés de rattrapage de niveau, y compris vibrage mécanique, enlèvement des banches, ragréage des balèvres et toutes sujétions.				
	Le mètre cube : ……	m3	2.000		
	II.- BETON ARME Les prix de tous les ouvrages en béton armé comprennent les transport, et le déchargement des matériaux à pied d'œuvre, la mise en œuvre avec accès à l'œuvre à toutes hauteurs et toutes profondeurs, le coffrage, le décoffrage, les feuillures et entailles à la demande et toutes sujétions. Les conditions d'exécution des ouvrages en béton armé sont mentionnées au devis descriptif. La pose de tous les fourreaux en P.V.C. de tous diamètres pour le passage des canalisations électriques ou de plomberie qui sont incorporés dans le béton sont compris dans les prix ci-dessous. Pour les bétons armés, les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur ne pourront en aucun cas dépasser celles résultant de l'application stricte des dimensions ressortissant des plans de béton armé. Avant la mise en exécution des travaux de coulage des bétons armés, l'entrepreneur devra faire réceptionner les armatures. L'inscription dans le journal de chantier fera foi. Pour le coffrage tout mouvement de terrain est à la charge de l'entrepreneur et ne peut être quantifié en tant que remblais ou déblais. * La qualité, le calibre et le pourcentage des agrégats devront être agrées par le Bureau d'Etude, les Architectes ou l'Expert du Bureau de Contrôle. * Dans le cas de recommandation de bureau de contrôle ou de l'ingénieur conseil de la nécessité de l'exécution de l'étanchéité des fondations en flintkote et le sur dosage exigé seront à la charge de l'entreprise.				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
2.1.	**Béton armé en fondation y compris acier dosé à 350kg de ciment (HRS)** Exécuté en béton dosé à 350 kg de ciment HRS pour semelles, longrines, pré poteaux, voiles, chaînage etc, et tout ouvrage en béton armé situé au dessous de la côte finie de la chape armée, y compris coffrage et décoffrage, façonnage des aciers, vibration mécanique et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mètre cube : ……	m3	46.000		
2.2.	**Béton armé en élévation y compris acier dosé à 350 kg de ciment (CPA)** Exécuté en béton armé dosé à 350 kg de ciment CPA/m3 de béton mis en œuvre pour poteaux, poutres, acrotères, linteaux y compris fourniture, mise en œuvre, coffrage, décoffrage, façonnage des aciers, vibration mécanique et toutes sujétions de fourniture et				
	Le mètre cube : ……	m3	45.00		
2.3.	**Chape armée de 13cm d'épaisseur y compris film polyane** exécutée en béton armé dosé à 350 kg de ciment CPA, sur film polyane y compris fourniture, mise en œuvre, aciers ...				
	Le mère carré : ……	m2	430.00		
2.4.	**Planchers en dalles pleines (ep = 17cm)** Coulé du même béton que celui de l'élévation, exécutée suivant le détail de l'ingénieur y compris armatures, coffrage horizontal et incliné, étayement, décoffrage et toutes sujétions				
	Le mère carré : ……	m2	21.00		
2.5.	**Planchers en dalles pleines (ep = 23cm)** Coulé du même béton que celui de l'élévation, exécutée suivant le détail de l'ingénieur y compris armatures, coffrage horizontal et incliné, étayement, décoffrage et toutes sujétions				
	Le mère carré : ……	m2	48.00		
	S/Total Lot Structure				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	III.- MACONNERIE				
3.1.	**Double cloison de 35cm** Doubles cloisons dites de 35 cm constitués par du brique de 12 trous posée à plat à l'extérieur et brique de 8 trous posée sur chant à l'intérieur hourdées au mortier de ciment dosé à 300kg/m2 de sable relié par des boutisses acier de diamètre 6 à raison de 2 crochets/m2. Le prix de cet article comprendra en outre les arcs en briques s'ils existent et toutes				
	Le mère carré : ……	m2	88.00		
3.2.	**Cloisons de 25 cm** d'épaisseur finie en briques creuses à 12 trous posées à plat hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 à toutes hauteurs, et toutes sujétions.				
	Le mère carré : ……	m2	64.00		
3.3.	**Cloisons de 20 cm** Cloisons dites de 20cm exécutés en brique de 12 trous posé sur chant hourdé en mortier de ciment dosé à 350 kg/m² de sable Le prix du présent article comprendra en outre les arcs en briques s'ils existent et toutes sujétions de fourniture et de pose				
	Le mère carré : ……	m2	37.00		
3.4.	**Cloisons de 10 cm** (briques plâtrières sur champs) en grandes ou petites surfaces, courbes ou rectilignes, pour tous ouvrages et toutes hauteurs, hourdées au mortier de ciment dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions.				
	Le mère carré : ……	m2	37.00		
3.5.	**Habillage en briques** Chemisage des acrotères, des poteaux, des poutres et des surfaces apparentes en béton armé et toutes autres surfaces, en brique creuses 3 trous ou en brique plâtrière hourdée au mortier de ciment dosé 300kg par m3, compris accès à l'œuvre et toutes sujétions				
	Le mère carré : ……	m2	5.00		
	S/Total Maçonnerie				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	IV.- ENDUITS **Spécification générales :** Les travaux de ravalement extérieurs comprennent : l'exécution des enduits à toutes hauteurs et pour toutes saillies sont comptées au point de vue des prix, les arrêtes vives, la mise en place de tous les échafaudages et raccords après les scellements de ces derniers. Les surfaces seront comptées en surfaces réelles avec développements des moulures et déduction des surfaces non enduites. Tous les travaux du présent article devront être conformes aux dispositions prévues dans le CPTP et le DTU Le prix de tous les ouvrages du présent chapitre devra en outre tenir compte : • De la préparation des supports • De l 'accès à l'ouvrage à toute hauteurs et toute profondeur. • De l'exécution de tous les angles sortant en mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3. • De l'exécution des arcs de toutes dimensions et de toutes formes. • Des précautions à prendre par la complémentarité des dispositions prévues dans le CPTP. • De l'épaisseur des enduits tels qu'ils sont définis dans les dispositions prévues dans le CPTP. Ainsi que des différents plans et détails des documents dessinés. • Du grillage inoxydable à maille hexagonale de 2cm de largeur à exécuter au niveau des raccordements des ouvrages en béton armé et ceux en maçonnerie horizontale et verticales. Les quantités qui seront décomptées à l'entrepreneur seront les quantités réellement exécutées et mesurées suivant les surfaces vues après achèvement de tout corps d'état. Les enduits intérieurs et extérieurs seront comptés aux surfaces réelles déduction des baies, revêtement, plinthes etc… Les faces latérales des baies (portes - fenêtres - loggias galeries...) seront comptés comme enduits extérieurs. Les linteaux de ces baies seront comptés comme enduit sous plafond. Les enduits des murs intérieurs des loggias galeries porches seront comptés comme enduits intérieurs				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
4.1.	**Enduit sur murs extérieurs y compris grillage** sur maçonnerie en briques et/ou ouvrages en béton armé, pour toutes surfaces planes ou courbes, exécuté en trois couches de 0,025m d'épaisseur totale. * La première couche : 5 mm d'épaisseur est constituée par un gobetis au mortier dosé à 500 kg de ciment pour 1 m3 de sable criblé et projeté. * La deuxième couche : 12 mm d'épaisseur est constituée par un enduit peigné, dosé à 250 kg de ciment et 150 kg de chaux hydraulique pour 1 m3 de sable criblé, fouetté à la truelle, dressé à la règle et * La troisième ou couche de finition : de 8 mm d'épaisseur constituée par un enduit de mortier dosé à 300 kg de chaux hydraulique pour 1 m3 de sable criblé, appliquée à la truelle, y compris la façon des arêtes vives ou arrondies au ciment, bandes lisses à décaper avant la couche de finition, compris dans le prix la fourniture et la mise en place de grillage exécuté entre les surfaces du béton armé et de la **Le mère carré : ……**	m2	225.00		
4.2.	**Enduit sur murs intérieurs y compris grillage** sur parois verticales, d'une épaisseur totale de 15 mm à 20 mm exécuté en 2 couches : * 1ère couche au mortier de ciment dosé à 500 kg par m3 de sable fortement projeté. * 2ème couche au mortier bâtard (200 kg de ciment + 250 kg de chaux hydraulique par m3 de tirée sur règles, soigneusement frottasse dans le cas d'une finition normale, y compris exécution des arêtes ou raccordement et toutes sujétions. Compris dans le prix la fourniture et la mise en place de grillage exécuté entre les surfaces du béton armé et de la maçonnerie en briques avec une largeur de débordement d'au moins 15 cm de part et d'autre des éléments de béton et sur toute la longueur pour éviter les risques de fissuration. **Le mère carré : ……**	m2	260.00		
4.3.	**Enduit sous plafonds** En 2 couches d'une épaisseur totale de 18 mm composés d'un coulis au mortier de ciment dosé à 400 kg et une couche de finition au mortier de chaux dosé				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	Un délai de 3 jours minimum entre l'application des 2 couches assurera le séchage y compris exécution des arêtes rentrantes ou saillantes coupées ou arrondies, raccordement et toutes sujétions. **Le mère carré : ……**	m2	62.00		
	S/Total Enduits				
	V.- ETANCHEITE ET SUPPORTS Les travaux de l'étanchéité seront exécutés obligatoirement par un entrepreneur spécialiste soumis à l'agrément des Architectes et du Bureau de Contrôle. Il appartient à l'Entrepreneur d'étanchéité de vérifier et d'accepter avant toutes applications des complexes d'étanchéité, de l'état des supports, de relever tous défaut de pentes, de non-respect des tolérances de planimétries, de l'exécution des engravures, en caillassements des sorties d'eau, des bandeaux et Les prix de tous les ouvrages du présent chapitre devront en outre tenir compte de : • L'accès à l'ouvrage à tout niveau. • Assurance des travaux couvrant la garantie décennale par un assureur exigée pour tous les travaux				
5.1.	**Forme de pente sur terrasses** en béton de ciment dosé à 200kgs pour 800 Litres de gravier et 400 Litres de sable avec une épaisseur minimale de 3cm, y compris chape de dressement sur forme de pente de 2cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 350Kg/m3 y compris réglage de la pente, et toutes sujétions. **Le mère carré : ……**	m2	75.00		
5.2.	**Etanchéité monocouche de 4 mm sur terrasse** par application à la brosse après dilution à l'eau (1 volume d'émulsion pour 1/2 volume d'eau) d'une émulsion bitumineuse à raison de 300g/m² pose d'un monocouche préfabriqué de 4 mm d'épaisseur composé d'une double armature en voile de verre et polyester non tissé, enrobé dans un mélange de bitume modifié posé en adhérence par soudure à la flamme, y compris protection de l'étanchéité en deux couches de vernis d'aluminium réalisées 30 jours après la pose de l'étanchéité et toutes sujétions de fourniture et de pose. **Le mère carré : ……**	m2	75.00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
5.3.	**Relevé d'étanchéité sur terrasses** Avec protection, l'étanchéité des parties courantes sera prolongée sur les relevés sur une hauteur minimale de 5cm. Il sera soudé à la flamme une équerre de renfort en SP4m/m; L'aile en appui sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé 20 cm en moyenne, y compris application de deux couches croisées de vernis compatible d'épaisseur 4 mm vernis réalisé 30 jours après la pose de l'étanchéité.				
	Le mètre linéaire : ……..	ml	50.00		
5.4.	**Solin grillagé** Y compris fourniture et pose de grillage, exécution de l'enduit bien dressé et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mètre linéaire : ……..	ml	50.00		
5.5	**Entrée d'eau pluviale en PVC pression Ø 125** De longueur appropriée à l'épaisseur de la paroi, y compris pose, raccordement, façon de pente et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	L'unité : ……	U	2		
5.6	**Descente d'eau pluviale en pvc diam 125** en PVC encastrée dans la maçonnerie de diamètre 125 allant se brancher dans l'entrée d'eau avec ses accessoires jusqu'au trottoir de protection par un socle de refuge en béton de ciment et par des colliers de fixation sur mur vertical tous les 1m et coude de refuge et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mètre linéaire : ……..	ml	8.00		
	S/Total Etanchéité et Supports				
	XI.- REVETEMENTS DIVERS				
6.1.	**Chape de rattrapage sous revêtement sol** Chape de rattrapage de 5 à 7cm d'épaisseur r en mortier de gravillon léger dosé à 350 kg de ciment , tirée à la règle, parfaitement horizontale et frottassée avant la reprise du mortier pour recevoir directement le revêtement, façon de pente s'il y a lieu, nettoyage et toutes sujétions.				
	Le mère carré : ……	m2	62.00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
6.2.	**Fourniture et pose revêtement sol en grès antidérapant** Les carreaux en grès seront posés à joints droits et vides au mortier de ciment ou au ciment colle de 1ère qualité directement sur la chape de rattrapage. Les joints remplis par un carojoint y compris protection, coupe des carreaux, nettoyage et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mère carré : ……	m2	62.00		
6.3.	**Revêtement sol en chape dure lissée à l'hélicoptère (scène, partie chaise…)** De 4 cm d'épaisseur au mortier de ciment blanc coloré dosé à 450 kg en deux couches y compris la forme en béton de rattrapage dosé à 300kg, tirée à la règle sur repères continus, finement frotassé remplissage des				
	Le mère carré : ……	m2	490.00		
6.4.	**Fourniture et pose revêtement mural en faïence blanche 20x20** De 1er choix posé au mortier de ciment dosé à 800 kg, à joints verticaux et horizontaux, coupe d'onglet, remplissage des joints par un coulis de ciment blanc pur, coupes, chute, y compris enduit sous faïence et toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mère carré : ……	m2	146.00		
6.5.	**Fourniture et pose de seuils de portes en marbre Thala 3cm d'épaisseur** Posés au barbotine de ciment blanc dosé à 350 kg/m3, coupes au disque, raccords, joints remplis par coulis de ciment super blanc et toutes				
	Le mère carré : ……	m2	2.00		
6.6.	**Fourniture et pose de siffles de portes en marbre Thala de 2cm d'épaisseur** posé au barbotine de ciment blanc dans toutes largeurs des fenêtres, y compris coupes, ajustage, remplissage des joints au ciment super blanc, façon de pente vers l'extérieur, calfeutrement du joint sous menuiserie au mastic de silicone, nettoyage, protection et toutes sujétions.				
	Le mère carré : ……	m2	1.00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
6.7.	**Fourniture et pose appuis de fenêtre en marbre Thala de 2 cm d'épaisseur** posé au barbotine de ciment blanc dans toutes largeurs des fenêtres, y compris coupes, ajustage, remplissage des joints au ciment super blanc, façon de pente vers l'extérieur, calfeutrement du joint sous menuiserie au mastic de silicone, nettoyage, protection et toutes sujétions.				
	Le mère carré : ……	m2	0.50		
6.8.	**Fourniture et pose plinthe droite en grès** 8 cm/ 8 mm posé au mortier de ciment dosé à 800 kg/m3 compris sous enduit, coupes, angles rentrants et sortants et toutes sujétions.				
	Le mètre linéaire : ……	ml	35.00		
	S/Total Revêtements divers				
	XII.- OUVRAGES DIVERS				
7.1.	**Pose et scellement des précadres** y compris la fourniture et la pose des pattes à scellement à raison d'une patte en acier doux vissée pour chaque 80cm de longueur de cadre à traiter par couche de peinture antirouille, vis de fixation. Les scellements seront exécutés au mortier de ciment dosé à 400 kg par mètre cube de sable.				
	L'unité : ……	U	6		
7.2.	**Dallettes plages vasques y compris fourniture et pose revêtement en marbre Thala de 3cm d'épaisseur** Exécutées suivant détail fournis par l'Architecte, y compris dallette et parois en béton armé de 10 cm d'épaisseur , revêtement en marbre Thala de 3cm d'épaisseur, réservation pour vasques et toutes sujétions, un échantillon doit être soumis à l'approbation de l'Architectes et du maître de l'ouvrage.				
	Le mère carré : ……	m2	5.50		
7.3.	**Marquage des entrées et sorties (4,00m x 2,80m)**				
	L'unité : ……	U	3		
	S/Total Ouvrages divers				
	VIII.- MENUISERIE - FER FORGE - ALUMINIUM (suivant détail fourni par l'Architecte) * Les menuiseries extérieures en bois rouge de 1er choix, en bâtis de 45 mm d'épaisseur.				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	Les prix comprennent : la fourniture de la quincaillerie (1er choix) suivant choix des Maîtres d'œuvres, la fourniture et la pose des cadres, les bâtis traverses, petit bois, pièces d'appui, chambranles, butoirs, scellements nécessaires, ainsi que la couche La pose de la quincaillerie est comprise dans le prix telle qu'elle est décrite dans le tableau de menuiserie. Toutes les moulures seront retournées en coupe d'onglet ou à contre profils.				
8.1.	**Fourniture de précadres portes**				
	Le mètre linéaire : ……	ml	33.00		
8.2.	**Fourniture et pose portes extérieures** en bois rouge de 1.40m x 2.20 type PE1 y compris quincaillerie, serrurerie, chambranle et toutes sujétions de fourniture et de pose				
	L'unité : ……	U	2		
8.3.	**Fourniture et pose portes extérieures** en bois rouge de 0.90m x 2.20 type PE2 y compris quincaillerie, serrurerie, chambranle et toutes sujétions de fourniture et de pose				
	L'unité : ……	U	2		
8.4.	**Fourniture et pose portes intérieures en bois rouge de 0.90mx2.10m type P1** y compris quincaillerie, serrurerie chambranle, et toutes sujétions de fourniture et de pose				
	L'unité : ……	U	2		
8.5.	**Fourniture et pose porte intérieure en PVC de 0.80mx2.10 type P2 y compris pattes à scellements, paumelles, rive bloc, serrure à condamnation et butoir**				
	L'unité : ……	U	10		
8.6	**Fourniture et pose fenêtre en aluminium de 1.20mx1.20m de couleur gris type FA1 y compris étanchéité, joint, double vitrage de 6mm, volet roulant éléctrique en PVC, caisson pour volet et trape de visite, et quincaillerie**				
	L'unité : ……	U	2		
8.7.	**Fourniture et pose fenêtre en aluminium de 0.60mx0.60m en couleur grise type FA2 y compris étanchéité, joint, double vitrage et quincaillerie**				
	L'unité : ……	U	8		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
8.8.	**1.20mx1.20m de type FF1 y compris une couche de peinture antirouille et 3 couches de peinture à l'huile** **L'unité : ……**	U	2		
	S/Total Menuiserie - quincaillerie				
	IX.- PEINTURE **Spécifications générales :** Tous les travaux du présent chapitre devront être conformes au chapitre approprié du C.P.T.P. Les prix du présent chapitre tiendront compte en outre de : * L'accès à l'œuvre à toutes hauteurs * L'exécution des échantillons * Le nettoyage des locaux après les travaux. Il est à noter que les quantités qui seront décomptées à l'Entrepreneur seront : * Pour les supports courants le métrage se fera selon les surfaces développées réellement exécutées * Pour les menuiseries des portes avec ou sans imposte compris vantaux, cadres, chambranles, épaisseurs des bois serrures, quincailleries, seront comptées deux fois la surface hors cadre et par porte (deux faces * Les tuyauteries seront comptées pour leur surface réelle développée * Les ferronneries (garde-corps, garde fou, grilles de protection etc.) seront à deux faces vides pour une pleine. * Les grillages métal déployé etc... seront compté deux faces pour deux, sans plus values pour châssis d'encadrement, traverse, ferrures, accessoires. **NOTA:** Les peintures seront appliquées aux lieux et endroits indiqués sur les plans de finition, les couleurs étant au choix du Maître d'œuvre.				
9.1.	**Peinture à l'eau sur murs extérieurs** En 3 couches compris brossage, égrenage, époussetage, préparation des tons et toutes sujétions de fourniture et de pose. Ton au choix de l'Architecte. Une couche d'impression REXIM dilué et trois couches de peinture à l'eau **Le mère carré : ……**	m2	450.00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
9.2.	**Peinture à l'eau sur murs intérieurs et sous** En 3 couches compris brossage, égrenage, époussetage, préparation des tons et toutes sujétions de fourniture et de pose. Ton au choix de l'Architecte. Une couche d'impression REXIM dilué et trois couches de peinture à l'eau				
	Le mère carré : ……	m2	180.00		
9.3.	**Peinture à l'huile sur boiserie** En 3 couches en plus de la couche d'impression qui doit être passée à l'atelier, compris brossage à la brosse dure, raccords minimums des quincailleries, brûlage des nœuds rebouchage partiel, enduit gras, ponçage, deux couches intermédiaires pochées brillantes et une couche de finition poche mate (ton au choix de l'Architecte) y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.				
	Le mère carré : ……	m2	134.00		
	S/Total Peinture				
10.1.	**X.- AMENAGEMENT EXTERIEUR** **Fourniture et pose de portes métalliques entrée sortie de 3,50m x 2,20m** Exécutée suivant détail fourni par l'Architecte, y compris quincaillerie et serrurerie et une couche de peinture antirouille et 3 couches de peinture à l'huile				
	L'unité : ……	U	2		
	S/Total Aménagement extérieur				
		TOTAL GENIE CIVIL			
	B.- LOT ELECTRICITE				
1	**ARMOIRES ET CANALISATIONS**				
1.1.	Coffret Loges "CL"				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
1.2.	Tableau de commande "TC"				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
1.3.	Câble 4x16mm²				
	Le mètre linéaire : ……	ml	30		
1.4.	Câble1x10mm²				
	Le mètre linéaire : ……	ml	15		
1.5.	Câble 3x4mm²				
	Le mètre linéaire : ……	ml	120		
1.6.	Câble 3x2,5mm²				
	Le mètre linéaire : ……	ml	280		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
1.7.	PVC O 100				
	Le mètre linéaire : ……	ml	20		
1.8.	Fourreau O 50				
	Le mètre linéaire : ……	ml	190		
1.9.	Tranchée (80x50)m²				
	Le mètre linéaire : ……	ml	210		
1.10.	Chambre de tirage 60/60				
	L'ensemble : ……..	Ens	4		
	S/Total armoire et canalisation				
2	**FOURREAUTAGES DES CIRCUITS DIVISIONNAIRES**				
2.1.	1PL / SA				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.2.	1PL / SA E				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
2.3.	1PL / SA commandé par DM				
	L'ensemble : ……..	Ens	4		
2.4.	2 PL/SA				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.5.	6 PL/ SA				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.6.	6 PL / VV				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
2.7.	4 points lumineux commandés depuis "TC"				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.8.	7 points lumineux commandés depuis "TC"				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.9.	Ligne pour alimenter l'enseigne lumineuse				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
2.10.	Ligne pour appoint chauffe eau solaire				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.11.	Prises 2P+T				
	L'unité : ……	U	10		
2.12.	Prises 2P+T Etanche				
	L'unité : ……	U	10		
2.13.	Miroir de maquillage pour préparation d'artiste installé dans les loges 160/90				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
2.14.	Réservation pour climatiseur 3x2,5mm²				
	L'ensemble : ……..	Ens	2		
	S/Total fourreautages des circuits divisionnaires				
3	**LUMINAIRES ET LAMPES**				
3.1.	Spot LED 18W				
	L'unité : ……	U	18		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
3.2.	Spot LED étanche 10W				
	L'unité : ……	U	4		
3.3.	Spot LED étanche contre marche 10W				
	L'unité : ……	U	14		
3.4.	Applique décorative type 1 avec lampe LED 25w				
	L'unité : ……	U	4		
3.5.	Applique décorative type 2 avec lampe LED 25w				
	L'unité : ……	U	8		
3.6.	Candélabre galvanisé de 6m avec herse pour 6 projecteurs				
	L'unité : ……	U	2		
3.7.	Massif 70/70/110				
	L'unité : ……	U	2		
3.8	Projecteur LED 200w				
	L'unité : ……	U	6		
	S/Total luminaires et lampes				
4	**DETECTION INCENDIE ET EXTINCTION**				
4.1.	Bloc secours 60 Ls				
	L'ensemble : ……..	Ens	4		
4.2.	bloc autonome300 lm				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
4.3.	Extincteur à CO2				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
4.4.	Extincteur à poudre				
	L'ensemble : ……..	Ens	3		
	S/Total detection incendie et extinction				
5	**RESEAU DE TERRE**				
5.1.	Ceinture à fond de fouille				
	L'ensemble : ……..	Ens	40		
.2.	Regard de terre				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
5.3.	Liaisons équipotentielle				
	L'ensemble : ……..	Ens	1		
	S/Total réseau de terre				
		TOTAL ELECTRICITE HTVA			
	C.- FLUIDES **Les prix des articles doivent tenir compte des prescriptions du CCTP et du présent bordereau. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'acquérir par ses propres moyens certains équipements de ce bordereau s'il juge opportun. L'entreprise devra alors la pose de ce matériel.**				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	Le prix de la pose comprend la prise en charge du matériel à l'entrée du site, la mise en place à l'emplacement définitif par les moyens nécessaires, le raccordement hydraulique, aéraulique et électrique. **La garantie du matériel acquis par le Maitre d'ouvrage sera assurée par le fournisseur avec l'obligation pour l'entreprise d'assurer les interventions techniques en cas de besoin et ce jusqu'à la réception définitive.**				
I	**PLOMBERIE SANITAIRE:**				
I.1	**APPAREILS SANITAIRES:** **Fourniture et pose de :** appareils sanitaires et leur robinetterie Le prix de fourniture comprend les articles tels que: l'appareil sanitaire et sa robinetterie sanitaire ainsi que quelques accessoires dépendant de l'appareil Le prix de la pose comprend la fourniture des accessoires nécessaires à la pose tels que vis, tirefonds joints, joint silicone ,supports, raccords , siphons, flexibles de raccordement et les articles marqués (P)				
I.1.1	**Fourniture et pose Vasques:** **MARQUE:** vasque en porcelaine Vitrifiée de couleur blanche posée sur tablette équipé des accessoires suivants: - un mitigeur - flexibles de raccordement - une vidange à tirette, une bonde à grille - un siphon et toutes sujétions de pose				
I.1.1.1	**l'ensemble : ……**	Ens	6		
I.1.2	**Fourniture et pose receveur de douche** **Receveur de douche en porcelaine ou douche à l'italienne** receveur de douche en porcelaine vitrifiée à fond antidérapant équipé de ou siphon caniveau de douche: - mitigeur de douche avec inverseur manuel, garniture de douche - bonde siphoïde en laiton à sortie latérale et grille inox (P) et toutes sujétions de pose				
I.1.2.1	**l'ensemble : ……**	Ens	2		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
I.1.3	**Fourniture et pose Cuvettes W.C & Réservoir de chasse :** cuvette de W.C blanche de type sortie arrière à l'anglaise y compris un réservoir de chasse **MARQUE:** équipé de : -mécanisme de chasse composé de bouton poussoir, robinet flotteur silencieux, soupape d'évacuation adaptable en hauteur , bouchon d'obturation latéral, jeu de vis de fixation, rondelles et joints, joint réservoir/cuvette - abattant double - joint à lèvres(P) - robinet 1/4 tour sphérique 3/8 (P) **- un robinet d'ablution a flexible** et toutes sujétions de pose				
I.1.3.1	**l'ensemble : ……**	Ens	8		
I.1.4	**Fourniture et pose mécanisme de chasse directe** Robinet temporisé de chasse directe encastré : Boîtier d'encastrement multimontage. Rosace en laiton chromé Ø 195 mm. Déclenchement souple. Temporisation ~7 sec. Protection antisiphonique. Robinet d'arrêt et de réglage de débit /volume intégré. Corps en laiton massif et bouton chromé. Alimentation en ligne M3/4". Sortie avec douille pour tube PVC Ø 26/32. Ce modèle de robinetterie n'étant pas équipé d'un boîtier d'encastrement étanche, l'installateur devra prévoir l'étanchéité de la niche d'encastrement ainsi que l'évacuation des éventuels fuites et condensats (cf. notice d'installation).				
	L'ensemble : ……..	Ens	PM		
I.2	**TUYAUTERIE EF**				
I.2.1	**TUYAUTERIES EN PPR** **Fourniture et pose de :** tuyauteries en Polypropylène (PPR) ayant reçu un avis technique CSTB ou équivalent pour une utilisation en : Eau Froide et Eau chaude sanitaire La pression pouvant atteindre 25 bars. Raccordement par accessoires PPR de la même marque, dispositifs de dilatation, support industriel				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	toute la mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du fournisseur et toutes sujétions de diamètre 25				
I.2.1.1	**Le mètre linéaire : ……**	ml	12		
	diamètre 40				
I.2.1.2	**Le mètre linéaire : ……**	ml	20		
I.2.2	**TUYAUTERIES EN MULTICOUCHES**				
	Fourniture et pose de :				
	tuyauterie composite composée de : poyethylène réticulé à l'intérieur, ame en aluminium, matériau de synthèse extérieur faisant l'objet d'un avis technique du CSTB pour une utilisation en eau potable (ou équivalent) raccordement par accessoires spéciaux de la même marque , dispositifs de dilatation , support continu en horizontal, mise en œuvre selon les prescriptions du fournisseur et toutes sujétions de pose.				
	DN 16				
I.2.2.1	**Le mètre linéaire : ……**	ml	200		
	DN 20				
I.2.2.2	**Le mètre linéaire : ……**	ml	50		
	DN 25				
I.2.2.3	**Le mètre linéaire : ……**	ml	50		
I.2.3	**Tuyauterie en Polyéthylène H.D PN 10**				
	Fourniture et pose de :				
	tuyauterie en polyéthylène H.D PN10 y compris, fouille, remblai, **regards de connexion, grillage avertisseur , accessoires , raccords métal-plastique et toutes sujétions conformément aux prescriptions techniques**				
	DN 25				
I.2.3.1	**Le mètre linéaire : ……**	ml	50		
	DN 32				
I.2.3.2	**Le mètre linéaire : ……**	ml	50		
I.3	**ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES**				
	Fourniture et pose de :				
	Anti bélier				
	anti-bélier en partie haute des colonnes d'eau froide:				
I.3.1	l'unité	U	1		
I.3.2	**Vannes**				
	Vannes à boisseau sphérique ou papillon corps en laiton, joints PTFE, taraudés gaz , PN16 y compris toutes sujétions				
	DN 15 à boisseau sphérique				
I.3.2.1	**L'unité : ……**	U	1		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
	DN 20 à boisseau sphérique				
I.3.2.2	**L'unité : ……**	U	5		
	DN 25 à boisseau sphérique				
I.3.2.3	**L'unité : ……**	U	4		
	DN 32 à boisseau sphérique				
I.3.2.4	**L'unité : ……**	U	1		
	Vanne collecteur **coudée** en laiton chromé DN 25				
I.3.2.5	**L'unité : ……**	U	5		
I.3.3	**Collecteurs préfabriqués** collecteurs préfabriqués Type sanitaire DN 25 avec isolement intégré type 1/4 de tour y compris support raccords et toutes sujétions 4 sorties				
I.3.3.1	**L'unité : ……**	U	2		
	5 sorties				
I.3.3.2	**L'unité : ……**	U	1		
	9 sorties				
I.3.3.3	**L'unité : ……**	U	2		
I.4	**TUYAUTERIES D'EVACUATION : PVC assainissement Fourniture et pose de :** tuyauteries en PVC série ASSAINISSSEMENT épaisseur 3,2 mm y compris raccords du commerce : coudes, tés, tampons de visite, manchons de dilatation, support platine en plomb pour les évacuations traversant les planchers, ou eaux pluviales, crapaudines et toutes sujétions de pose diamètre 32				
I.4.1	**Le mètre linéaire : ……**	ml	12		
	diamètre 40				
I.4.2	**Le mètre linéaire : ……**	ml	12		
	diamètre 50				
I.4.3	**Le mètre linéaire : ……**	ml	48		
	diamètre 110				
I.4.4	**Le mètre linéaire : ……**	ml	32		
I.5	**SIPHONS DE SOL (SANITAIRES) Fourniture et pose de :** Siphons de sol pour sanitaires en ABS de dimensions 20cm x 20cm y compris système de siphonage et toutes sujétions de la bonne pose.				
I.5.1	**L'unité : ……**	U	8		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX U. H.T.V.A	TOTAL H.T.V.A
I.6	**CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE** **Fourniture et pose de ;** Chauffe-eau électrique pour alimentation de divers points, du type vertical ou horizontal selon l'espace disponible. L'appareil comportera tous les accessoires et sécurités nécessaires (groupe de sécurité avec purge et soupape, thermostat etc...) La pose implique le raccordement des évacuations avec le réseau enterré ainsi que le raccordement électrique en assurant les protections nécessaires Capacité : 100 litres				
I.6.1	**L'unité : ……**	U	1		
1.7.	**Chauffe eau solaire** **Fourniture et pose chauffe eau solaire** L'appareil comportera tous les accessoires et sécurités nécessaires (groupe de sécurité avec purge et soupape, thermostat etc...) y compris panneau solaire et réservoir de 200 litre, La pose implique le raccordement des évacuations avec le réseau enterré ainsi que le raccordement électrique en assurant les protections nécessaires				
	L'unité : ……	U	PM		
	TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE				
			TOTAL GENERAL		

RECAPITULATIF

A.- GENIE CIVIL	
B.- LECTRICITE	
C.- FLUIDES	
TOTAL GENERAL	

Arrêté le présent bordereau de prix et détail estimatif à la somme de :

Dressé par l'Architecte
Djerba le, ……

Complété par l'Entrepreneur
Tunis le ……

Vu et Approuvé par le Maître de l'ouvrage
Tunis le, …….

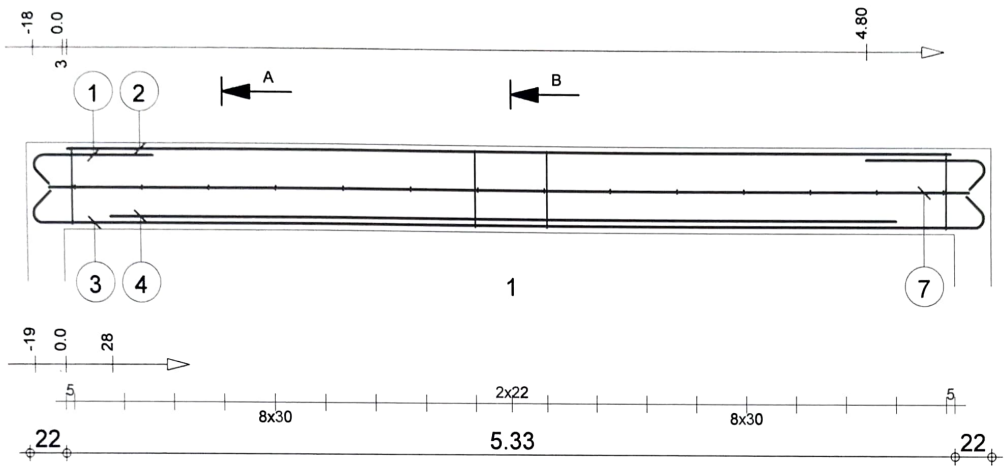

Pos.	Armature		Forme
1	6HA10	l=88	71
2	3HA10	l=5.28	5.28
3	3HA12	l=6.08	5.70
4	3HA12	l=4.70	4.70
5	19RL6	l=1.35	45, 17
6	19RL6	l=1.09	45
7	2HA8	l=5.50	5.50
8	14RL6	l=28	5, 5, 17

A-A

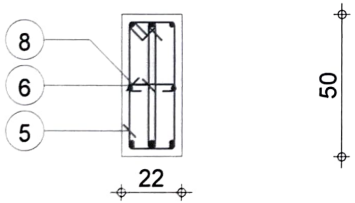

B-B

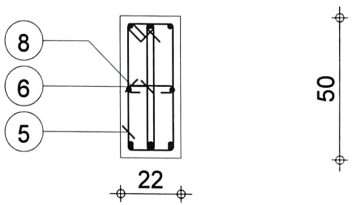

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_1: 1

Section 22x50

Nombre 1

Béton = 0.635m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 90.24kg/m3	Echelle pour la vue 1:33	
Surface du coffrage = 7.17m2	Echelle pour la section 1:20	

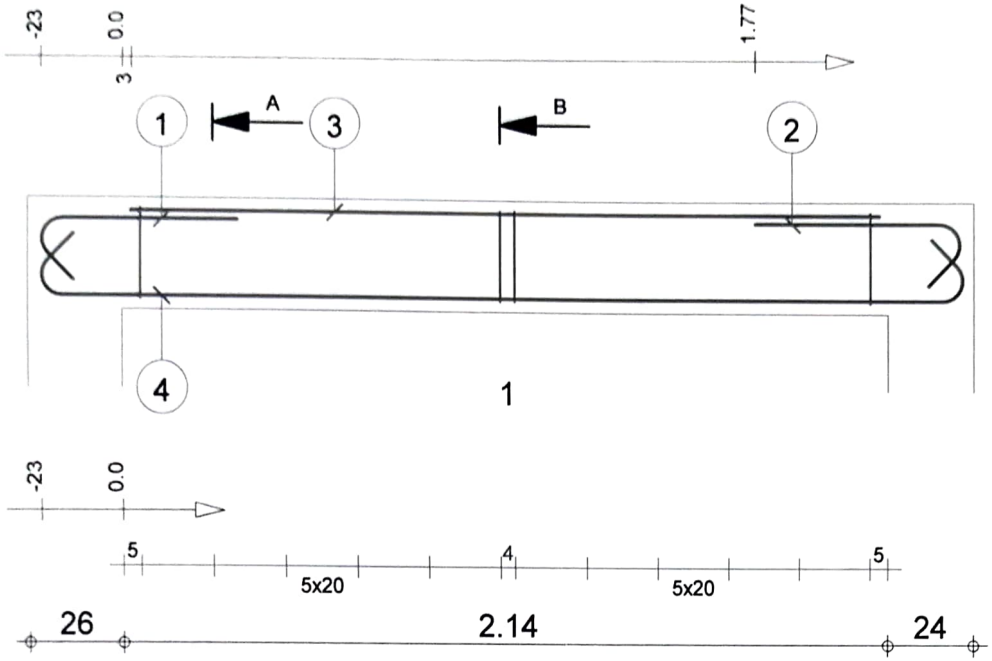

Pos.	Armature		Forme
1	3HA10	l=71	54
2	3HA10	l=75	58
3	3HA10	l=2.09	2.09
4	3HA10	l=2.92	2.58
5	12RL6	l=95	25 / 17
6	12RL6	l=69	25

A-A

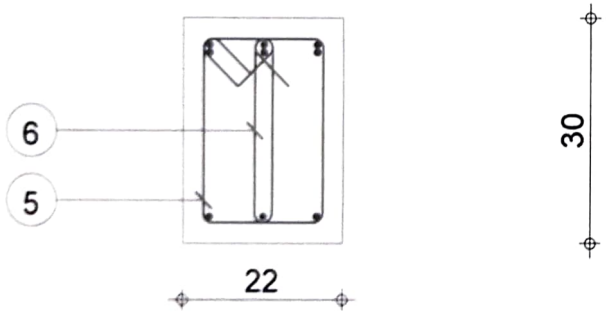

B-B

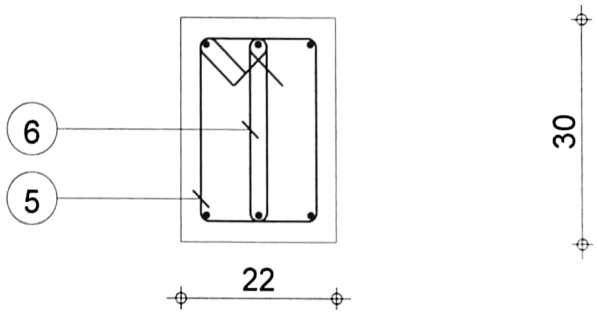

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE...

2_2: 1

Nombre 1

Section 22x30

Béton = 0.174m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 94.25kg/m3	Echelle pour la vue 1:20	
Surface du coffrage = 2.19m2	Echelle pour la section 1:10	

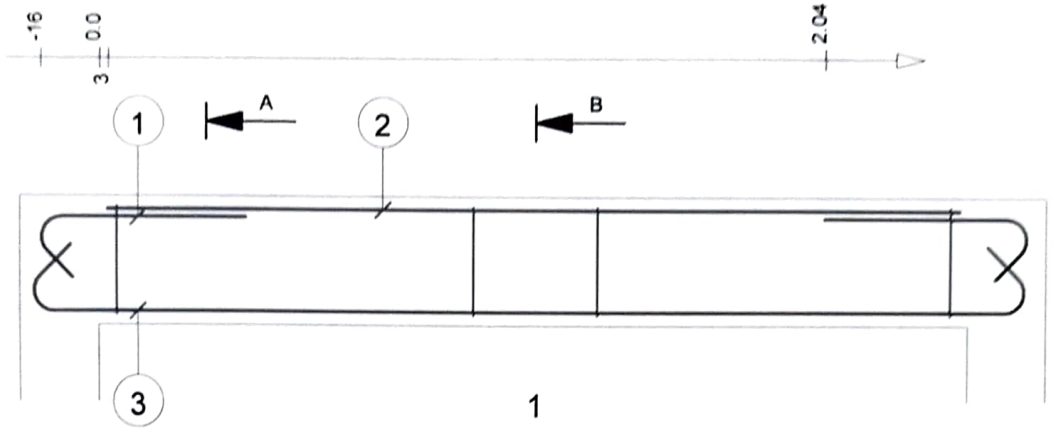

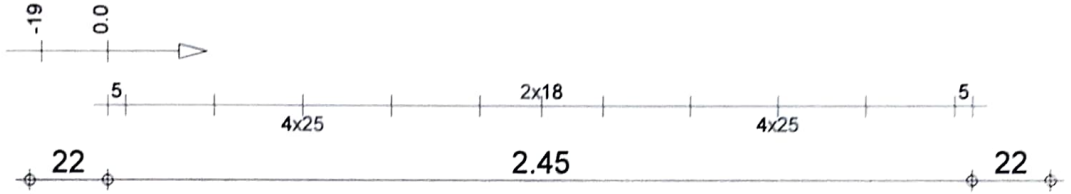

Pos.	Armature		Forme
1	6HA10	l=74	57
2	3HA10	l=2.40	2.40
3	3HA12	l=3.18	2.80
4	11RL6	l=1.05	30 17
5	11RL6	l=79	30

A-A

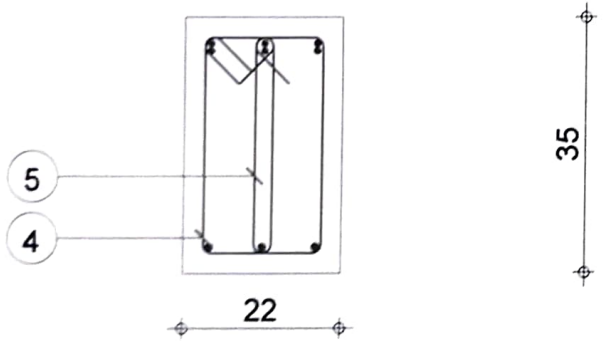

B-B

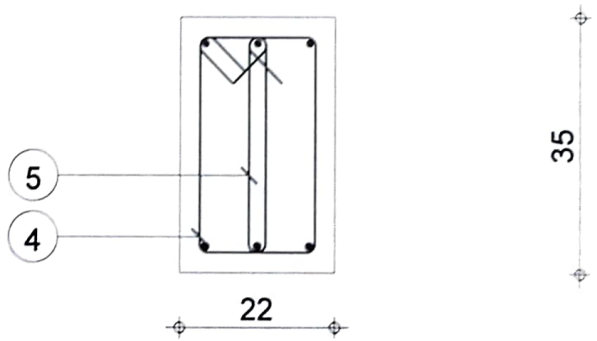

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE...

2_3: 1

Section 22x35

Nombre 1

Béton = 0.223m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 90.58kg/m3	Echelle pour la vue 1:20	
Surface du coffrage = 2.72m2	Echelle pour la section 1:10	

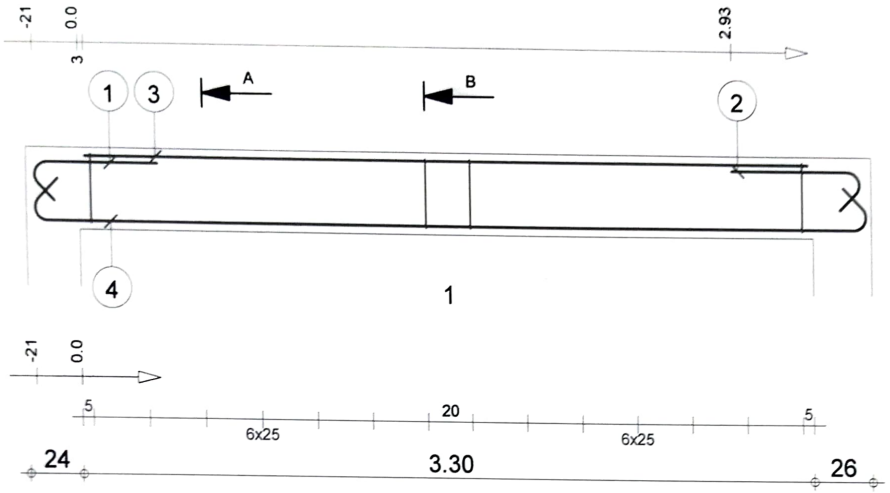

Pos.	Armature		Forme
1	3HA10	l=72	55
2	3HA10	l=75	58
3	3HA10	l=3.25	3.25
4	3HA12	l=4.13	3.75
5	14RL6	l=1.05	30
6	14RL6	l=79	30

A-A

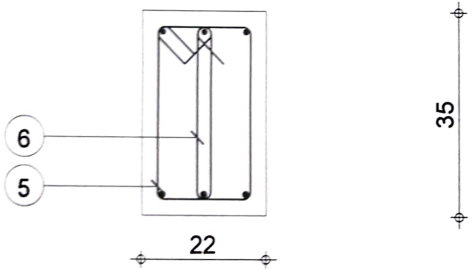

B-B

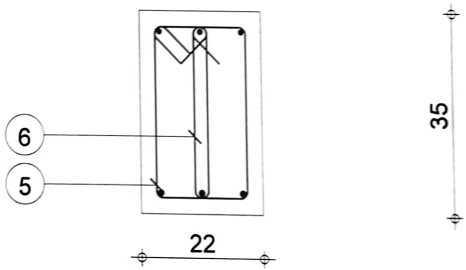

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE...

2_6: 1

Section 22x35

Nombre 1

Béton = 0.293m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 87.03kg/m3	Echelle pour la vue 1:25	
Surface du coffrage = 3.54m2	Echelle pour la section 1:10	

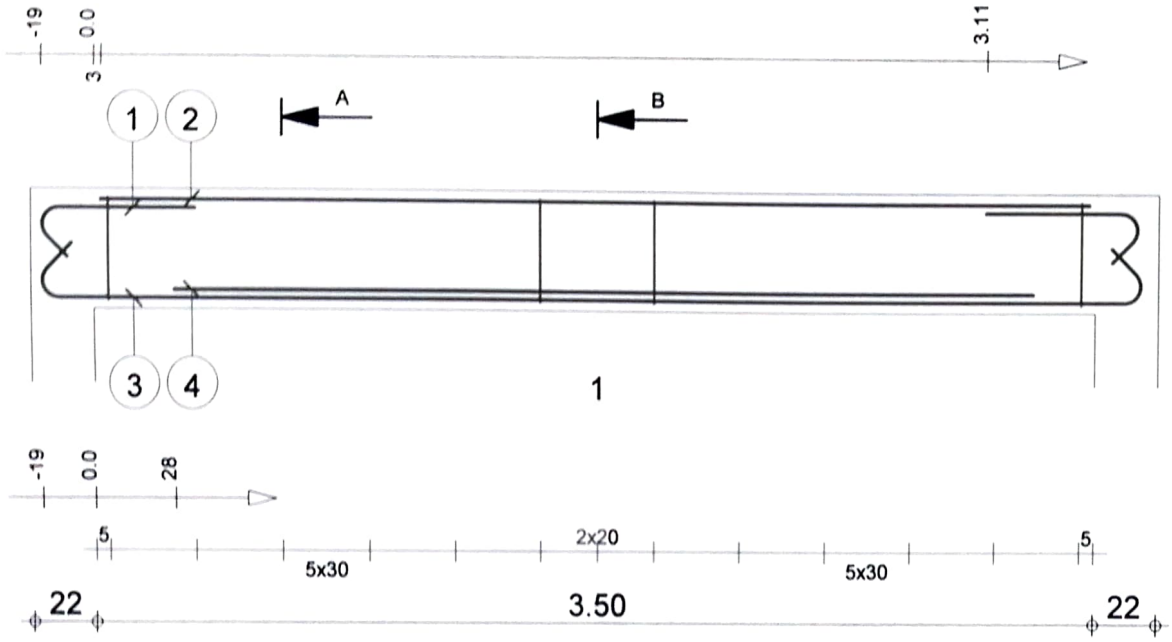

Pos.	Armature		Forme
1	6HA10	l=71	54
2	3HA10	l=3.45	3.45
3	3HA12	l=4.23	3.85
4	2HA12	l=3.00	3.00
5	13RL6	l=1.15	35 17
6	13RL6	l=89	35

A-A

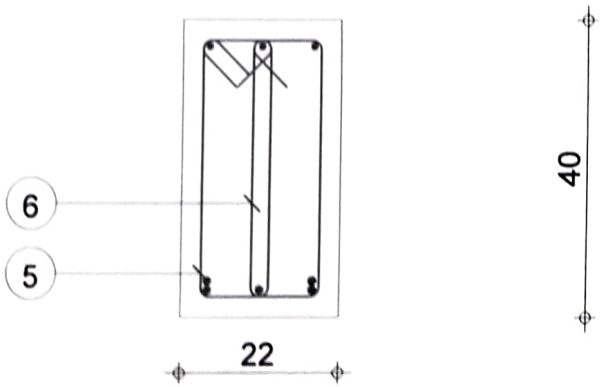

B-B

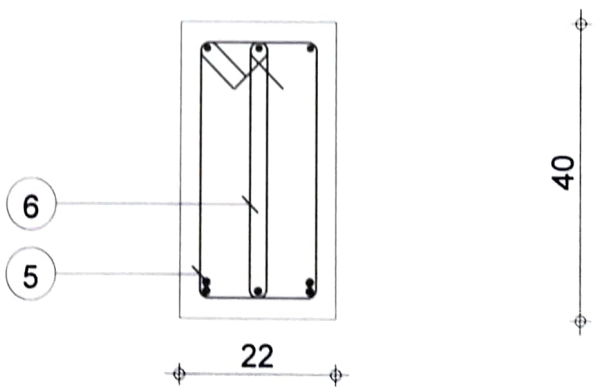

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE...

2_7: 1

Section 22x40

Nombre 1

Béton = 0.347m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 90.78kg/m3	Echelle pour la vue 1:25	
Surface du coffrage = 4.1m2	Echelle pour la section 1:10	

Pos.	Armature		Forme
1	2HA10	l=72	55
2	2HA10	l=2.58	2.58
3	2HA10	l=3.24	3.07
4	21RL6	l=85	20 / 17

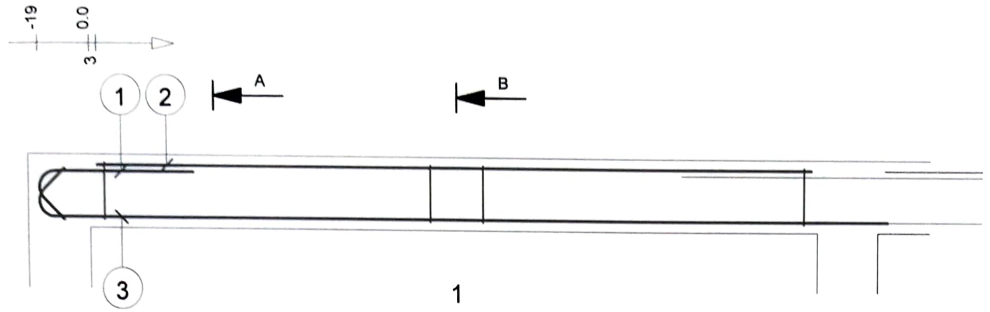

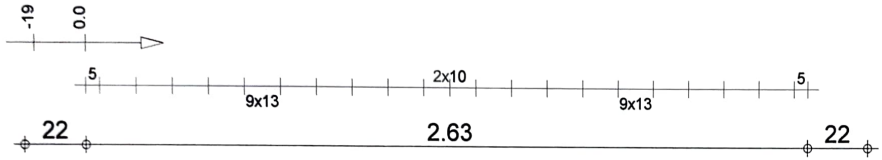

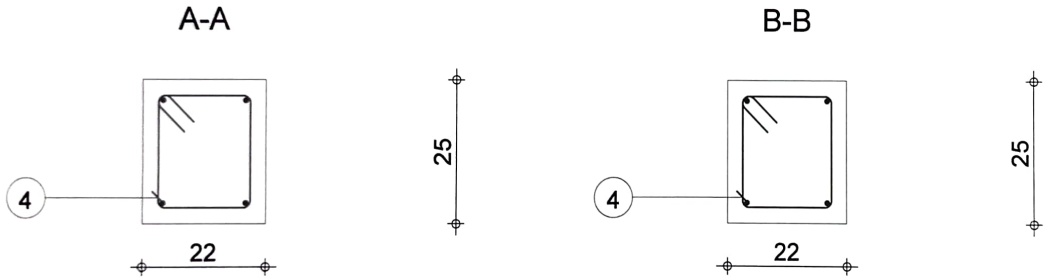

PH RDC & GRADIN **MINI THEATRE BEN GUERDANE**	**2_9: 1** Section 22x25	Tél. Fax Nombre 1	Béton = 0.163m3 Rb = 20MPa Ra = 400MPa Ra = 235MPa Enrobage inférieur 2.5cm Enrobage supérieur 2.5cm Enrobage latéral 2.5cm Densité = 73.62kg/m3 Surface du coffrage = 2.11m2 Echelle pour la vue 1:20 Echelle pour la section 1:10

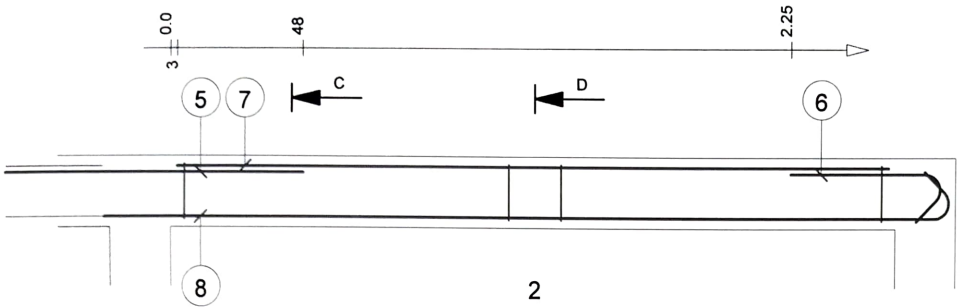

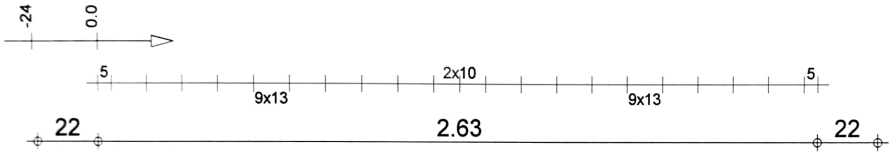

Pos.	Armature		Forme
5	2HA10	l=1.20	1.20
6	2HA10	l=72	55
7	2HA10	l=2.58	2.58
8	2HA10	l=3.24	3.07
9	21RL6	l=85	20 / 17

C-C

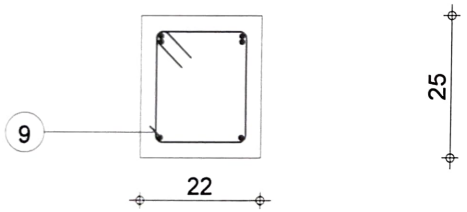

D-D

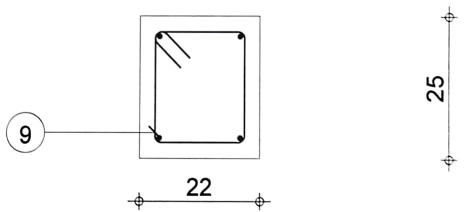

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_9: 2

Nombre 1

Section 22x25

Béton = 0.163m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 235MPa
Enrobage inférieur 2.5cm	Enrobage supérieur 2.5cm	Enrobage latéral 2.5cm
Densité = 82.82kg/m3	Echelle pour la vue 1:20	
Surface du coffrage = 2.11m2	Echelle pour la section 1:10	

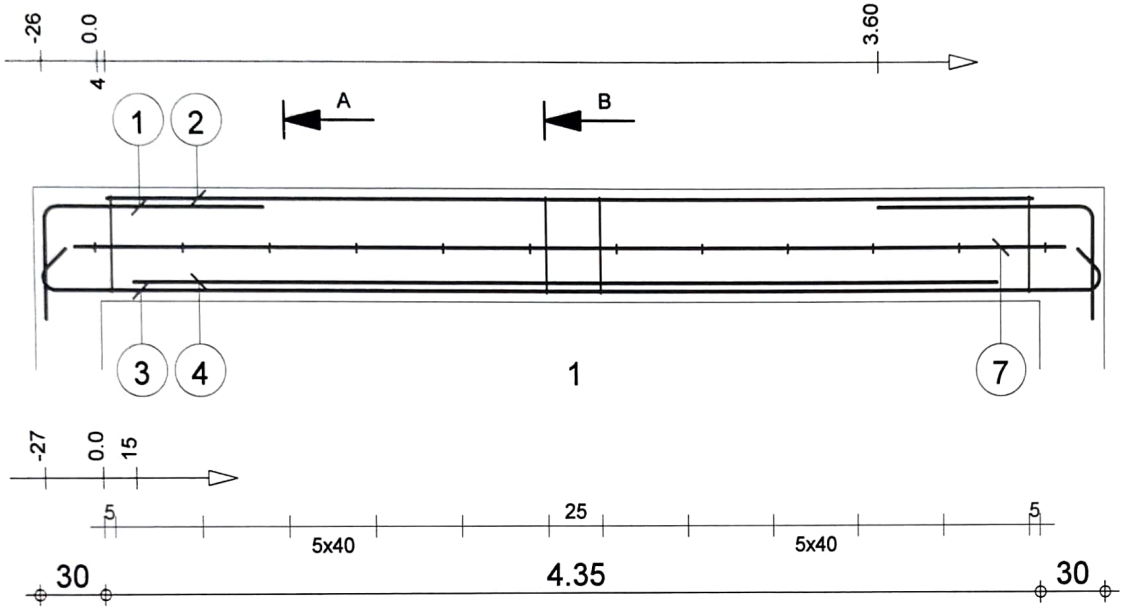

Pos.	Armature		Forme
1	8HA10	l=1.47	50 1.00
2	4HA10	l=4.28	4.28
3	4HA12	l=5.28	4.90
4	2HA10	l=4.00	4.00
5	12HA8	l=1.48	43 23
6	12HA8	l=1.20	43 9
7	2HA8	l=4.58	4.58
8	12HA8	l=38	6 6 23

A-A

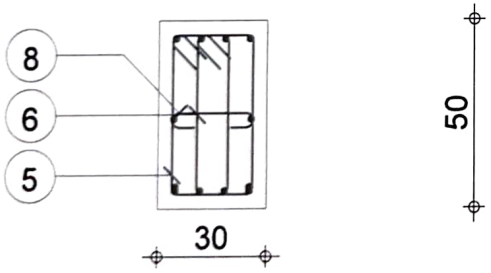

B-B

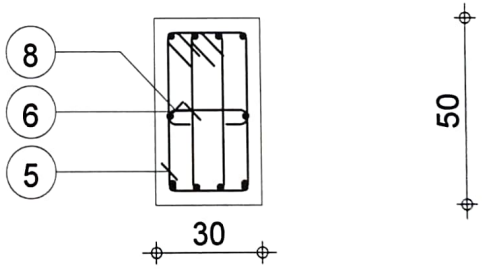

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_56: 1

Section 30x50

Nombre 1

Béton = 0.743m3
Rb = 20MPa

Ra = 400MPa
Ra = 400MPa

Enrobage inférieur 3.5cm | Enrobage supérieur 3.5cm | Enrobage latéral 3.5cm

Densité = 80.22kg/m3
Surface du coffrage = 6.56m2

Echelle pour la vue 1:33
Echelle pour la section 1:20

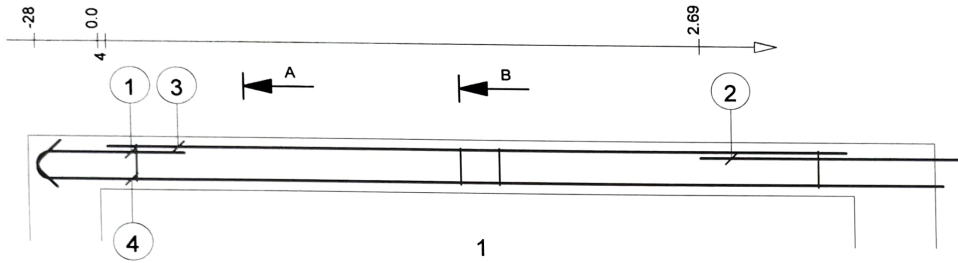

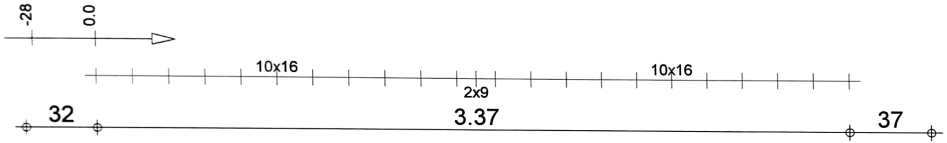

Pos.	Armature		Forme
1	7HA10	l=82	65
2	7HA12	l=1.80	1.80
3	7HA10	l=3.30	3.30
4	7HA12	l=4.25	4.06
5	21HA8	l=2.38	93 / 18
6	42HA8	l=87	18 / 18
7	21HA8	l=33	18

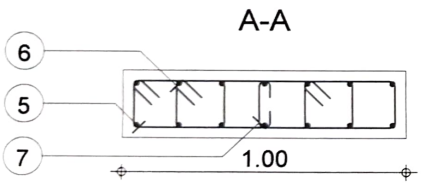

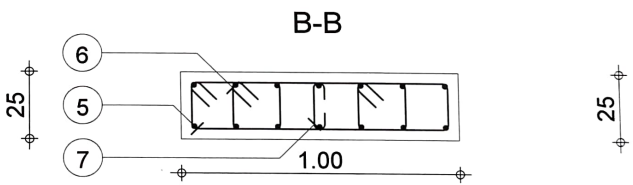

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_58: 1

Section 100x25

Nombre 1

Béton = 1.01m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 400MPa
Enrobage inférieur 3.5cm	Enrobage supérieur 3.5cm	Enrobage latéral 3.5cm
Densité = 91.29kg/m3	Echelle pour la vue 1:25	
Surface du coffrage = 5.9m2	Echelle pour la section 1:20	

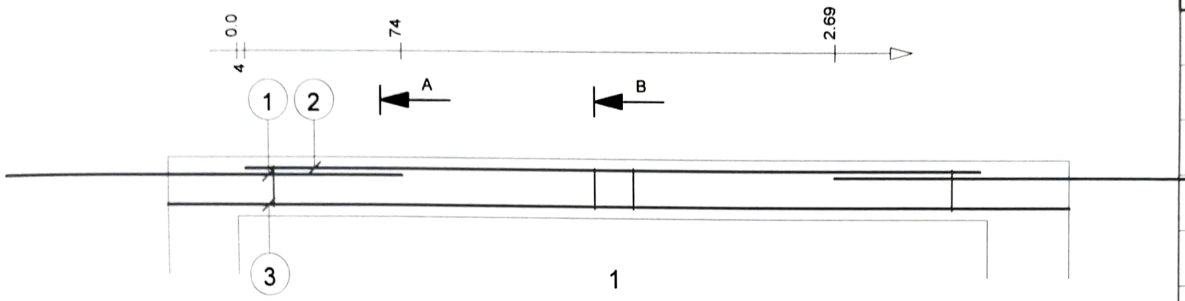

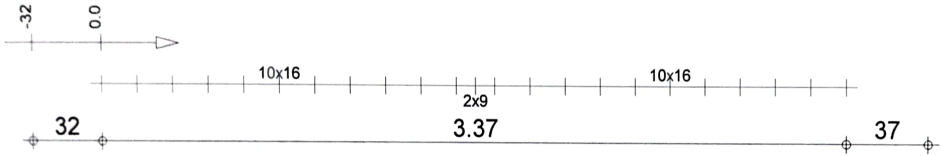

Pos.	Armature		Forme
1	14HA12	l=1.80	1.80
2	7HA10	l=3.30	3.30
3	7HA12	l=4.06	4.06
4	21HA8	l=2.38	93 / 18
5	42HA8	l=87	18 / 18
6	21HA8	l=33	18

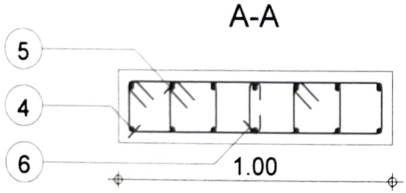

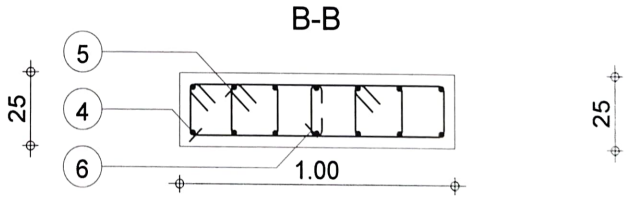

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_59: 1

Section 100x25

Nombre 1

Béton = 1.01m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 400MPa
Enrobage inférieur 3.5cm	Enrobage supérieur 3.5cm	Enrobage latéral 3.5cm
Densité = 97.72kg/m3	Echelle pour la vue 1:25	
Surface du coffrage = 5.9m2	Echelle pour la section 1:20	

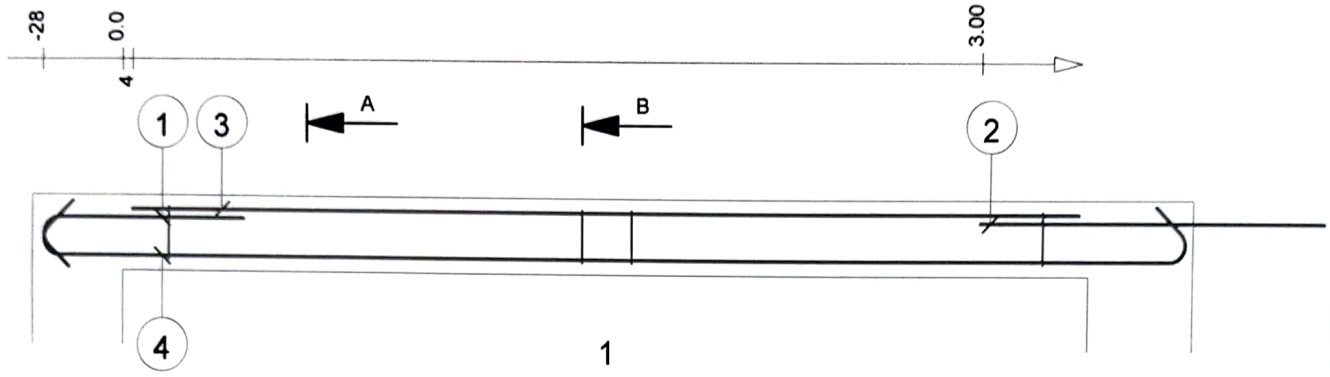

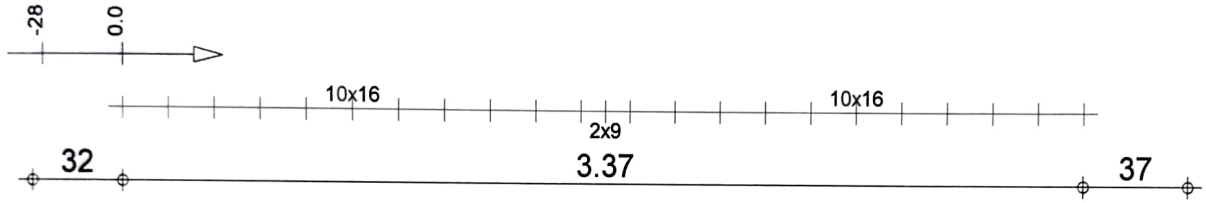

Pos.	Armature		Forme
1	7HA10	l=87	70
2	7HA12	l=1.20	1.20
3	7HA10	l=3.30	3.30
4	7HA12	l=4.38	4.00
5	21HA8	l=2.18	83 / 18
6	42HA8	l=84	18 / 16
7	21HA8	l=33	18

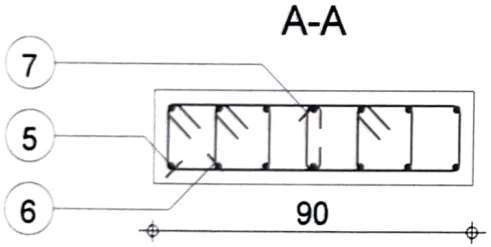

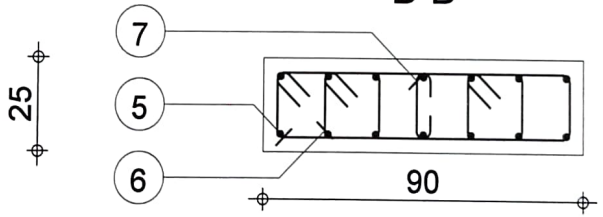

25

25

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_90: 1

Nombre 1

Section 90x25

Béton = 0.913m3
Rb = 20MPa

Ra = 400MPa
Ra = 400MPa

Enrobage inférieur 3.5cm
Enrobage supérieur 3.5cm
Enrobage latéral 3.5cm

Densité = 95.62kg/m3
Surface du coffrage = 5.51m2

Echelle pour la vue 1:25
Echelle pour la section 1:20

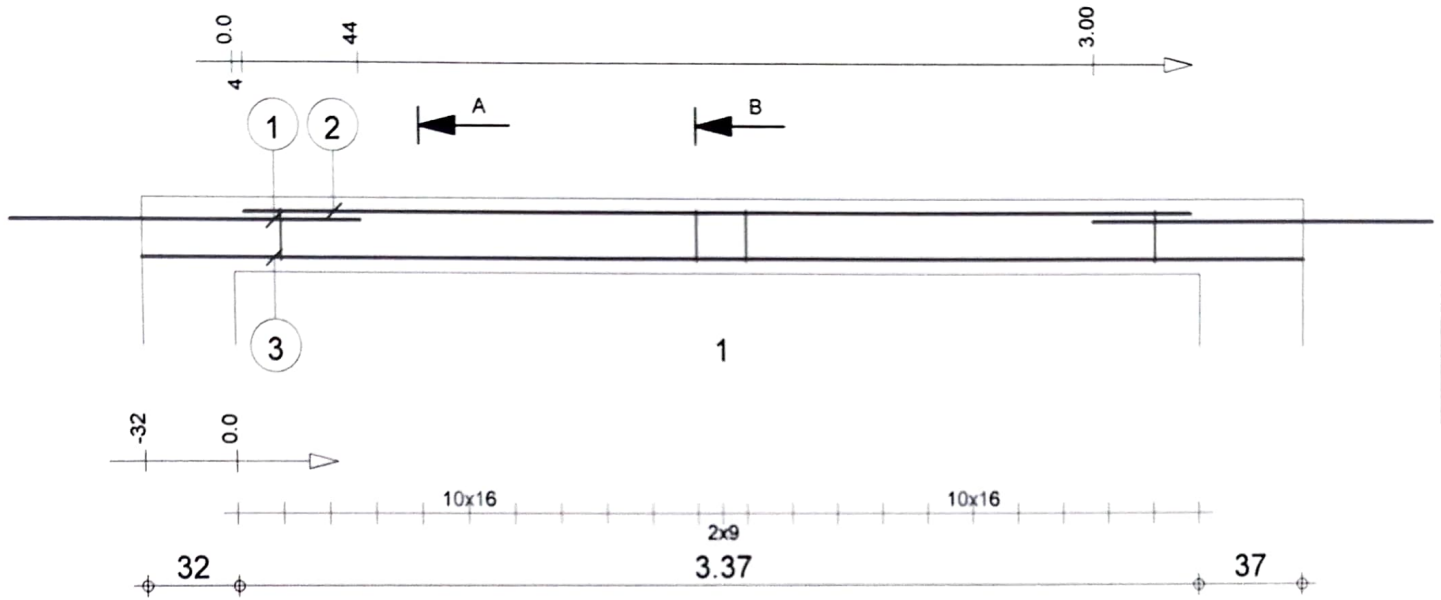

Pos.	Armature		Forme
1	14HA12	l=1.20	1.20
2	7HA10	l=3.30	3.30
3	7HA12	l=4.06	4.06
4	21HA8	l=2.18	83 / 18
5	42HA8	l=84	18 / 16
6	21HA8	l=33	18

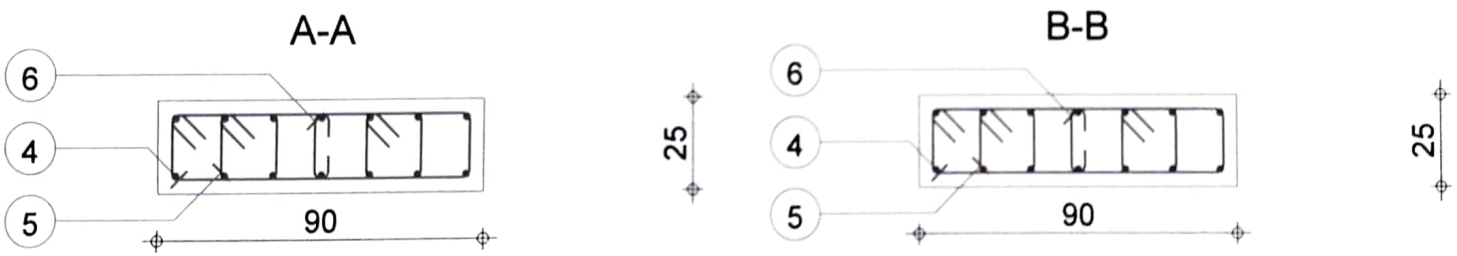

Tél. Fax

PH RDC & GRADIN

MINI THEATRE BEN GUERDANE

2_91: 1

Section 90x25

Nombre 1

Béton = 0.913m3		Ra = 400MPa
Rb = 20MPa		Ra = 400MPa
Enrobage inférieur 3.5cm	Enrobage supérieur 3.5cm	Enrobage latéral 3.5cm
Densité = 97.48kg/m3	Echelle pour la vue 1:25	
Surface du coffrage = 5.51m2	Echelle pour la section 1:20	

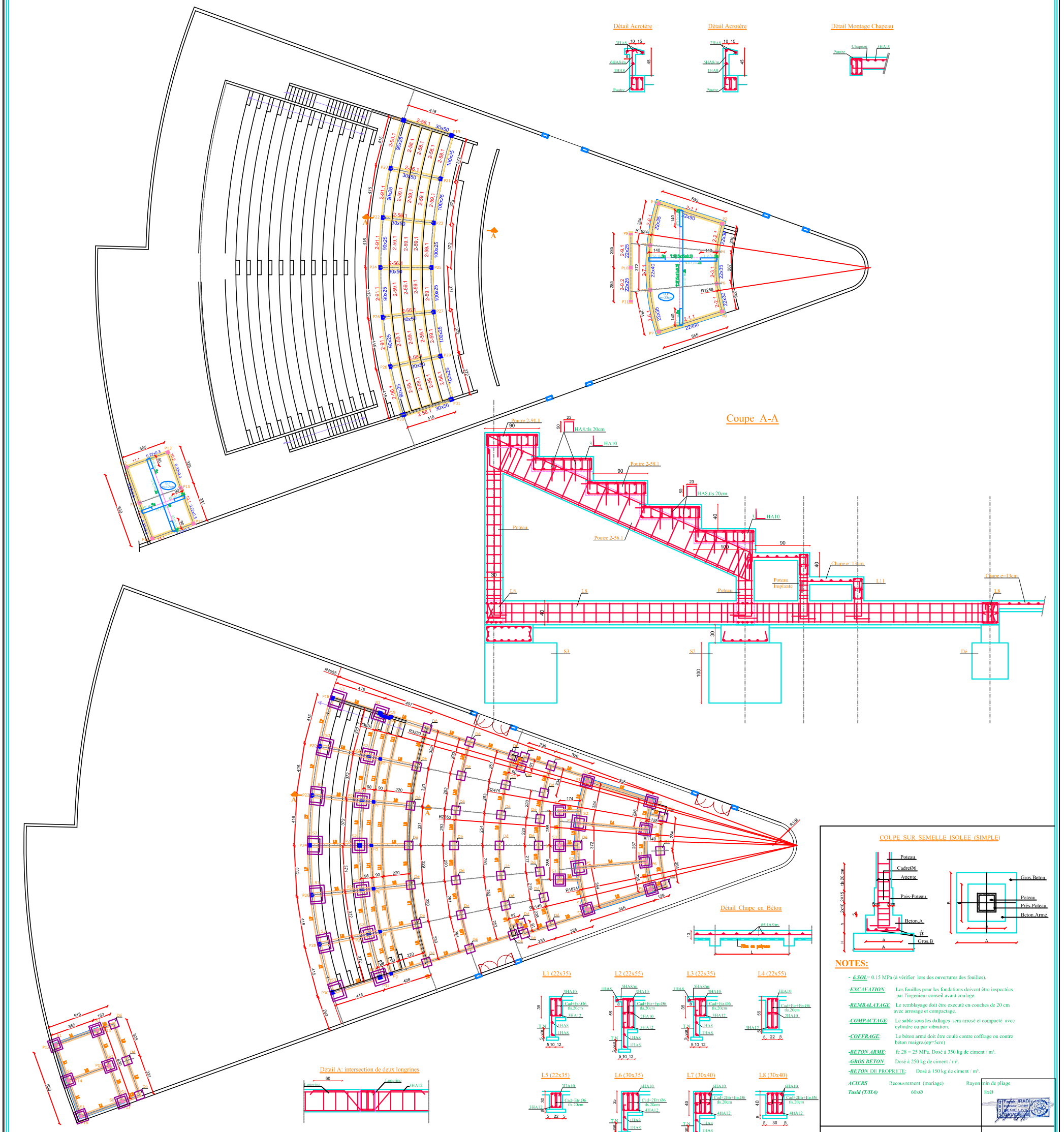

SEMELLE	DIMENSION								
	GROS BÉTON			BETON ARME (enrobage e=5cm)					
	A	B	H min	a	b	h	Inf	Sup	Attente
S0:P0				75	75	25	5HA10		4HA12
S1:P1-P2-P4-P6-P7-P8-P9 P10-P11-P12-P13-P14 P15-P16-P17	100	100	100	60	60	30	5HA10		4HA12
S3 : (P3-P5)-P19-P21-P23-P25 P27-P29-P31	120	120	100	80	80	30	6HA12		4HA12 8HA12
S3 : P18-P20-P22-P24-P26 P28-P30	120	150	100	90	110	35	7HA12 8HA12	7HA10 8HA10	8HA12

NOTES:

- *6.SOL* = 0.15 MPa (à vérifier lors des ouvertures des fouilles).
- *-EXCAVATION*: Les fouilles pour les fondations doivent être inspectées par l'ingenieur conseil avant coulage.
- *-REMBALAYAGE*: Le remblayage doit être executé en couches de 20 cm avec arrosage et compactage.
- *-COMPACTAGE*: Le sable sous les dallages sera arrosé et compacté avec cylindre ou par vibration.
- *-COFFRAGE*: Le béton armé doit être coulé contre coffrage ou contre béton maigre.(ep=5cm)
- *-BETON ARME*: fc 28 = 25 MPa. Dosé à 350 kg de ciment / m³.
- *-GROS BETON*: Dosé à 250 kg de ciment / m³.
- *-BETON DE PROPRETE*: Dosé à 150 kg de ciment / m³.

ACIERS	Recouvrement (mariage)	Rayon min de pliage
Tusid (T/HA)	60xØ	8xØ

COMMUNE BEN GUERDEN

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

CILG VNG INTERNATIONAL — MAITRE DE L'OUVRAGE

PROJET

REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BEN GUERDEN

COFFRAGE ET ARMATURE

DATE: 28-02-2025
ECH:
LARCHITECTE:
DESSINE PAR:

JRAD TAREK
INGENIEUR CONSEIL B.P82/1428 HOUMET-SOUK JERBA Tel (75)650 425

01

Remarques	

REPUBLIQUE TUNISIENNE

COMMUNE DE BENGUERDENE

CILG VNG INTERNATIONAL

PROJET:

REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BENGUERDENE

PLAN: REZ DE CHAUSSEE - IMPLANTATION

ELECTRICITE & S. INCENDIE

ARCHITECTES	FAOUZI BOUSSOFFARA	DATE:	Mars/2025
		DESS. PAR:	Ghediri R.

PHASE: APD ■ AO ☐ EXE ☐

Cachet et Signature:

Approbation BC:

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS

DOUZI ABDELHAMID

65, Avenue H. Bourguiba Medenine 4100

Tél/Fax : 75 645 234

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID

LEGENDE

	Candélabre de 6m avec herse pour 6 projecteurs		
	Spot LED ø 20 18w		Prise 2 P+T encastrée
	Spot LED étanche ø 12 15w		Prise 2 P+T Etanche
	Appliques décoratves		Boite derivation Prises
DM	Détecteur de mouvement		Reservation pour Climatiseur
S	Bloc de secours	C	Extincteur à CO2
a m	Bloc d'eclairage d'ambiance	P	Extincteur à Poudre
	Interrupteur Simple Allumage	CS	Central Sonorisation
	Interrputeur S. A. Etanche		Haut parleur avec support
	Interrupteur Double Allumage		Coffret et Armoire Electrique
	Interrupteur Va et Vient		Chambre de tirage
	Boite derivation Eclairage		Regard de terre
			Liaison equipotentielle

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID 65 A.H.BOURGUIBA MEDENINE 4100 Tél/Fax : 75 645 234

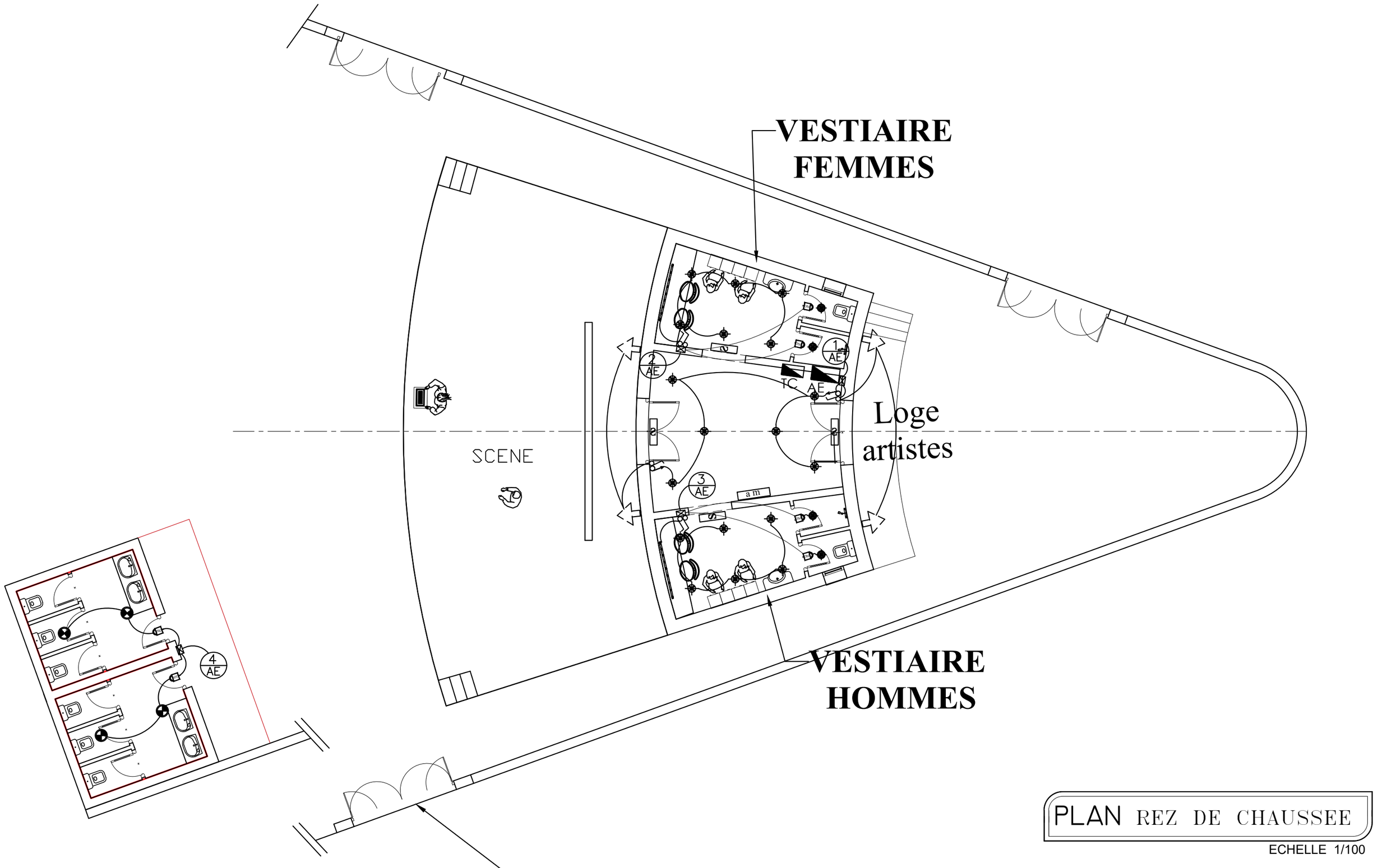

PLAN REZ DE CHAUSSEE

ECHELLE 1/100

—Eclairage Normal

—Eclairage de Securité

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID 65 A.H.BOURGUIBA MEDENINE 4100 Tél/Fax : 75 645 234

Détail Miroir
de paillasse maquillage

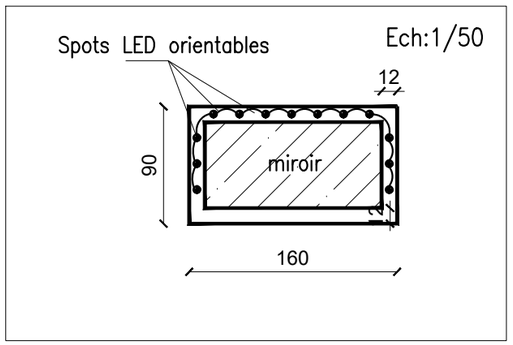

VESTIAIRE FEMMES

Ceinture à fond de fouille
Câble nu 1x35mm²

C. STEG

SCENE

Loge artistes

22 AE
25 AE
20 AE
19 AE
TC AE
21 AE
26 AE
23 AE

VESTIAIRE HOMMES

ENTREE SORTIE

PLAN REZ DE CHAUSSEE

ECHELLE 1/100

—Prises de Courant

—Extincteurs

—Reservation pour Climatiseur

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID 65 A.H.BOURGUIBA MEDENINE 4100 Tél/Fax : 75 645 234

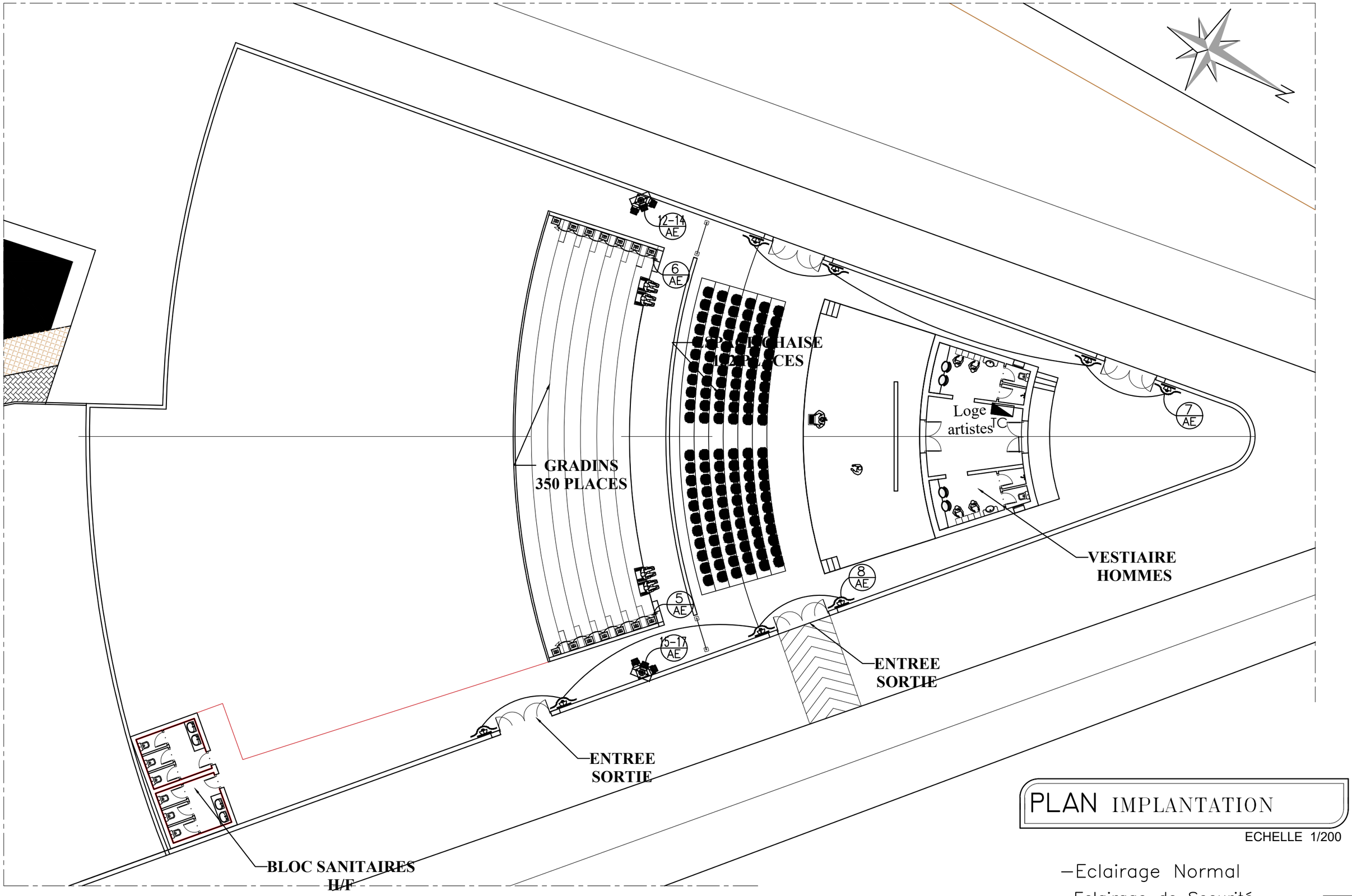

PLAN IMPLANTATION

ECHELLE 1/200

—Eclairage Normal

—Eclairage de Securité

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID 65 A.H.BOURGUIBA MEDENINE 4100 Tél/Fax : 75 645 234

P.t	= 17480 W
Cf	= 0.8
P.u	= 13984 W

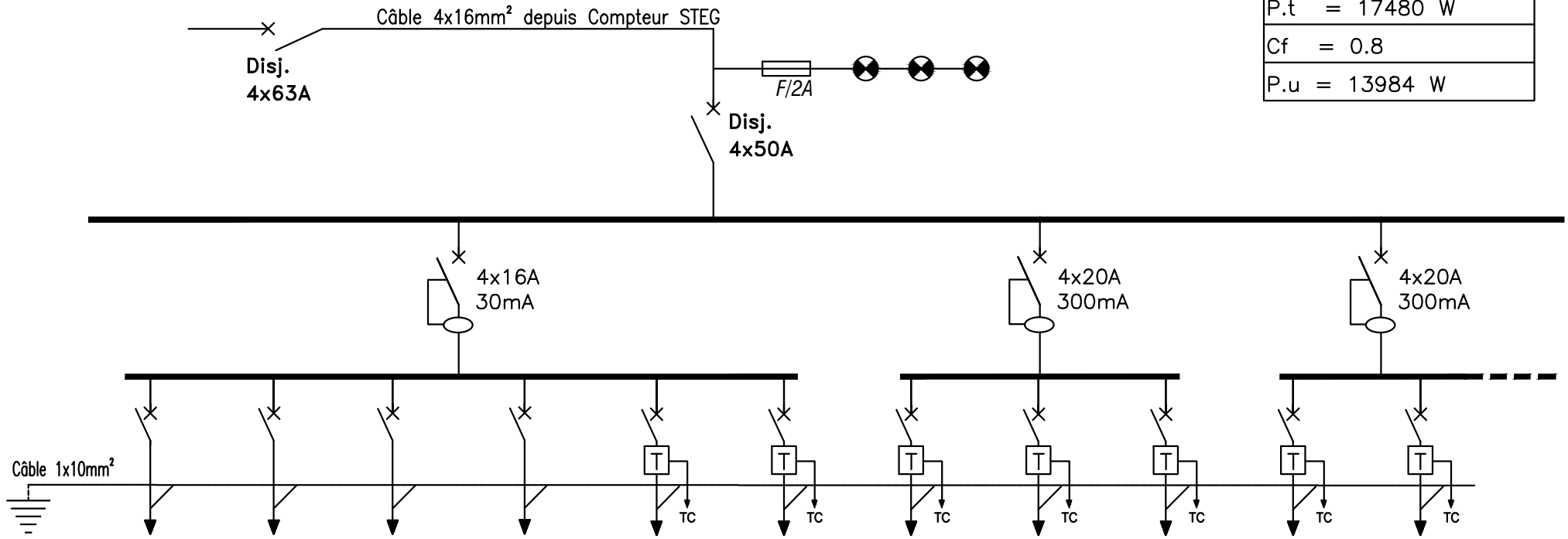

Départ N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Puissances (W)	240	240	240	240	320	320	240	240	200	200	400
Protection – Calibre nominal(A)	63										
Protection – Déclencheurs (A)	2x10								2x16		
SECTION (mm²)	3x1,5								3x4		
Affectations	Patio	Loges	Loges	Bloc sanitaire	Contre marche	Contre marche	Appliques Extérieur	Appliques Extérieur	Candélabres de style		
	ECLAIRAGE										

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS EN ELECTRICITE

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS
DOUZI ABDELHAMID
65, A. H. Bourguiba – 4100 Medenine
Tél/Fax 75 645 234

REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BENGUERDENE

Armoire Electrique "AE"

Date: Mars/2025	Réf.: "AE"
Echelle: ***	Folio: 1/3
Dessi. par: Ghediri R.	Page: 1

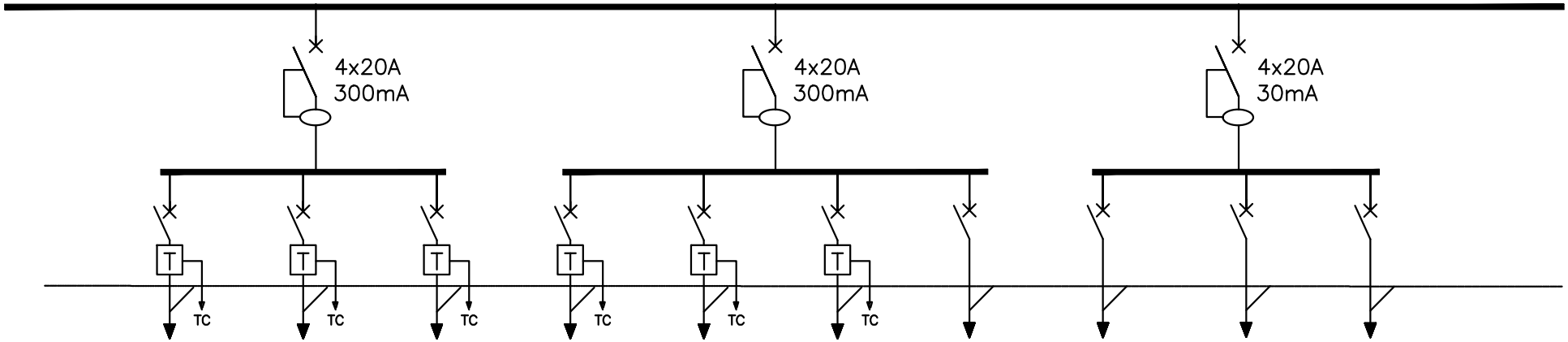

Départ N°		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Puissances (W)		200	200	200	200	200	200	R	1600	1200	1200
Protection	Calibre nominal(A)	63									
	Déclencheurs (A)	2x16							2x16		
SECTION (mm²)		3x2,5							3x2,5		
Affectations		Projecteurs éclairage scène						Reserve équipé	Loge		
		ECLAIRAGE							PRISES		

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS EN ELECTRICITE

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS
DOUZI ABDELHAMID
65, A. H. Bourguiba – 4100 Medenine
Tél/Fax 75 645 234

REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BENGUERDENE

Armoire Electrique "AE"

Date: Mars/2025 | Réf.: "AE"

Echelle: *** | Folio: 2/3

Dessi. par: Ghediri R. | Page: 2

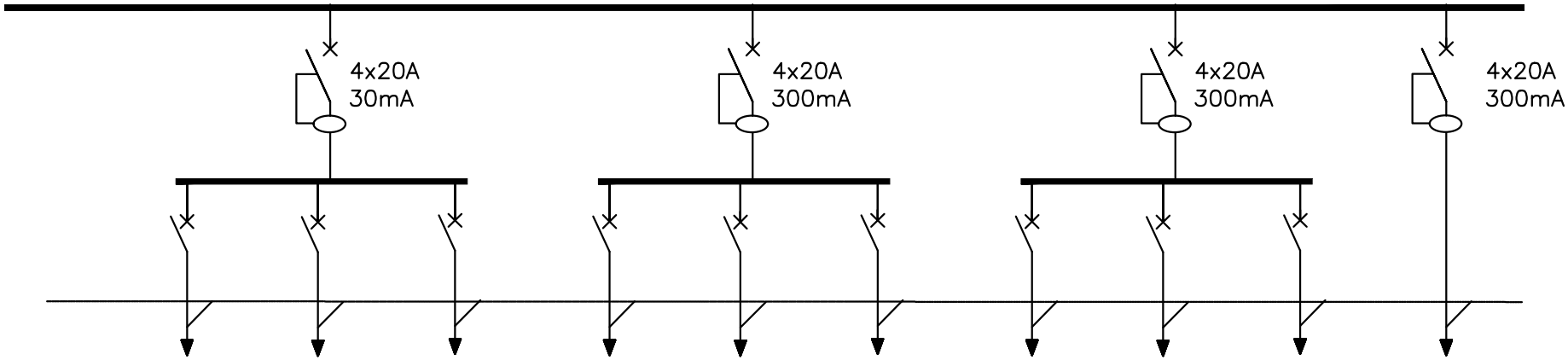

Départ N°	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Puissances (W)	1200	1200	R	1500	1500	R	2000	2000	R	R
Prortection — Calibre nominal(A)	63									
Prortection — Déclencheurs (A)	2x16			2x16			2x16			4x20
SECTION (mm²)	3x2,5			3x2,5			3x2,5			
Affectations	Loge		Reserve équipé	RÉSERVATIONS POUR CLIMATISEURS LOGES		Reserve équipé	Appoints Electriques chauffe eau solaire		Reserve équipé	Reserve équipé
	PRISES									

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS EN ELECTRICITE

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS
DOUZI ABDELHAMID
65, A. H. Bourguiba – 4100 Medenine
Tél/Fax 75 645 234

REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BENGUERDENE

Armoire Electrique "AE"

Date: Mars/2025	Réf.: "AE"
Echelle: ***	Folio: 3/3
Dessi. par: Ghediri R.	Page: 3

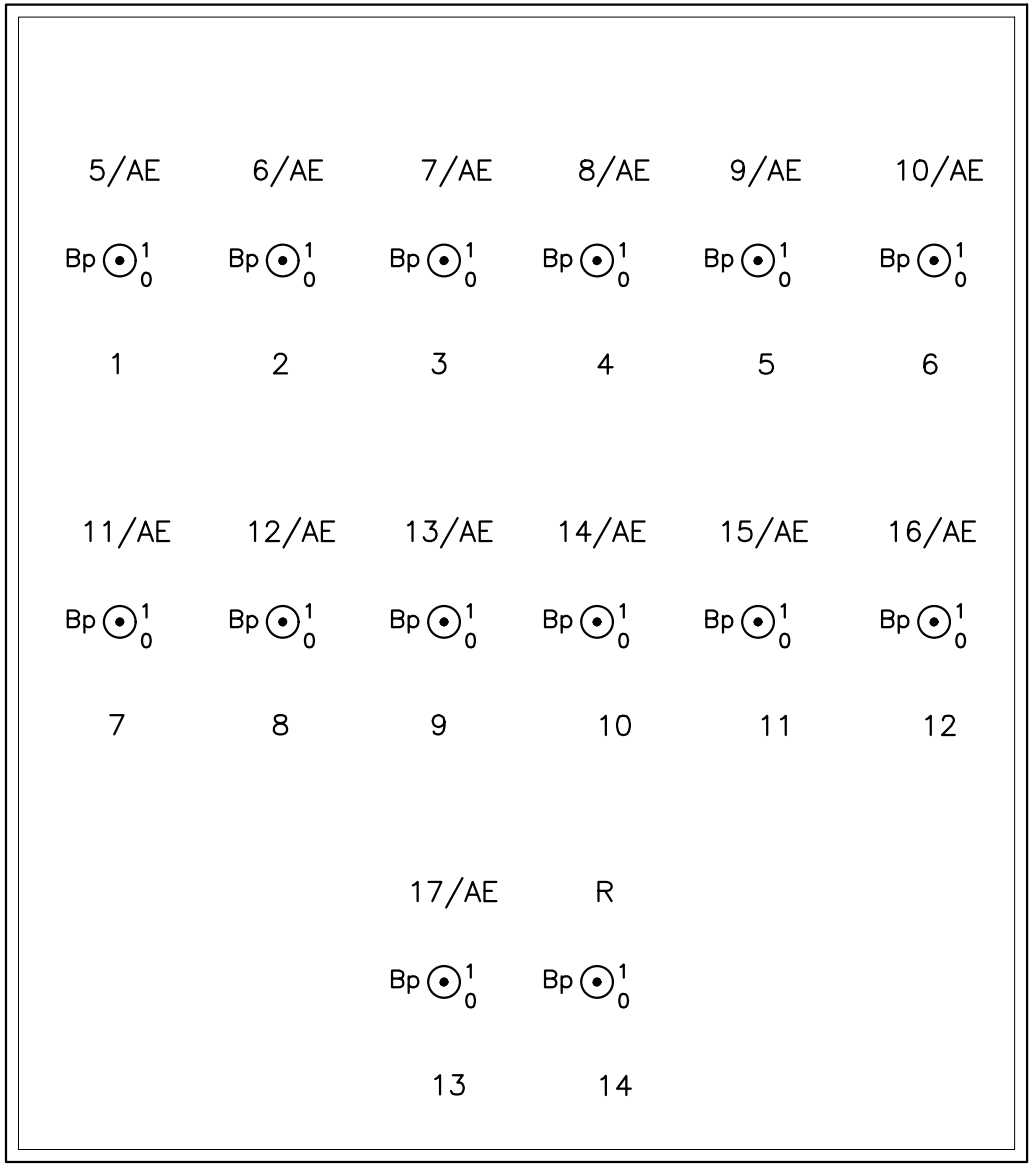

BUREAU D'ETUDES & CONSEILS EN ELECTRICITE BUREAU D'ETUDES & CONSEILS DOUZI ABDELHAMID 65, A. H. Bourguiba – 4100 Medenine Tél/Fax 75 645 234	REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BENGUERDENE	Date: Mars/2025	Réf.: "TC"
		Echelle: ***	Folio: 1/1
	Tableau de Commande "TC"	Dessi. par: Ghediri R.	Page: 4

- LEGENDE -

EVACUATION EAUX USEES

EVACUATION EAUX VANNES

EVACUATION EU & EV

R1 REGARD

REGARD SIPHOIDE

SIPHON DE SOL

Eau vanne PVC 110

Eau usée PVC 50

R1

RS

Eau vanne PVC 140

Eau usée PVC 125

R1

Eau usée PVC 50

Eau vanne PVC 110

Eau usée PVC 125

RS

R1

Eau usée PVC 50

Eau vanne PVC 110

Loge d'artistes

Eau usée PVC 50

Eau vanne PVC 110

RS

R1

Eau usée PVC 125

2024 Slim MELLITI Ingénieur Conseil FLUIDES 698 / 18525 / 0466

NB: Les tuyauteries à l'extérieur du batiment sont en pente de 0.5%

NB: Les tuyauteries à l'intérieur du batiment sont en pente de 2%

VEST

HO

MAITRE DE L'OUVRAGE :	CILG VNG INTERNATIONAL	**EVACUATION EU EV**					INGENIEUR CONSEIL FLUIDE SLIM MELLITI Tel : 58 346 005 Mail: slim.melliti@gmail.com
PROJET :	REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BEN GUERDENE	LOT : FLUIDE	ECHELLE: -----	DATE: 03/2025	PHASE: DAO	INDICE B	PLAN N°: 01

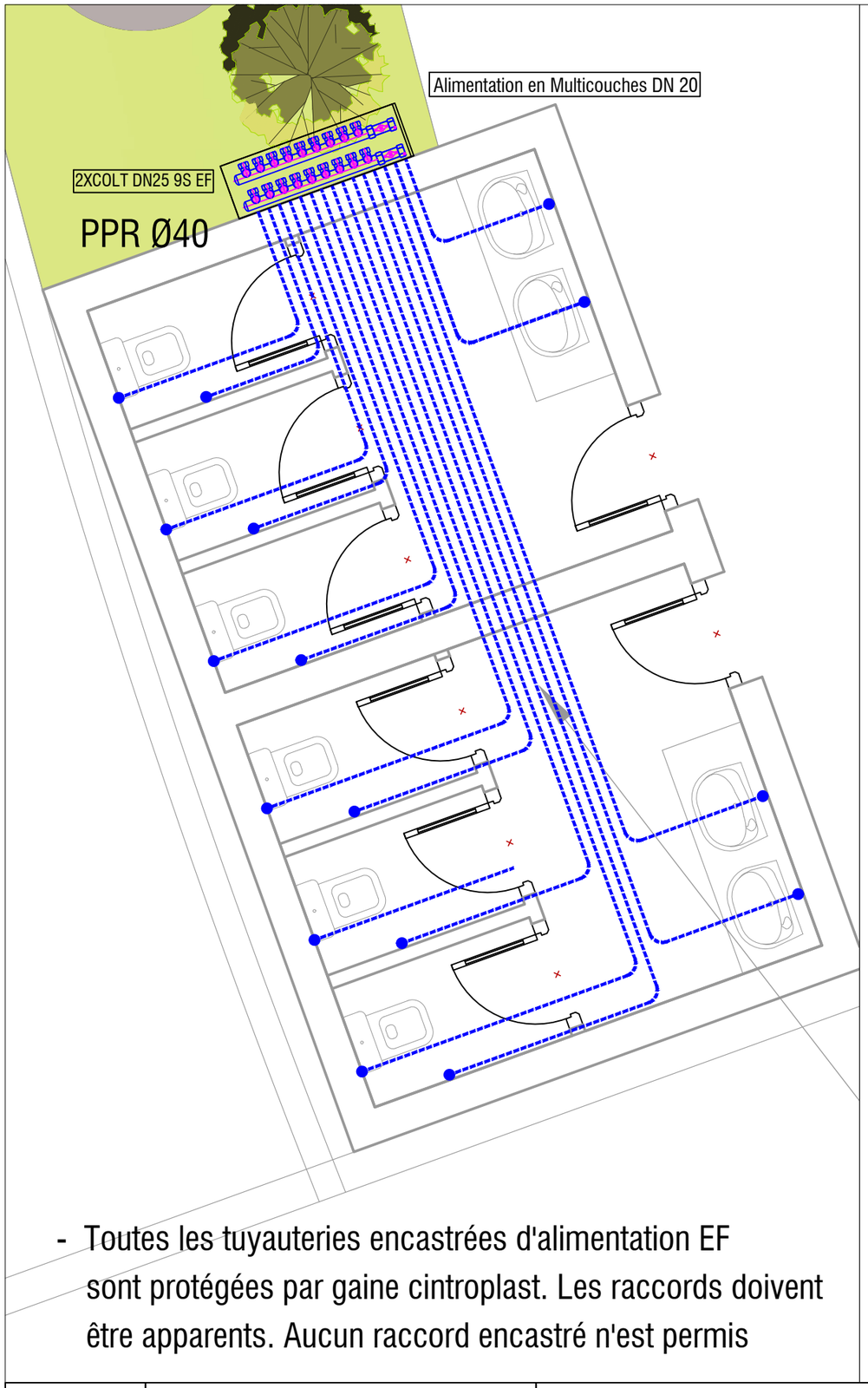

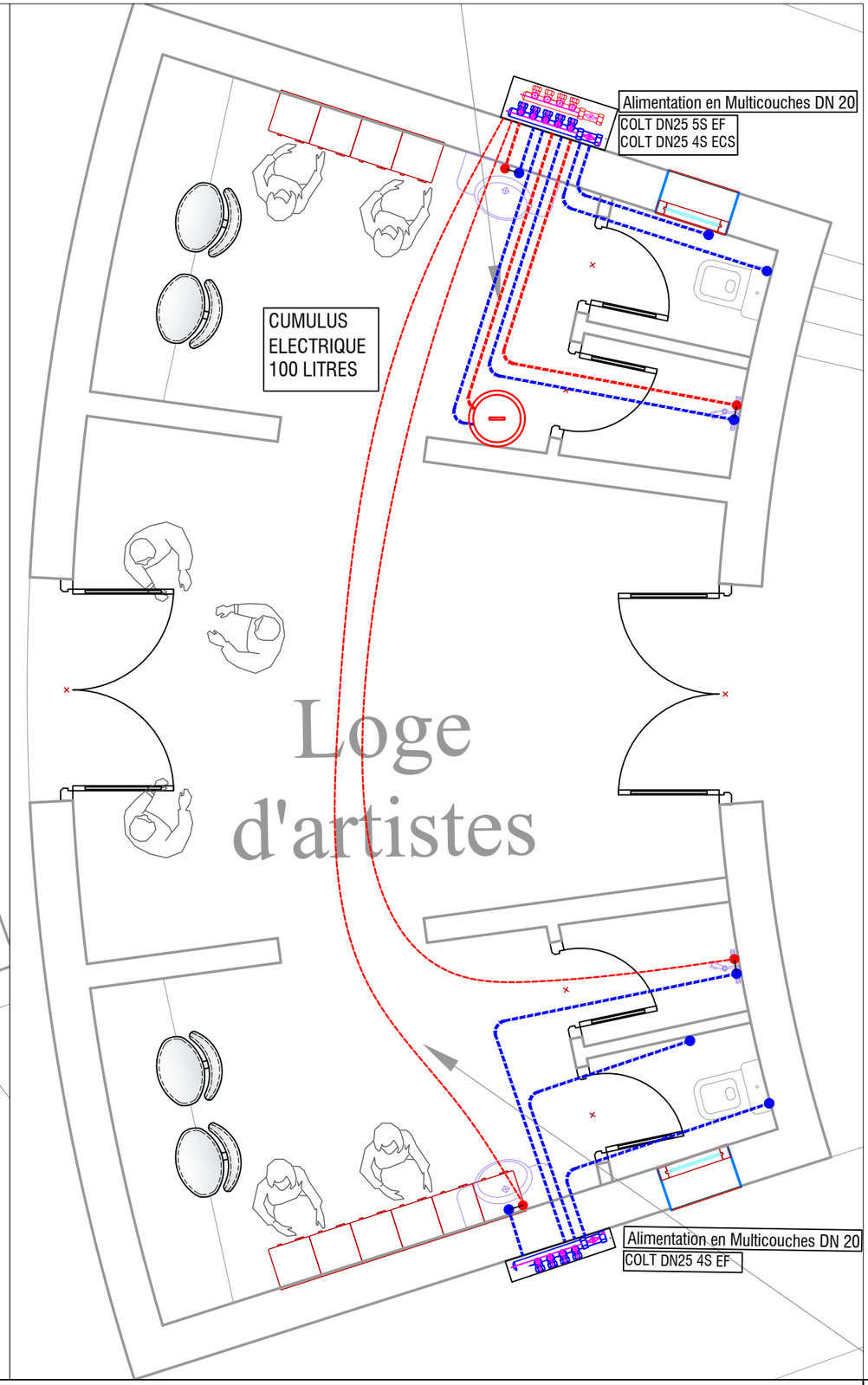

- Toutes les tuyauteries encastrées d'alimentation EF sont protégées par gaine cintroplast. Les raccords doivent être apparents. Aucun raccord encastré n'est permis

LEGENDE

- EAU FROIDE EN MULTICOUCHE (PER/ALU/PER)
- EAU CHAUDE EN MULTICOUCHE (PER/ALU/PER)
- EAU MITIGEE EN MULTICOUCHE (PER/ALU/PER)
- TUYAUTERIE ENTERREE EN PEHD
- VANNE D'ARRET
- COLLECTEURS PREFABRIQUES EN BRONZE DN 25
- REGARD DE BRANCHEMENT
- BOUTON POSSOIR TEMPORISE

DETAIL TYPE : COLLECTEUR DE DISTRIBUTION EAU FROIDE

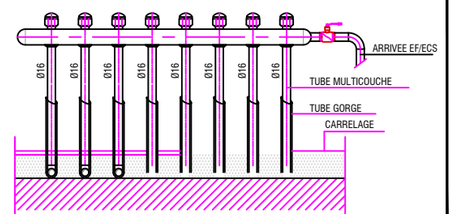

APPAREIL	EF/ECS
LAVABO (MULTICOUCHES)	DN16
CUVETTE /ABLUTION (MULTIC)	DN16
EVIER (MULTICOUCHES)	DN16

2024 Slim MELLITI Ingénieur Conseil FLUIDES 898/18525/0466

MAITRE DE L'OUVRAGE :	CILG VNG INTERNATIONAL	**DISTRIBUTION EAU FROIDE EAU CHAUDE**					
PROJET :	REAMENAGEMENT D'UN MINI THEATRE A BEN GUERDENE	LOT : FLUIDE	ECHELLE: -----	DATE: 03/2025	PHASE: DAO	INDICE B	PLAN N°: 01

INGENIEUR CONSEIL FLUIDE
SLIM MELLITI
Tel : 58 346 005
Mail: slim.melliti@gmail.com